



ASSOCIATION DE GESTION
DES PROFESSIONS LIBÉRALES AGRÉÉE

www.agpla.org

STATISTIQUES 2014

Édition Juin 2015

**15 000
BNC**

**105
PROFESSIONS**

**2035
MOYENNES**

**REVENUS
2014**

SIÈGE ET PERMANENCES

SIÈGE RENNES

8 Place du Colombier
BP 40415
35004 RENNES CEDEX
Tél : 02 99 31 89 22
Fax : 02 99 30 28 54
agpla@agpla.org

SAINT-LÔ

saint-lo@agpla.org

LAVAL

laaval@agpla.org

LE MANS

lemans@agpla.org

QUIMPER

quimper@agpla.org

TOURS

tours@agpla.org

VANNES

vannes@agpla.org

AVIGNON

avignon@agpla.org

SAINT-BRIEUC

saint-brieuc@agpla.org

BORDEAUX

bordeaux@agpla.org

NANTES

nantes@agpla.org

SAINT-ETIENNE

saint-etienne@agpla.org

PARIS

paris@agpla.org

CLERMONT-FERRAND

clermont-ferrand@agpla.org



PRÉAMBULE

Nous avons le plaisir, cette année encore, de vous présenter la présente brochure, réalisée à partir des déclarations n° 2035 de l'exercice 2014 de nos Adhérents.

Cette année, nous avons pu l'étoffer, et retenir 106 professions, représentant plus de 16 000 professionnels.

Seuls des dossiers non assujettis à TVA, ou traités H.T, vous sont ici présentés.

Nous avons également étoffé ces statistiques des "nombres moyens de salariés", dès que cela a pu être possible.
Un calcul des Recettes nettes, par salarié, est éventuellement présenté.

Spécial Études Notariales : Retrouvez également les nombres moyens d'actes réalisés, et l'effectif CRPCEN moyen des études adhérentes à l'AGPLA.

Spécial Chirurgiens-Dentistes : Nous vous présentons également le « taux de charges de structure » moyen, tel qu'il a été défini dans le cadre du devis prothétique.

Ces statistiques « 2035 MOYENNES » seront reprises dans nos Dossiers de Gestion et d'Analyse Économique, mis à disposition de tous nos Adhérents, et dans diverses statistiques disponibles sur simple demande (sur 10 ans, par tranches, sur 20 ans, ...).

Ce document ne représente qu'un outil de réflexion à fins de comparaison et de projection. En aucun cas il ne saurait être interprété comme une norme et doit être examiné avec les précautions d'usage.

SOMMAIRE

PROFESSION	PAGE
AGENT COMMERCIAL	1
AGENT COMMERCIAL EN IMMOBILIER	3
AGENT D'ASSURANCES	5
ALLERGOLOGUE	7
ANESTHÉSISTE	9
ANGIOLOGUE	11
ANIMATION	13
ARCHITECTE	15
ARCHITECTE D'INTÉRIEUR	17
ARCHITECTE PAYSAGISTE	19
ARTISTE	21
ARTISTE PEINTRE	23
AUTEUR – DROITS D'AUTEUR	25
AUTO-ÉCOLE	27
AUTRES SOINS CORPORELS	29
AVOCAT	31
BUREAU D'ÉTUDE	33
CARDIOLOGUE	35
CHIROPRACTEUR	37
CHIRURGIEN	39
CHIRURGIEN DENTISTE	41
CHIRURGIEN DENTISTE COLLABORATEUR	43
COACHING – DÉVELOPPEMENT PERSONNEL	45
COMMISSAIRE AUX COMPTES	47
CONSEIL D'ENTREPRISE	49
CONSEIL DIVERS	51
CONSEIL EN COMMUNICATION	53
CONSEIL EN ENVIRONNEMENT	55
CONSEIL EN FORMATION	57
CONSEIL EN GESTION	59
CONSEIL EN INFORMATIQUE	61
CONSEIL EN MANAGEMENT	63
CONSEIL EN MARKETING	65
CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES	67



CONSEIL FINANCIER	69
CONSULTANT	71
DERMATOLOGUE	73
DESSINATEUR - ILLUSTRATEUR	75
DIÉTÉTICIEN(NE)	77
ÉLEVEUR SANS SOL	79
ENDOCRINOLOGUE	81
ENSEIGNEMENT – FORMATIONS DIVERSES	83
ÉTIOPATHE	85
EXPERT-COMPTABLE	87
EXPERT DIVERS	89
EXPERT JUDICIAIRE	91
FORMATEUR	93
GASTRO ENTÉROLOGUE	95
GRAPHISTE	97
GYNÉCOLOGUE	99
HOMÉOPATHE ACUPUNCTEUR	101
HUISSIER DE JUSTICE	103
INFIRMIER(E)	105
INFIRMIER(E) COLLABORATEUR(TRICE)	107
INFIRMIER(E) REMPLAÇANT(E)	109
INFORMATICIEN	111
INGÉNIEUR CONSEIL	113
JOCKEY	115
JOURNALISTE - ÉCRIVAIN	117
MAGNÉTISEUR RADIESTHÉSISTE	119
MAÎTRE D'ŒUVRE	121
MANDATAIRE JUDICIAIRE	123
MANDAT. JUDIC. PROTECT° DES MAJEURS	125
MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE	127
MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE COLLABORAT.	129
MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE REMPLAÇANT	131
MÉDECIN GÉNÉRALISTE	133
MÉDECIN GÉNÉRALISTE COLLABORATEUR	135
MÉDECIN GÉNÉRALISTE REMPLAÇANT	137
MÉDECIN SPÉCIALISTE	139



MÉTREUR - DESSINATEUR	141
MÉDECIN NEUROLOGUE	143
NOTAIRE	145
NUTRITIONNISTE	147
OPHTALMOLOGISTE	149
O . R . L .	151
ORTHOPHONISTE	153
ORTHOPTISTE	155
OSTÉOPATHE	157
PÉDIATRE	159
PÉDICURE PODOLOGUE	161
PHOTOGRAPHE	163
PNEUMOLOGUE	165
PROFESSEUR DE DANSE	167
PROFESSEUR DE GOLF	169
PROFESSEUR DE MUSIQUE	171
PROFESSEUR DE SPORT	173
PROFESSEUR DE YOGA	175
PSYCHANALYSTE	177
PSYCHIATRE	179
PSYCHOLOGUE	181
PSYCHOMOTRICIEN	183
PSYCHOTHÉRAPEUTE	185
RADIOLOGUE	187
RÉALISATEUR / COMPOSITEUR	189
RHUMATOLOGUE	191
SAGE FEMME	193
SCULPTEUR	195
SOPHROLOGUE	197
SOUS LOCATION	199
STYLISTE - DESIGNER	201
TATOUEUR	203
THÉRAPEUTE	205
TRADUCTEUR INTERPRÈTE	207
VÉTÉRINAIRE	209
VÉTÉRINAIRE COLLABORATEUR	211

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		AGENT COMMERCIAL													
Nature de l'activité (1)		441 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV ☒										Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒										Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires nets perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais 1										AA	67 331	100,66 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients 2										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) 3										AC	439	0,66 %		
	4	Montant net des recettes										AD	66 892	100,00 %			
	5	Produits financiers 4										AE	19	0,03 %			
	6	Gains divers 5										AF	543	0,81 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	67 455	100,84 %			
3																	
D É P E N S E S	8	Achats 6										BA	919	1,37 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature 7										BB	1 395	2,09 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	1 054	1,58 %		
	11	Impôts et taxes 8 {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	319	0,48 %		
	13		Autres impôts										BS	436	0,66 %		
	14	8 Contribution sociale généralisée déductible										BV	1 625	2,43 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	1 096	1,64 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration 9										BW	167	0,25 %			
	17	Entretien et réparations											199	0,30 %			
	18	Personnel intérimaire											13	0,02 %			
	19	Petit outillage 10											412	0,62 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											183	0,27 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions 11											1 624	2,43 %			
	22	Primes d'assurances											183	0,27 %			
	23	Frais de véhicules 12											11 472	17,15 %			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											3 027	4,53 %			
	25	Autres frais de déplacements (voyages...)															
	25	Charges sociales personnelles 13 : dont obligatoires BT 9 270 dont facultatives BU 1 484										BK	10 754	16,08 %			
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											1 046	1,56 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											1 502	2,25 %			
	28	Frais d'actes et de contentieux											34	0,05 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 184											184	0,28 %			
	30	Autres frais divers de gestion											1 759	2,63 %			
31	Frais financiers 14										BN	269	0,40 %				
32	Pertes diverses 15										BP	74	0,11 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	39 745	59,42 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

AGENT COMMERCIAL

N° SIRET

441 Adhérents

4	DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	27 710	41,42 %	
		35	Plus-values à court terme 16						CB	88	0,13 %	
		36	Divers à réintégrer 17						CC	640	0,96 %	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	28 437	42,51 %	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
		40	Frais d'établissement 19						CG			
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	534	0,80 %	
		42	Moins-values à court terme						CK	167	0,25 %	
		43	Divers à déduire 21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	35	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	440	0,66 %
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	88			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM			
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 140	1,70 %	
46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	27 297	40,81 %			
47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR					
5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	9 438			
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	1 499			
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	50			
6	Contribution économique territoriale 23	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12											
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.												
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			33 839						
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B				

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

1	NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION	AGENT COMMERCIAL EN IMMOBILIER				
Nature de l'activité (1)	121 Adhérents	Code activité pour les praticiens médicaux				
N° SIRET	si exercice en société (2) AV	Nombre d'associés AS				
Résultat déterminé (2) :	d'après les règles «recettes-dépenses» AK	d'après les règles «créances-dettes» AL				
Comptabilité tenue (2) :	Hors taxe CV	Taxe incluse CW	Non assujetti à la TVA AT			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)	AM	Année d'adhésion AN	Nombre de salariés AP	Salaires nets perçus AR		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)	DA					
2	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ❶	AA	44 679	100,48 %	
	2	À déduire { Débours payés pour le compte des clients ❷	AB			
	3		Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés) ❸	AC	214	0,48 %
	4	Montant net des recettes		AD	44 465	100,00 %
	5	Produits financiers ❹	AE	7	0,02 %	
	6	Gains divers ❺	AF	115	0,26 %	
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)		AG	44 586	100,27 %
3	8	Achats ❻	BA	471	1,06 %	
	9	Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ❼	BB			
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC		
	11	Taxe sur la valeur ajoutée		BD		
	12		Impôts et taxes ❽ { Contribution économique territoriale	JY	245	0,55 %
	13	Autres impôts		BS	290	0,65 %
	14		❽ Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 036	2,33 %
	15	Loyer et charges locatives	BF	695	1,56 %	
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ❾	BG	302	0,68 %	
	17	Entretien et réparations	TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs	BH	3 941	8,86 %
	18	Personnel intérimaire				
	19	Petit outillage ❿				
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité				
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⓫				
	22	Primes d'assurances	TOTAL : transports et déplacements	BJ	7 954	17,89 %
	23	Frais de véhicules ⓬				
	(cochez la case si évaluation forfaitaire)					
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)				
	25	Charges sociales personnelles ⓭ : dont obligatoires BT 6 307				
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès	TOTAL : frais divers de gestion	BM	3 995	8,98 %
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone				
	28	Frais d'actes et de contentieux				
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 226				
	30	Autres frais divers de gestion				
	31	Frais financiers ⓮	BN	177	0,40 %	
	32	Pertes diverses ⓯	BP	115	0,26 %	
	33	TOTAL (lignes 8 à 32)		BR	26 407	59,39 %

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

AGENT COMMERCIAL EN IMMOBILIER

N° SIRET

121 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	18 178	40,88 %	
	35	Plus-values à court terme 16						CB				
	36	Divers à réintégrer 17						CC	636	1,43 %		
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD				
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	18 815	42,31 %		
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF				
	40	Frais d'établissement 19						CG				
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	290	0,65 %		
	42	Moins-values à court terme						CK				
	Divers à déduire	43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	3	0,01 %
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT					
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO					
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ					
	44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM				
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	293	0,66 %		
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	18 521	41,65 %		
47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR					
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX	7 937				
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY	1 321				
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ	28				
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU					
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 8 et 12											
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.												
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			20 256						
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case NÉANT ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		AGENT D'ASSURANCES									
		Nature de l'activité (1)		265 Adhérents									
		Code activité pour les praticiens médicaux											
N° SIRET				si exercice en société (2)		AV		Nombre d'associés		AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses»		AK		d'après les règles «créances-dettes»		AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		✓		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP	
Salaires nets perçus		AR											
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA											

2	R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	253 487	100,10 %
		2	À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	56	0,02 %
		3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③	AC	204
		4	Montant net des recettes		AD	253 227
		5	Produits financiers ④	AE	118	0,05 %
		6	Gains divers ⑤	AF	4 793	1,89 %
		7	TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	258 139	101,94 %

3	D É P E N S E S	P R O F E S S I O N N E L L E S	8	Achats ⑥	BA	368	0,15 %
			9	Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	35 100	13,86 %
			10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	23 792
			11	Taxe sur la valeur ajoutée		BD	
			12		Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	617
			13	Autres impôts		BS	3 300
			14		⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	7 136
			15	Loyer et charges locatives	BF	14 179	5,60 %
			16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	2 417	0,95 %
			17	Entretien et réparations	BH	1 972	0,78 %
			18	Personnel intérimaire		1 174	0,46 %
			19	Petit outillage ⑩		1 016	0,40 %
			20	Chauffage, eau, gaz, électricité		1 684	0,67 %
			21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		4 542	1,79 %
			22	Primes d'assurances	BJ	2 409	0,95 %
			23	Frais de véhicules ⑫		9 926	3,92 %
				(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)		2 159	0,85 %
			24	Autres frais de déplacements (voyages...)	BK	31 957	dont facultatives BU 4 496
			25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT			
			26	Frais de réception, de représentation et de congrès		2 567	1,01 %
			27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		7 949	3,14 %
			28	Frais d'actes et de contentieux		105	0,04 %
			29	Cotisations syndicales et professionnelles BY	BM	1 378	0,54 %
			30	Autres frais divers de gestion		10 038	3,96 %
31	Frais financiers ⑭	3 222	1,27 %				
32	Pertes diverses ⑮	BN	991	0,39 %			
33	TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	174 497	68,91 %			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

AGENT D'ASSURANCES

N° SIRET

265 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	83 641	33,03 %		
		35	Plus-values à court terme 16						CB	13	0,01 %		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	2 276	0,90 %		
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD	11			
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	85 940	33,94 %		
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF				
		40	Frais d'établissement 19						CG				
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 941	0,77 %		
		42	Moins-values à court terme						CK	43	0,02 %		
	D U	43	21	Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	679	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	1 635	0,65 %
					dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	388			
					dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
					dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	22	0,01 %		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	3 642	1,44 %		
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	82 298	32,50 %		
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR				
	R É S U L T A T	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY					
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :					CZ					
	6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU				
	7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12											
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.													
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)					
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)								
	T		X			28 683							
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques													
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B					

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉDECIN ALLERGOLOGUE													
Nature de l'activité (1)		12 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV										Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT		☒	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM										Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires nets perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	122 194	100,02 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③										AC	27	0,02 %		
	4	Montant net des recettes										AD	122 167	100,00%			
	5	Produits financiers ④										AE	4				
	6	Gains divers ⑤										AF	1 169	0,96 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	123 340	100,96 %			
3																	
DÉPENSES PROFES- SIONNELLES	8	Achats ⑥										BA	2 083	1,71 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	5 211	4,27 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	5 005	4,10 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	715	0,59 %		
	13	Autres impôts										BS	992	0,81 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	3 148	2,58 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	10 464	8,57 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	511	0,42 %			
	17	Entretien et réparations										BH	8 950	7,33 %			
	18	Personnel intérimaire															
	19	Petit outillage ⑩															
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité															
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪										BJ	3 284	2,69 %			
	22	Primes d'assurances															
	23	Frais de véhicules ⑫															
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐) Autres frais de déplacements (voyages...)															
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 10 431 dont facultatives BU 3 830										BK	14 261	11,67 %			
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès										BM	6 388	5,23 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone															
	28	Frais d'actes et de contentieux															
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 733															
	30	Autres frais divers de gestion										BN	510	0,42 %			
	31	Frais financiers ⑭															
32	Pertes diverses ⑮																
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	61 673	50,48 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN ALLERGOLOGUE

N° SIRET

12 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	61 667	50,48 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	360	0,29 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	62 026	50,77 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 929	1,58 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	2 158			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	70	0,06 %
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	4 157	3,40 %
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	57 869	47,37 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 8 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			8 621					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉDECIN ANESTHÉSISTE													
Nature de l'activité (1)		70 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		☒			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		☒		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	308 508	102,01 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③										AC	6 091	2,01 %		
	4	Montant net des recettes										AD	302 417	100,00 %			
	5	Produits financiers ④										AE	39	0,01 %			
	6	Gains divers ⑤										AF	21 994	7,27 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	324 450	107,29 %			
3																	
D É P E N S E S	8	Achats ⑥										BA	210	0,07 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	13 773	4,55 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	11 149	3,69 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	854	0,28 %		
	13	Autres impôts										BS	2 266	0,75 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	8 123	2,69 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	4 629	1,53 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	11 204	3,70 %			
	17	Entretien et réparations										BH	9 629	3,18 %			
	18	Personnel intérimaire															
	19	Petit outillage ⑩															
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité															
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪										BJ	3 390	1,12 %			
	22	Primes d'assurances															
	23	Frais de véhicules ⑫															
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)															
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)										BK	29 744	9,84 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 23 597 dont facultatives BU 6 147															
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès															
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone															
	28	Frais d'actes et de contentieux										BM	5 910	1,95 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 550															
	30	Autres frais divers de gestion															
31	Frais financiers ⑭																
32	Pertes diverses ⑮										BN	592	0,20 %				
32											BP	26	0,01 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	101 502	33,56 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN ANESTHÉSISTE

N° SIRET

70 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	222 947	73,72 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	3 962	1,31 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	226 909	75,03 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	770	0,25 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	1 429	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	270			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	2 229			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	60	0,02 %
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	5 226	1,73 %
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	221 682	73,30 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 8 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			7 466					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉDECIN ANGIOLOGUE													
Nature de l'activité (1)		29 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		☒			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		☒		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	176 506	100,92 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③										AC	1 601	0,92 %		
	4	Montant net des recettes										AD	174 905	100,00 %			
	5	Produits financiers ④										AE	1				
	6	Gains divers ⑤										AF	1 269	0,73 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	176 174	100,73 %			
3																	
DÉPENSES PROFES- SIONNELLES	8	Achats ⑥										BA	1 716	0,98 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	7 720	4,41 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	5 044	2,88 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	636	0,36 %		
	13	Autres impôts										BS	1 052	0,60 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	5 197	2,97 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	12 116	6,93 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	7 448	4,26 %			
	17	Entretien et réparations										BH	7 807	4,46 %			
	18	Personnel intérimaire															
	19	Petit outillage ⑩															
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité															
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪										BJ	4 830	2,76 %			
	22	Primes d'assurances															
	23	Frais de véhicules ⑫															
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)															
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)										BK	22 268	12,73 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires															
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès															
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone															
	28	Frais d'actes et de contentieux										BM	6 365	3,64 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles															
	30	Autres frais divers de gestion															
	31	Frais financiers ⑭															
32	Pertes diverses ⑮										BN	2	0,19 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	82 537	47,19 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN ANGIOLOGUE

N° SIRET

29 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	93 637	53,54 %
	35	Plus-values à court terme 16						CB	10	0,01 %	
	36	Divers à réintégrer 17						CC	450	0,26 %	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	94 097	53,80 %	
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
	40	Frais d'établissement 19						CG			
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	2 497	1,43 %	
	42	Moins-values à court terme						CK	76	0,04 %	
	43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	3 409	1,95 %
		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT					
		dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO					
		dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	2 697				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	477	0,27 %
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	6 458	3,69 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	87 639	50,11 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			10 914					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		ANIMATION													
Nature de l'activité (1)		11 Adhérents						Code activité pour les praticiens médicaux							
N° SIRET		si exercice en société (2) AV						Nombre d'associés AS							
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK				d'après les règles «créances-dettes» AL									
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV	Taxe incluse		CW	Non assujetti à la TVA		AT					
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM	✓	Année d'adhésion	AN		Nombre de salariés	AP		Salaires nets perçus	AR				
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA													
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	55 932	108,17 %	
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB		
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③										AC	4 225	8,17 %
	4	Montant net des recettes										AD	51 707	100,00 %	
	5	Produits financiers ④										AE			
	6	Gains divers ⑤										AF	129	0,25 %	
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	51 837	100,25 %	
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	8	Achats ⑥										BA	1 025	1,98 %	
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 0,27)										BB	11 102	21,47 %
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	5 281	10,21 %
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD		
	12		Contribution économique territoriale										JY	212	0,41 %
	13	Autres impôts										BS	211	0,41 %	
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	882	1,71 %	
	15	Loyer et charges locatives										BF	827	1,60 %	
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	35	0,07 %	
	17	Entretien et réparations										BH	3 613	6,99 %	
	18	Personnel intérimaire													
	19	Petit outillage ⑩													
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité													
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪										BJ	5 316	10,28 %	
	22	Primes d'assurances													
	23	Frais de véhicules ⑫													
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)													
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)										BK	3 751	7,25 %	
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 3 460 dont facultatives BU 291													
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès													
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone													
	28	Frais d'actes et de contentieux										BM	1 941	3,75 %	
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 90													
30	Autres frais divers de gestion														
31	Frais financiers ⑭														
32	Pertes diverses ⑮										BN	101	0,20 %		
32											BP	7	0,01 %		
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	34 306	66,35 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

ANIMATION

N° SIRET

11 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	17 531	33,90 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	22	0,04 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	251	0,49 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	17 804	34,43 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	803	1,55 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	803	1,55 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	17 001	32,88 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	8 426
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	882	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	193	
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			17 020					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		ARCHITECTE									
		Nature de l'activité (1)		196 Adhérents									
		N° SIRET		si exercice en société (2) AV									
		Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK									
		Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV ☒ Taxe incluse CW ☐ Non assujetti à la TVA AT ☐									
		Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒ Année d'adhésion AN ☐ Nombre de salariés AP ☐ Salaires nets perçus AR ☐									
		Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA									
2	R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	87 990	103,83 %							
		2	À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	57	0,07 %							
		3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	3 190	3,76 %						
		4	Montant net des recettes		AD	84 743	100,00 %						
		5	Produits financiers ④	AE	34	0,04 %							
		6	Gains divers ⑤	AF	908	1,07 %							
		7		TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	85 685	101,11 %						
3	D É P E N S E S	8	Achats ⑥	BA	667	0,79 %							
		9	Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 0,85)	BB	12 221	14,42 %							
		10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	7 341	8,66 %						
		11	Taxe sur la valeur ajoutée		BD								
		12		Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	416	0,49 %						
		13	Autres impôts		BS	863	1,02 %						
		14		⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 562	1,84 %						
		15	Loyer et charges locatives	BF	4 241	5,00 %							
		16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	702	0,83 %							
		17	Entretien et réparations		594	0,70 %							
		18	Personnel intérimaire		125	0,15 %							
		19	Petit outillage ⑩		603	0,71 %							
		20	Chauffage, eau, gaz, électricité		446	0,53 %							
		21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		2 291	2,70 %							
		22	Primes d'assurances		5 144	6,07 %							
		23	Frais de véhicules ⑫		5 753	6,79 %							
		24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐) Autres frais de déplacements (voyages...)		1 137	1,34 %							
		25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 8 380 dont facultatives BU 1 763	BK	10 143	11,97 %							
		26	Frais de réception, de représentation et de congrès		713	0,84 %							
		27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		2 925	3,45 %							
		28	Frais d'actes et de contentieux		109	0,13 %							
		29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 696		696	0,82 %							
		30	Autres frais divers de gestion		1 963	2,32 %							
		31	Frais financiers ⑭	BN	426	0,50 %							
32	Pertes diverses ⑮	BP	332	0,39 %									
33		TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	61 417	72,47 %								

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

ARCHITECTE

N° SIRET

196 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	24 268	28,64 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	49	0,06 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	2 911	3,44 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	27 227	32,13 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 422	1,68 %
		42	Moins-values à court terme						CK	1	
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	357	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	331	dont abondement sur l'épargne salariale	CT	71			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	4	
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	2 539	3,00 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	24 688	29,13 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	16 088
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	2 857	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	487	
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU	1 269	
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			17 358					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		ARCHITECTE D'INTÉRIEUR															
Nature de l'activité (1)		27 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux							
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS					
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL							
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV ☒		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT							
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR					
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA																	
2	R E C E T T E S	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①												AA	61 157	101,14 %			
		2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②												AB					
		3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③												AC	690	1,14 %			
		4 Montant net des recettes												AD	60 467	100,00%			
		5 Produits financiers ④												AE	5	0,01 %			
		6 Gains divers ⑤												AF	333	0,55 %			
		7 TOTAL (lignes 4 à 6)												AG	60 805	100,56 %			
3	D É P E N S E S	8 Achats ⑥												BA	816	1,35 %			
		9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦												BB	4 703	7,78 %			
		{ Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)												BC	1 798	2,97 %			
		11 { Taxe sur la valeur ajoutée												BD					
		12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale												JY	305	0,50 %			
		{ Autres impôts												BS	884	1,46 %			
		14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible												BV	994	1,64 %			
		15 Loyer et charges locatives												BF	3 496	5,78 %			
		16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨												BW	303	0,50 %			
		17 Entretien et réparations													360	0,60 %			
		18 Personnel intérimaire													60	0,10 %			
		19 Petit outillage ⑩													495	0,82 %			
		20 Chauffage, eau, gaz, électricité													222	0,37 %			
		21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪													1 758	2,91 %			
		22 Primes d'assurances													3 121	5,16 %			
		23 Frais de véhicules ⑫													5 141	8,50 %			
		(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)																	
		24 Autres frais de déplacements (voyages...)													2 630	4,35 %			
		25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires												BT	7 149	dont facultatives	BU	1 114	
		26 Frais de réception, de représentation et de congrès													578	0,96 %			
		27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone													1 725	2,85 %			
		28 Frais d'actes et de contentieux													27	0,04 %			
		29 Cotisations syndicales et professionnelles												BY	142	0,23 %			
		30 Autres frais divers de gestion													2 379	3,93 %			
31 Frais financiers ⑭												BN	277	0,46 %					
32 Pertes diverses ⑮												BP	228	0,38 %					
33 TOTAL (lignes 8 à 32)												BR	40 710	67,33 %					

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

ARCHITECTE D'INTÉRIEUR

N° SIRET

27 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	20 095	33,23 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	2 705	4,47 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	3 452	5,71 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	26 252	43,42 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	729	1,21 %
		42	Moins-values à court terme						CK	747	1,24 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	2 090	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	190			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	3 755	6,21 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	22 497	37,21 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	8 866	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	1 284	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	67	
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			13 224					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		ARCHITECTE PAYSAGISTE															
Nature de l'activité (1)		9 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux							
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS					
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL							
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV ☒		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT							
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR					
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA																	
2	R E C E T T E S	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①												AA	51 983	103,49 %			
		2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②												AB					
		3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③												AC	1 755	3,49 %			
		4 Montant net des recettes												AD	50 228	100,00 %			
		5 Produits financiers ④												AE	59	0,12 %			
		6 Gains divers ⑤												AF	568	1,13 %			
		7 TOTAL (lignes 4 à 6)												AG	50 854	101,25 %			
3	D É P E N S E S	8 Achats ⑥												BA	1 093	2,18 %			
		9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 0,33)												BB	8 182	16,29 %			
		{ Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)												BC	2 521	5,02 %			
		{ Taxe sur la valeur ajoutée												BD					
		12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale												JY	384	0,76 %			
		{ Autres impôts												BS	176	0,35 %			
		{ ⑧ Contribution sociale généralisée déductible												BV	1 412	2,81 %			
		15 Loyer et charges locatives												BF	2 243	4,47 %			
		16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨												BW	382	0,76 %			
		17 Entretien et réparations													105	0,21 %			
		18 Personnel intérimaire													48	0,10 %			
		19 Petit outillage ⑩													1 000	1,99 %			
		20 Chauffage, eau, gaz, électricité													681	1,36 %			
		21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪													957	1,91 %			
		22 Primes d'assurances													1 459	2,90 %			
		23 Frais de véhicules ⑫													5 731	11,41 %			
		(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)																	
		24 Autres frais de déplacements (voyages...)													1 313	2,61 %			
		25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires												BT	6 263	dont facultatives	BU	1 110	
		26 Frais de réception, de représentation et de congrès													891	1,77 %			
		27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone													1 792	3,57 %			
		28 Frais d'actes et de contentieux													166	0,33 %			
		29 Cotisations syndicales et professionnelles												BY	855	1,70 %			
		30 Autres frais divers de gestion																	
31 Frais financiers ⑭												BN	398	0,79 %					
32 Pertes diverses ⑮												BP	10	0,02 %					
33 TOTAL (lignes 8 à 32)												BR	39 172	77,99 %					

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

ARCHITECTE PAYSAGISTE

N° SIRET

9 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	11 682	23,26 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	954	1,90 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	12 635	25,16 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG	166	0,33 %
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 945	3,87 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
	D U	R É S U L T A T	43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO			
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
	44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM			
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	2 111	4,20 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	10 524	20,95 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	9 050	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	1 866	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	156	
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			18 449					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		ARTISTE													
		Nature de l'activité (1)		55 Adhérents													
				Code activité pour les praticiens médicaux													
N° SIRET				si exercice en société (2) AV													
				Nombre d'associés AS													
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		d'après les règles «créances-dettes» AL													
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV		Taxe incluse CW													
		☒		Non assujetti à la TVA AT													
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		Année d'adhésion AN													
		☒		Nombre de salariés AP													
				Salaires nets perçus AR													
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	61 419	102,13 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③										AC	1 280	2,13 %		
	4	Montant net des recettes										AD	60 139	100,00 %			
	5	Produits financiers ④										AE	5	0,01 %			
	6	Gains divers ⑤										AF	1 098	1,83 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	61 243	101,84 %			
DÉPENSES PROFESSIONNELLES	3	8	Achats ⑥										BA	9 483	15,77 %		
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	278	0,46 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	65	0,11 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	16	0,03 %		
	13	Autres impôts										BS	975	1,62 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	879	1,46 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	3 434	5,71 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	337	0,56 %			
	17	Entretien et réparations											246	0,41 %			
	18	Personnel intérimaire											85	0,14 %			
	19	Petit outillage ⑩											1 444	2,40 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											508	0,84 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											1 888	3,14 %			
	22	Primes d'assurances											331	0,55 %			
	23	Frais de véhicules ⑫											1 786	2,97 %			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											2 433	4,05 %			
	25	Autres frais de déplacements (voyages...)															
	26	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT										1 718	dont facultatives BU	238	BK	1 957	3,25 %
	27	Frais de réception, de représentation et de congrès											1 063	1,77 %			
	28	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											1 510	2,51 %			
	29	Frais d'actes et de contentieux											6	0,01 %			
	30	Cotisations syndicales et professionnelles BY										112	0,19 %				
31	Autres frais divers de gestion											786	1,31 %				
32	Frais financiers ⑭										BN	257	0,43 %				
33	Pertes diverses ⑮										BP	35	0,06 %				
34	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	29 917	49,75 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

ARTISTE

N° SIRET

55 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	31 326	52,09 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	569	0,95 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	31 895	53,04 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 286	2,14 %
		42	Moins-values à court terme						CK	22	0,04 %
	D U		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO	367		
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
			44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	
	R É S U L T A T		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 675
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	30 220	50,25 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	5 374	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	2 156	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	83	
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU	29 053	
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			8 045					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		ARTISTE PEINTRE													
Nature de l'activité (1)		100 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV ☒		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT					
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒		Année d'adhésion		AN				Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)				DA													
2																	
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	48 612	100,83 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③										AC	401	0,83 %		
	4	Montant net des recettes										AD	48 211	100,00%			
	5	Produits financiers ④										AE	12	0,02 %			
	6	Gains divers ⑤										AF	876	1,82 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	49 099	101,84 %			
3																	
D É P E N S E S	8	Achats ⑥										BA	5 178	10,74 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	206	0,43 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	202	0,42 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	10	0,02 %		
	13	Autres impôts										BS	447	0,93 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	815	1,69 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	3 483	7,22 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	198	0,41 %			
	17	Entretien et réparations										BH	408	0,85 %			
	18	Personnel intérimaire											252	0,52 %			
	19	Petit outillage ⑩											737	1,53 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											654	1,36 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪										BJ	1 396	2,90 %			
	22	Primes d'assurances											335	0,69 %			
	23	Frais de véhicules ⑫											3 565	7,39 %			
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)										1 321		2,74 %				
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)										BK	2 056	dont facultatives BU 604			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT											2 056	dont facultatives BU 604			
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											1 451	3,01 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											1 398	2,90 %			
	28	Frais d'actes et de contentieux										BM	8	0,02 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY											153	0,32 %			
	30	Autres frais divers de gestion											1 680	3,48 %			
31	Frais financiers ⑭										BN		273	0,57 %			
32	Pertes diverses ⑮										BP	16	0,03 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	26 848	55,69 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

ARTISTE PEINTRE

N° SIRET

100 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	22 250	46,15 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	595	1,23 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	22 846	47,39 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 525	3,16 %
		42	Moins-values à court terme						CK	330	0,68 %
	D U		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	439	dont abondement sur l'épargne salariale	CT			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO	274		
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
			44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	
	R É S U L T A T		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	2 578
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	20 268	42,04 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	3 434	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	1 319	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	3	
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU	23 405	
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			10 536					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		AUTEUR – DROITS D'AUTEUR	
Nature de l'activité (1)		12 Adhérents	
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux	
Résultat déterminé (2) :		si exercice en société (2) AV	
d'après les règles «recettes-dépenses» AK		d'après les règles «créances-dettes» AL	
Comptabilité tenue (2) :		Non assujetti à la TVA AT	
Hors taxe CV ☒		Taxe incluse CW	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2) AM ☒		Année d'adhésion AN	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA	
R E C E T T E S	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	146 757 100,00 %
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③	AC	
	4 Montant net des recettes	AD	146 757 100,00 %
	5 Produits financiers ④	AE	
	6 Gains divers ⑤	AF	38 0,03 %
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	146 796 100,03 %
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	8 Achats ⑥	BA	133 0,09 %
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD	
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	54 0,04 %
	13 { Autres impôts	BS	90 0,06 %
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 532 1,04 %
	15 Loyer et charges locatives	BF	2 699 1,84 %
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	120 0,08 %
	17 Entretien et réparations		457 0,31 %
	18 Personnel intérimaire		
	19 Petit outillage ⑩		643 0,44 %
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		337 0,23 %
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		52 543 35,80 %
	22 Primes d'assurances		128 0,09 %
	23 Frais de véhicules ⑫		850 0,58 %
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)		
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		4 999 3,41 %
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 2 387	BU	294
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		828 0,56 %
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 604 1,09 %
	28 Frais d'actes et de contentieux		84 0,06 %
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		1 578 1,08 %
	30 Autres frais divers de gestion		
31 Frais financiers ⑭	BN		
32 Pertes diverses ⑮	BP		
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	71 493 48,72 %	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

AUTEUR – DROITS D'AUTEUR

N° SIRET

12 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	75 303	51,31 %
	35	Plus-values à court terme 16						CB			
	36	Divers à réintégrer 17						CC	295	0,20 %	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	75 597	51,51 %	
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
	40	Frais d'établissement 19						CG			
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 192	0,81 %	
	42	Moins-values à court terme						CK			
	Divers à déduire	43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 192	0,81 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	74 406	50,70 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX	2 521		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY	498			
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ				
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU	57 946			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 8 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			2 374					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		AUTO-ÉCOLE	
Nature de l'activité (1)		188 Adhérents	
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux	
si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK	
Comptabilité tenue (2) :		d'après les règles «créances-dettes» AL	
Hors taxe CV ☒		Non assujetti à la TVA AT	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2) AM ☒		Salaires nets perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA	
R E C E T T E S	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	122 838 100,12 %
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③	AC	153 0,12 %
	4 Montant net des recettes (Recettes moyennes par salarié : 87 632 €)	AD	122 685 100,00 %
	5 Produits financiers ④	AE	33 0,03 %
	6 Gains divers ⑤	AF	1 126 0,92 %
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	123 845 100,95 %
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	8 Achats ⑥	BA	1 310 1,07 %
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 1,40)	BB	23 267 18,96 %
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	13 087 10,67 %
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD	
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	507 0,41 %
	13 { Autres impôts	BS	1 038 0,84 %
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 447 1,18 %
	15 Loyer et charges locatives	BF	9 079 7,40 %
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	2 527 2,06 %
	17 Entretien et réparations		1 219 0,99 %
	18 Personnel intérimaire		116 0,09 %
	19 Petit outillage ⑩		1 085 0,88 %
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		1 262 1,03 %
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		2 550 2,08 %
	22 Primes d'assurances		1 524 1,24 %
	23 Frais de véhicules ⑫		19 778 16,12 %
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)		
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		384 0,31 %
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 8 503	BU	1 914
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		283 0,23 %
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		2 751 2,24 %
	28 Frais d'actes et de contentieux		56 0,05 %
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		244 0,20 %
	30 Autres frais divers de gestion		2 050 1,67 %
	31 Frais financiers ⑭	BN	1 323 1,08 %
32 Pertes diverses ⑮	BP	192 0,16 %	
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	97 499 79,47 %	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

AUTO-ÉCOLE

N° SIRET

188 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	26 345	21,47 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	335	0,27 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	1 758	1,43 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	28 439	23,18 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG	15	0,01 %
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	3 511	2,86 %
		42	Moins-values à court terme						CK	411	0,34 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	59	dont abondement sur l'épargne salariale	CT	172			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	4 280	3,49 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	24 159	19,69 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	24 245	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	5 335	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	3	
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			98 519					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		AUTRES SOINS CORPORELS	
Nature de l'activité (1)		28 Adhérents	
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK	
Comptabilité tenue (2) :		d'après les règles «créances-dettes» AL	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		Non assujetti à la TVA AT	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA	
2 RECETTES	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	34 288 101,01 %
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	343 1,01 %
	4 Montant net des recettes	AD	33 945 100,00 %
	5 Produits financiers ④	AE	
	6 Gains divers ⑤	AF	600 1,77 %
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	34 545 101,77 %
3 DÉPENSES PROFESSIONNELLES	8 Achats ⑥	BA	574 1,69 %
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	1 235 3,64 %
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	267 0,79 %
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD	
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	260 0,77 %
	13 { Autres impôts	BS	334 0,98 %
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	644 1,90 %
	15 Loyer et charges locatives	BF	4 492 13,23 %
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	208 0,61 %
	17 Entretien et réparations		863 2,54 %
	18 Personnel intérimaire		917 2,70 %
	19 Petit outillage ⑩		817 2,41 %
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		436 1,28 %
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 063 3,13 %
	22 Primes d'assurances		405 1,19 %
	23 Frais de véhicules ⑫		1 717 5,06 %
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)		
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		1 386 4,08 %
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 4 512	BU	849
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		918 2,70 %
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 213 3,57 %
	28 Frais d'actes et de contentieux		20 0,06 %
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		228 0,67 %
	30 Autres frais divers de gestion		871 2,57 %
31 Frais financiers ⑭	BN	197 0,58 %	
32 Pertes diverses ⑮	BP	11 0,03 %	
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	24 437 71,99 %	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

AUTRES SOINS CORPORELS

N° SIRET

28 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	10 108	29,78 %
	35	Plus-values à court terme 16						CB			
	36	Divers à réintégrer 17						CC	1 082	3,19 %	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	11 189	32,96 %	
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
	40	Frais d'établissement 19						CG			
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	756	2,23 %	
	42	Moins-values à court terme						CK	2	0,01 %	
	Divers à déduire	43	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL		
		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT					
		dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO					
		dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ					
	44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM			
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	758	2,23 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	10 431	30,73 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX	3 785		
Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY	918						
- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ							
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 8 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			7 246					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		AVOCAT											
		Nature de l'activité (1)		300 Adhérents											
				Code activité pour les praticiens médicaux											
N° SIRET				si exercice en société (2) AV											
				Nombre d'associés AS											
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses»		AK		d'après les règles «créances-dettes»		AL							
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV ☒		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA					
										AT					
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒		Année d'adhésion		AN				Salaires nets perçus					
										AR					
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)				DA											
2															
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	103 035	104,18 %	
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB	1 324	1,34 %
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③										AC	2 810	2,84 %
	4	Montant net des recettes										AD	98 901	100,00 %	
	5	Produits financiers ④										AE	11	0,01 %	
	6	Gains divers ⑤										AF	1 424	1,44 %	
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	100 337	101,45 %	
3															
DÉPENSES PROFES- SIONNELLES	8	Achats ⑥										BA	384	0,39 %	
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 0,29)										BB	5 036	5,09 %
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	4 237	4,28 %
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD		
	12		Contribution économique territoriale										JY	371	0,38 %
	13		Autres impôts										BS	1 232	1,25 %
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	3 103	3,14 %	
	15	Loyer et charges locatives										BF	5 601	5,66 %	
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	709	0,72 %	
	17	Entretien et réparations										BH	4 385	4,43 %	
	18	Personnel intérimaire													
	19	Petit outillage ⑩													
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité													
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪										BJ	5 636	5,70 %	
	22	Primes d'assurances													
	23	Frais de véhicules ⑫													
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)													
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)										BK	13 061	13,21 %	
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 11 282 dont facultatives BU 1 780													
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès													
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone													
	28	Frais d'actes et de contentieux										BM	8 673	8,77 %	
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 1 969													
	30	Autres frais divers de gestion													
	31	Frais financiers ⑭													
32	Pertes diverses ⑮										BN	305	0,31 %		
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BP	74	0,07 %		
											BR	52 809	53,40 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

AVOCAT

N° SIRET

300 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	47 483	48,01 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	888	0,90 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD	37	0,04 %
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	48 408	48,95 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	946	0,96 %
		42	Moins-values à court terme						CK	7	0,01 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	254	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	14			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	55	0,06 %
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 292	1,31 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	47 116	47,64 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX	18 480	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY	2 635		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :					CZ	307		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			12 453					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		BUREAU D'ÉTUDE		
Nature de l'activité (1)		36 Adhérents		
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux		
si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS		
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		
d'après les règles «créances-dettes» AL				
Comptabilité tenue (2) :		Non assujetti à la TVA AT		
Hors taxe CV		Taxe incluse CW		
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2) AM		Année d'adhésion AN		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA		
R E C E T T E S	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	88 929 101,43 %	
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB		
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	1 254 1,43 %	
	4 Montant net des recettes	AD	87 675 100,00 %	
	5 Produits financiers ④	AE	39 0,04 %	
	6 Gains divers ⑤	AF	799 0,91 %	
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	88 514 100,96 %	
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	8 Achats ⑥	BA	676 0,77 %	
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 0,46)	BB	15 678 17,88 %	
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	4 773 5,44 %	
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD		
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	343 0,39 %	
	13 { Autres impôts	BS	565 0,64 %	
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	2 040 2,33 %	
	15 Loyer et charges locatives	BF	3 359 3,83 %	
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	564 0,64 %	
	17 Entretien et réparations		860 0,98 %	
	18 Personnel intérimaire		138 0,16 %	
	19 Petit outillage ⑩		622 0,71 %	
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		334 0,38 %	
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		2 814 3,21 %	
	22 Primes d'assurances		5 099 5,82 %	
	23 Frais de véhicules ⑫		6 612 7,54 %	
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)			
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		1 395 1,59 %	
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT	9 302	dont facultatives BU	2 346
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		777 0,89 %	
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		2 564 2,92 %	
	28 Frais d'actes et de contentieux		42 0,05 %	
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY	256	0,29 %	
	30 Autres frais divers de gestion		2 665 3,04 %	
31 Frais financiers ⑭	BN	533 0,61 %		
32 Pertes diverses ⑮	BP	192 0,22 %		
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	64 553 73,63 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

BUREAU D'ÉTUDE

N° SIRET

36 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	23 960	27,33 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	21	0,02 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	9 560	10,90 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	33 541	38,26 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 825	2,08 %
		42	Moins-values à court terme						CK	3	
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 989	2,27 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	31 552	35,99 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	16 668	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	2 527	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	226	
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			18 712					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉDECIN CARDIOLOGUE													
Nature de l'activité (1)		77 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV										Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT		☒	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM										Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires nets perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2	R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	179 790	100,88 %											
		2	À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB													
		3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③	AC	1 566	0,88 %										
		4	Montant net des recettes (Recettes moyennes par salarié : 122 913 €)	AD	178 224	100,00 %											
		5	Produits financiers ④	AE	6												
		6	Gains divers ⑤	AF	3 590	2,01 %											
		7	TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	181 820	102,02 %											
3	D É P E N S E S	8	Achats ⑥	BA	556	0,31 %											
		9	Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 1,45)	BB	8 395	4,71 %											
		10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	5 736	3,22 %										
		11	Impôts et taxes ⑧ { Taxe sur la valeur ajoutée	BD													
		12		Contribution économique territoriale	JY	503	0,28 %										
		13	Autres impôts	BS	1 212	0,68 %											
		14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	5 663	3,18 %											
		15	Loyer et charges locatives	BF	9 023	5,06 %											
		16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	296												
		17	Entretien et réparations		1 735	0,97 %											
		18	Personnel intérimaire		248	0,14 %											
		19	Petit outillage ⑩		577	0,32 %											
		20	Chauffage, eau, gaz, électricité		487	0,27 %											
		21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		2 451	1,38 %											
		22	Primes d'assurances		1 099	0,62 %											
		23	Frais de véhicules ⑫		3 181	1,78 %											
		24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐) Autres frais de déplacements (voyages...)		251	0,14 %											
		25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires	BT	15 618												
		26	Frais de réception, de représentation et de congrès		209	0,12 %											
		27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		3 413	1,92 %											
		28	Frais d'actes et de contentieux		13	0,01 %											
		29	Cotisations syndicales et professionnelles	BY	617	0,35 %											
		30	Autres frais divers de gestion		503	0,28 %											
		31	Frais financiers ⑭	BN	392	0,22 %											
32	Pertes diverses ⑮	BP	13	0,01 %													
33	TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	77 977	43,75 %													

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN CARDIOLOGUE

N° SIRET

77 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	103 843	58,27 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	46	0,03 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	2 498	1,40 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	106 388	59,69 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 808	1,01 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	1 299	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	284			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	2 993			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	277	0,16 %
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	7 017	3,94 %
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	99 370	55,76 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			7 766					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		CHIROPRACTEUR													
Nature de l'activité (1)		30 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		☒			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		☒		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	56 734	100,57 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③										AC	319	0,57 %		
	4	Montant net des recettes										AD	56 415	100,00%			
	5	Produits financiers ④										AE	3	0,01 %			
	6	Gains divers ⑤										AF	561	0,99 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	56 980	101,00 %			
D É P E N S E S	8	Achats ⑥										BA	568	1,01 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	327	0,58 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	206	0,37 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	379	0,67 %		
	13	Autres impôts										BS	415	0,74 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	1 258	2,23 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	6 528	11,57 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	1 703				
	17	Entretien et réparations											781	1,38 %			
	18	Personnel intérimaire											55	0,10 %			
	19	Petit outillage ⑩											835	1,48 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											593	1,05 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											1 349	2,39 %			
	22	Primes d'assurances											643	1,14 %			
	23	Frais de véhicules ⑫											3 008	5,33 %			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											1 045	1,85 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires										BT	3 709				
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											374	0,66 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											1 654	2,93 %			
	28	Frais d'actes et de contentieux											8	0,01 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY	685	1,21 %			
	30	Autres frais divers de gestion											1 007	1,78 %			
31	Frais financiers ⑭										BN	659	1,17 %				
32	Pertes diverses ⑮										BP	39	0,07 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	29 530	52,34 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

CHIROPRACTEUR

N° SIRET

30 Adhérents

4	DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	27 449	48,66 %	
		35	Plus-values à court terme 16						CB			
		36	Divers à réintégrer 17						CC	205	0,36 %	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	27 654	49,02 %	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
		40	Frais d'établissement 19						CG			
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 815	3,22 %	
		42	Moins-values à court terme						CK			
		43	Divers à déduire 21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	573	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	573	1,02 %
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	3	0,01 %	
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	2 391	4,24 %	
46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	25 263	44,78 %			
47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR					
5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX				
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY				
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ				
6	Contribution économique territoriale 23	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12											
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.												
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			8 557						
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		CHIRURGIEN													
Nature de l'activité (1)		99 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV										Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT		☒	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM										Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires nets perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	212 560	100,24 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③										AC	500	0,24 %		
	4	Montant net des recettes										AD	212 060	100,00%			
	5	Produits financiers ④										AE	1				
	6	Gains divers ⑤										AF	3 285	1,55 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	215 346	101,55 %			
3																	
D É P E N S E S	8	Achats ⑥										BA	776	0,37 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	10 444	4,93 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	8 081	3,81 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	441	0,21 %		
	13	Autres impôts										BS	1 858	0,87 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	6 684	3,15 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	8 792	4,15 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	10 249	4,83 %			
	17	Entretien et réparations											829	0,39 %			
	18	Personnel intérimaire											1 049	0,49 %			
	19	Petit outillage ⑩											590	0,28 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											151	0,07 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											2 919	1,38 %			
	22	Primes d'assurances											7 431	3,50 %			
	23	Frais de véhicules ⑫											3 972	1,87 %			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											1 291	0,61 %			
	25	Autres frais de déplacements (voyages...)											1 291	0,61 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 26 324 dont facultatives BU 4 796										BK	31 119	14,67 %			
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											1 090	0,51 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											2 562	1,21 %			
	28	Frais d'actes et de contentieux											8				
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 853											853	0,40 %			
	30	Autres frais divers de gestion											1 889	0,89 %			
31	Frais financiers ⑭										BN	560	0,26 %				
32	Pertes diverses ⑮										BP	185	0,09 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	103 823	48,96 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

CHIRURGIEN

N° SIRET

99 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	111 522	52,59 %	
		35	Plus-values à court terme 16						CB	4		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	856	0,40 %	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD	1 700	0,80 %	
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	114 083	53,80 %	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
		40	Frais d'établissement 19						CG	19	0,01 %	
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 301	0,61 %	
		42	Moins-values à court terme						CK			
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	623	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX	8	CL	2 891	1,36 %
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	971				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO					
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	1 112				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	114	0,05 %	
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	4 326	2,04 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	109 757	51,76 %		
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR				
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY			
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ			
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12											
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.												
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			9 987						
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		CHIRURGIEN-DENTISTE															
		Nature de l'activité (1)		653 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
		N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
		Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
		Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV										Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT		✓	
		Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM										Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires nets perçus AR	
		Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2		RECETTES																	
		1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①		AA										271 787		100,81 %			
		2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②		AB															
		3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③		AC										2 176		0,81 %			
		4 Montant net des recettes		AD										269 611		100,00 %			
		5 Produits financiers ④		AE										9					
		6 Gains divers ⑤		AF										7 152		2,65 %			
		7 TOTAL (lignes 4 à 6)		AG										276 772		102,66 %			
3		DÉPENSES																	
		8 Achats ⑥		BA										57 412		21,29 %			
		9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦		BB										18 706		6,94 %			
		10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)		BC										14 619		5,42 %			
		11 { Taxe sur la valeur ajoutée		BD															
		12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale		JY										611		0,23 %			
		13 { Autres impôts		BS										1 810		0,67 %			
		14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible		BV										7 057		2,62 %			
		15 Loyer et charges locatives		BF										12 725		4,72 %			
		16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨		BW										6 406		2,38 %			
		17 Entretien et réparations												5 099		1,89 %			
		18 Personnel intérimaire												214		0,08 %			
		19 Petit outillage ⑩												1 701		0,63 %			
		20 Chauffage, eau, gaz, électricité												1 347		0,50 %			
		21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪												3 470		1,29 %			
		22 Primes d'assurances												1 298		0,48 %			
		23 Frais de véhicules ⑫												3 266		1,21 %			
		(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)																	
		24 Autres frais de déplacements (voyages...)												872		0,32 %			
		25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires		BT										23 875		dont facultatives BU		5 040	
		26 Frais de réception, de représentation et de congrès												1 256		0,47 %			
		27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone												3 195		1,19 %			
		28 Frais d'actes et de contentieux												113		0,04 %			
		29 Cotisations syndicales et professionnelles		BY										947		0,35 %			
		30 Autres frais divers de gestion												2 197		0,81 %			
		31 Frais financiers ⑭		BN										1 518		0,56 %			
		32 Pertes diverses ⑮		BP										85		0,03 %			
		33 TOTAL (lignes 8 à 32)		BR										174 843		64,85 %			

CHIRURGIENS DENTISTES : Tx de Charges de Structure

moyen : 31,98 %

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

CHIRURGIEN-DENTISTE

N° SIRET

653 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	101 928	37,81 %
	35	Plus-values à court terme 16						CB	111	0,04 %	
	36	Divers à réintégrer 17						CC	734	0,27 %	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD	10		
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	102 782	38,12 %	
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
	40	Frais d'établissement 19						CG			
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	6 676	2,47 %	
	42	Moins-values à court terme						CK	128	0,05 %	
	43	Divers à déduire 21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	291	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	2 594	0,96 %
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	1 306	dont abondement sur l'épargne salariale	CT	856			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	2			
	44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	936	0,35 %	
45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	10 334	3,83 %		
46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	92 448	34,29 %		
47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR				
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX				
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY				
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ				
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			7 422					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		CHIRURGIEN-DENTISTE COLLABORATEUR												
Nature de l'activité (1)		127 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux				
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS		
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL				
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		✓		
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		✓		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA														
2																
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	141 367	103,22 %		
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB			
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③										AC	4 416	3,22 %	
	4	Montant net des recettes										AD	136 951	100,00 %		
	5	Produits financiers ④										AE	3			
	6	Gains divers ⑤										AF	1 497	1,09 %		
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	138 451	101,10 %		
3																
D É P E N S E S	8	Achats ⑥										BA	18 580	13,56 %		
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB			
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC			
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD			
	12		Contribution économique territoriale										JY	251	0,18 %	
	13	Autres impôts										BS	215	0,16 %		
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	2 714	1,98 %		
	15	Loyer et charges locatives										BF	1 285	0,94 %		
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	42 328			
	17	Entretien et réparations											887	0,65 %		
	18	Personnel intérimaire														
	19	Petit outillage ⑩											701	0,51 %		
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											57	0,04 %		
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											1 195	0,87 %		
	22	Primes d'assurances											338	0,25 %		
	23	Frais de véhicules ⑫											2 767	2,02 %		
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											624	0,46 %		
	25	Autres frais de déplacements (voyages...)											624	0,46 %		
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires										BT	11 765	dont facultatives	BU	1 237
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											941	0,69 %		
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											815	0,60 %		
	28	Frais d'actes et de contentieux											38	0,03 %		
	29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY	627	0,46 %		
30	Autres frais divers de gestion											689	0,50 %			
31	Frais financiers ⑭										BN	147	0,11 %			
32	Pertes diverses ⑮										BP	15	0,01 %			
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	92 749	67,72 %			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

CHIRURGIEN-DENTISTE COLLABORATEUR

N° SIRET

127 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	45 701	33,37 %
	35	Plus-values à court terme 16						CB			
	36	Divers à réintégrer 17						CC	88	0,06 %	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	45 789	33,43 %	
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
	40	Frais d'établissement 19						CG			
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	467	0,34 %	
	42	Moins-values à court terme						CK	3		
	43	Divers à déduire 21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	858	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	876	0,64 %
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	9			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
	44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM			
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 346	0,98 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	44 443	32,45 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX				
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY				
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ				
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			7 459					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		COACHING – DÉVELOPPEMENT PERSONNEL											
Nature de l'activité (1)		14 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL			
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV ☒		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA													
2															
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	30 699	101,36 %	
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB		
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③										AC	411	1,36 %
	4	Montant net des recettes										AD	30 288	100,00 %	
	5	Produits financiers ④										AE	19	0,06 %	
	6	Gains divers ⑤										AF	407	1,34 %	
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	30 714	101,41 %	
3															
DÉPENSES PROFES- SIONNELLES	8	Achats ⑥										BA	67	0,22 %	
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	321	1,06 %
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD		
	12		Contribution économique territoriale										JY	220	0,73 %
	13	Autres impôts										BS	190	0,63 %	
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	1 007	3,32 %	
	15	Loyer et charges locatives										BF	3 547	11,71 %	
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW			
	17	Entretien et réparations											590	1,95 %	
	18	Personnel intérimaire											136	0,45 %	
	19	Petit outillage ⑩											293	0,97 %	
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											257	0,85 %	
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											1 487	4,91 %	
	22	Primes d'assurances											238	0,79 %	
	23	Frais de véhicules ⑫											2 104	6,95 %	
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)													
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)											910	3,00 %	
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires										BT	3 799		
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											666	2,20 %	
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											1 148	3,79 %	
	28	Frais d'actes et de contentieux											36	0,12 %	
	29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY	201	0,66 %	
	30	Autres frais divers de gestion											869	2,87 %	
	31	Frais financiers ⑭										BN	85	0,28 %	
32	Pertes diverses ⑮										BP	13	0,04 %		
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	19 381	63,99 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

COACHING – DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

N° SIRET

14 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	11 334	37,42 %
	35	Plus-values à court terme 16						CB			
	36	Divers à réintégrer 17						CC	559	1,85 %	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	11 893	39,27 %	
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
	40	Frais d'établissement 19						CG			
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	216	0,71 %	
	42	Moins-values à court terme						CK			
	43	Divers à déduire 21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL		
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
	44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM			
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	216	0,71 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	11 677	38,55 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX	3 529		
Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY	665						
- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ							
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			6 776					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		COMMISSAIRE AUX COMPTES		
Nature de l'activité (1)		35 Adhérents		
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux		
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		
Comptabilité tenue (2) :		d'après les règles «créances-dettes» AL		
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		Non assujetti à la TVA AT		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA		
2 RECETTES	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	49 084 113,61 %	
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB		
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	5 881 13,61 %	
	4 Montant net des recettes	AD	43 203 100,00 %	
	5 Produits financiers ④	AE	1	
	6 Gains divers ⑤	AF	55 0,13 %	
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	43 260 100,13 %	
3 DÉPENSES PROFESSIONNELLES	8 Achats ⑥	BA	105 0,24 %	
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	133 0,31 %	
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	77 0,18 %	
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD		
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	341 0,79 %	
	13 { Autres impôts	BS	113 0,26 %	
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 549 3,59 %	
	15 Loyer et charges locatives	BF	1 117 2,59 %	
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	102 0,24 %	
	17 Entretien et réparations		259 0,60 %	
	18 Personnel intérimaire		483 1,12 %	
	19 Petit outillage ⑩		187 0,43 %	
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		35 0,08 %	
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		4 104 9,50 %	
	22 Primes d'assurances		522 1,21 %	
	23 Frais de véhicules ⑫		1 660 3,84 %	
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)			
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		1 006 2,33 %	
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 4 818	BU 192	BK	5 010 11,60 %
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		273 0,63 %	
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 010 2,34 %	
	28 Frais d'actes et de contentieux		88 0,20 %	
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY 1 491		3 542 8,20 %	
	30 Autres frais divers de gestion			
31 Frais financiers ⑭		100 0,23 %		
32 Pertes diverses ⑮		7 0,02 %		
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	23 312 53,96 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

N° SIRET

35 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	19 947	46,17 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	171	0,40 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	202	0,47 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	20 320	47,03 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	553	1,28 %
		42	Moins-values à court terme						CK	26	0,06 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	579	1,34 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	19 741	45,69 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	9 205	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	3 320	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	598	
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			4 961					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case NÉANT CI-CONTRE : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		CONSEIL D'ENTREPRISE		
Nature de l'activité (1)		42 Adhérents		
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux		
si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS		
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		
d'après les règles «créances-dettes» AL				
Comptabilité tenue (2) :		Non assujetti à la TVA AT		
Hors taxe CV		Taxe incluse CW		
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2) AM		Année d'adhésion AN		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA		
2 RECETTES	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	79 921 101,60 %	
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	27 0,03 %	
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	1 229 1,56 %	
	4 Montant net des recettes	AD	78 665 100,00 %	
	5 Produits financiers ④	AE	22 0,03 %	
	6 Gains divers ⑤	AF	824 1,05 %	
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	79 512 101,08 %	
3 DÉPENSES PROFESSIIONNELLES	8 Achats ⑥	BA	968 1,23 %	
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 0,21)	BB	3 758 4,78 %	
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	1 941 2,47 %	
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD		
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	271 0,34 %	
	13 { Autres impôts	BS	1 175 1,49 %	
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 804 2,29 %	
	15 Loyer et charges locatives	BF	1 577 2,00 %	
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	263 0,33 %	
	17 Entretien et réparations		380 0,48 %	
	18 Personnel intérimaire		49 0,06 %	
	19 Petit outillage ⑩		694 0,88 %	
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		122 0,16 %	
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 929 2,45 %	
	22 Primes d'assurances		603 0,77 %	
	23 Frais de véhicules ⑫		7 344 9,34 %	
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)			
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		4 887 6,21 %	
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 8 583	BU 1 863	BK	10 446 13,28 %
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		1 040 1,32 %	
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		2 096 2,66 %	
	28 Frais d'actes et de contentieux		27 0,03 %	
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY 352		0,45 %	
	30 Autres frais divers de gestion		9 436 12,00 %	
31 Frais financiers ⑭		237 0,30 %		
32 Pertes diverses ⑮		499 0,63 %		
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	51 899 65,97 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

CONSEIL D'ENTREPRISE

N° SIRET

42 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	27 612	35,10 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	69	0,09 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	9 083	11,55 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	36 764	46,73 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 100	1,40 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 100	1,40 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	35 665	45,34 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	14 061
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	1 803	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	11	
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			22 434					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case NÉANT ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		CONSEIL DIVERS	
Nature de l'activité (1)		73 Adhérents	
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK	
Comptabilité tenue (2) :		d'après les règles «créances-dettes» AL	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		Non assujetti à la TVA AT	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA	
2 RECETTES	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	63 420 100,80 %
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	501 0,80 %
	4 Montant net des recettes	AD	62 919 100,00 %
	5 Produits financiers ④	AE	19 0,03 %
	6 Gains divers ⑤	AF	551 0,88 %
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	63 489 100,91 %
3 DÉPENSES PROFESSIIONNELLES	8 Achats ⑥	BA	3 811 6,06 %
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	4 107 6,53 %
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	422 0,67 %
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD	
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	269 0,43 %
	13 { Autres impôts	BS	538 0,85 %
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 777 2,82 %
	15 Loyer et charges locatives	BF	1 118 1,78 %
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	307 0,49 %
	17 Entretien et réparations		358 0,57 %
	18 Personnel intérimaire		375 0,60 %
	19 Petit outillage ⑩		609 0,97 %
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		261 0,41 %
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 763 2,80 %
	22 Primes d'assurances		514 0,82 %
	23 Frais de véhicules ⑫		6 445 10,24 %
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)		
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		3 337 5,30 %
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 7 792	BU	1 197
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		668 1,06 %
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 757 2,79 %
	28 Frais d'actes et de contentieux		8 0,01 %
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		155 0,25 %
	30 Autres frais divers de gestion		1 490 2,37 %
31 Frais financiers ⑭	BN	372 0,59 %	
32 Pertes diverses ⑮	BP	81 0,13 %	
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	39 532 62,83 %	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

CONSEIL DIVERS

N° SIRET

73 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	23 957	38,08 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	5 018	7,98 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	28 975	46,05 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG	23	0,04 %
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	627	1,00 %
		42	Moins-values à court terme						CK	8	0,01 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	658	1,05 %
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	28 317	45,01 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	11 227	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	1 754	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	3	
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			19 423					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		CONSEIL EN COMMUNICATION	
Nature de l'activité (1)		32 Adhérents	
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux	
si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK	
d'après les règles «créances-dettes» AL			
Comptabilité tenue (2) :		Non assujetti à la TVA AT	
Hors taxe CV		Taxe incluse CW	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2) AM		Année d'adhésion AN	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA	
R E C E T T E S	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	57 250 103,24 %
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	1 798 3,24 %
	4 Montant net des recettes	AD	55 452 100,00 %
	5 Produits financiers ④	AE	22 0,04 %
	6 Gains divers ⑤	AF	480 0,87 %
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	55 955 100,91 %
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	8 Achats ⑥	BA	2 945 5,31 %
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	2 327 4,20 %
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	704 1,27 %
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD	69 0,12 %
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	346 0,62 %
	13 { Autres impôts	BS	561 1,01 %
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 106 1,99 %
	15 Loyer et charges locatives	BF	1 199 2,16 %
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	143 0,26 %
	17 Entretien et réparations		93 0,17 %
	18 Personnel intérimaire		
	19 Petit outillage ⑩		615 1,11 %
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		186 0,34 %
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 385 2,50 %
	22 Primes d'assurances		234 0,42 %
	23 Frais de véhicules ⑫		4 415 7,96 %
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)		
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		1 845 3,33 %
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT		7 671
	dont facultatives BU		1 445
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		691 1,25 %
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 927 3,48 %
	28 Frais d'actes et de contentieux		6 0,01 %
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		180 0,32 %
30 Autres frais divers de gestion		723 1,30 %	
31 Frais financiers ⑭	BN	179 0,32 %	
32 Pertes diverses ⑮	BP	251 0,45 %	
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	31 247 56,35 %	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

CONSEIL EN COMMUNICATION

N° SIRET

32 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	24 707	44,56 %	
		35	Plus-values à court terme 16						CB	112	0,20 %	
		36	Divers à réintégrer 17						CC	2 276	4,10 %	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	27 095	48,86 %	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
		40	Frais d'établissement 19						CG	44	0,08 %	
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	747	1,35 %	
		42	Moins-values à court terme						CK	3	0,01 %	
	D U		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
			44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
	R É S U L T A T		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	794	1,43 %
			46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	26 300	47,43 %
			47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	9 443	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	1 486		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	37		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12											
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.												
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			13 706						
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		CONSEIL EN ENVIRONNEMENT		
Nature de l'activité (1)		10 Adhérents		
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux		
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		
Comptabilité tenue (2) :		d'après les règles «créances-dettes» AL		
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		Non assujetti à la TVA AT		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA		
2 RECETTES	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	55 854 100,00 %	
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB		
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC		
	4 Montant net des recettes	AD	55 854 100,00 %	
	5 Produits financiers ④	AE	15 0,03 %	
	6 Gains divers ⑤	AF	575 1,03 %	
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	56 445 101,06 %	
3 DÉPENSES PROFESSIONNELLES	8 Achats ⑥	BA	682 1,22 %	
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	3 945 7,06 %	
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	778 1,39 %	
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD		
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	373 0,67 %	
	13 { Autres impôts	BS	665 1,19 %	
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 044 1,87 %	
	15 Loyer et charges locatives	BF	991 1,77 %	
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW		
	17 Entretien et réparations		164 0,29 %	
	18 Personnel intérimaire			
	19 Petit outillage ⑩		1 447 2,59 %	
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		80 0,14 %	
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		2 481 4,44 %	
	22 Primes d'assurances		1 211 2,17 %	
	23 Frais de véhicules ⑫		6 719 12,03 %	
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)			
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		1 922 3,44 %	
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT	7 112	dont facultatives BU	588
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		212 0,38 %	
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 569 2,81 %	
	28 Frais d'actes et de contentieux			
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY	222	0,40 %	
30 Autres frais divers de gestion		312 0,56 %		
31 Frais financiers ⑭				
32 Pertes diverses ⑮				
33 TOTAL (lignes 8 à 32)		32 875 58,86 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

N° SIRET

10 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	23 569	42,20 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	1 292	2,31 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	24 861	44,51 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	2 283	4,09 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
	D U	43	21	Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL
					dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT		
					dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO		
					dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ		
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	2 283	4,09 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	22 577	40,42 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
R É S U L T A T	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX	8 796		
				Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY	1 458		
				- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ			
	6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU			
	7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12									
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			19 372					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		CONSEIL EN FORMATION		
Nature de l'activité (1)		14 Adhérents		
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux		
si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS		
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		
d'après les règles «créances-dettes» AL				
Comptabilité tenue (2) :		Non assujetti à la TVA AT		
Hors taxe CV		Taxe incluse CW		
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2) AM		Année d'adhésion AN		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA		
2 RECETTES	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	71 877 101,89 %	
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB		
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	1 336 1,89 %	
	4 Montant net des recettes	AD	70 541 100,00 %	
	5 Produits financiers ④	AE	53 0,08 %	
	6 Gains divers ⑤	AF	716 1,02 %	
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	71 310 101,09 %	
3 DÉPENSES PROFESSIONNELLES	8 Achats ⑥	BA	546 0,77 %	
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	4 058 5,75 %	
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	18 0,03 %	
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD		
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	289 0,41 %	
	13 { Autres impôts	BS	1 349 1,91 %	
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 952 2,77 %	
	15 Loyer et charges locatives	BF	3 317 4,70 %	
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	514 0,73 %	
	17 Entretien et réparations		80 0,11 %	
	18 Personnel intérimaire			
	19 Petit outillage ⑩		298 0,42 %	
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		193 0,27 %	
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 427 2,02 %	
	22 Primes d'assurances		248 0,35 %	
	23 Frais de véhicules ⑫		5 143 7,29 %	
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)			
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		5 476 7,76 %	
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 12 005	BU 1 403	BK	13 408 19,01 %
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		556 0,79 %	
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 235 1,75 %	
	28 Frais d'actes et de contentieux		38 0,05 %	
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY 331		0,47 %	
	30 Autres frais divers de gestion		1 006 1,43 %	
31 Frais financiers ⑭		49 0,07 %		
32 Pertes diverses ⑮		11 0,02 %		
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	41 547 58,90 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

CONSEIL EN FORMATION

N° SIRET

14 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	29 763	42,19 %		
		35	Plus-values à court terme 16						CB				
		36	Divers à réintégrer 17						CC	4 365	6,19 %		
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD				
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	34 129	48,38 %		
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF				
		40	Frais d'établissement 19						CG	31	0,04 %		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	594	0,84 %		
		42	Moins-values à court terme						CK	25	0,04 %		
	D U	R É S U L T A T	43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	7	0,01 %
					dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
					dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
					dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
	44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM					
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	657	0,93 %			
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	33 471	47,45 %			
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR					
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	10 756			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	915			
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	132			
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12												
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.													
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)					
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)								
	T		X			17 130							
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques													
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B					

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		CONSEIL EN GESTION	
Nature de l'activité (1)		54 Adhérents	
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK	
Comptabilité tenue (2) :		d'après les règles «créances-dettes» AL	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		Non assujetti à la TVA AT	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA	
R E C E T T E S	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	56 398 100,30 %
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	167 0,30 %
	4 Montant net des recettes	AD	56 231 100,00 %
	5 Produits financiers ④	AE	9 0,02 %
	6 Gains divers ⑤	AF	642 1,14 %
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	56 882 101,16 %
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	8 Achats ⑥	BA	562 1,00 %
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	472 0,84 %
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	376 0,67 %
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD	
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	303 0,54 %
	13 { Autres impôts	BS	297 0,53 %
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 592 2,83 %
	15 Loyer et charges locatives	BF	1 097 1,95 %
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	492 0,87 %
	17 Entretien et réparations		267 0,47 %
	18 Personnel intérimaire		
	19 Petit outillage ⑩		1 152 2,05 %
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		296 0,53 %
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 681 2,99 %
	22 Primes d'assurances		310 0,55 %
	23 Frais de véhicules ⑫		4 188 7,45 %
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)		
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		2 283 4,06 %
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 7 514	BU	1 070
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		922 1,64 %
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 619 2,88 %
	28 Frais d'actes et de contentieux		12 0,02 %
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		120 0,21 %
	30 Autres frais divers de gestion		1 355 2,41 %
31 Frais financiers ⑭	BN	158 0,28 %	
32 Pertes diverses ⑮	BP	127 0,23 %	
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	28 267 50,27 %	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

CONSEIL EN GESTION

N° SIRET

54 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	28 615	50,89 %	
		35	Plus-values à court terme 16						CB	155	0,28 %	
		36	Divers à réintégrer 17						CC	764	1,36 %	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	29 534	52,52 %	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
		40	Frais d'établissement 19						CG			
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	788	1,40 %	
		42	Moins-values à court terme						CK	57	0,10 %	
	D U	43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	174	0,31 %
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
			44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
	R É S U L T A T		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 019	1,81 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	28 515	50,71 %	
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	8 586		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	1 085		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ			
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12											
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.												
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			13 085						
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		CONSEIL EN INFORMATIQUE									
		Nature de l'activité (1)		80 Adhérents									
		N° SIRET		si exercice en société (2) AV									
		Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK									
		Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV ☒ Taxe incluse CW ☐ Non assujetti à la TVA AT ☐									
		Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒ Année d'adhésion AN ☐ Nombre de salariés AP ☐ Salaires nets perçus AR ☐									
		Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA									
2		RECETTES											
1		Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①		AA		78 641		100,00 %					
2		À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②		AB									
3		{ Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③		AC									
4		Montant net des recettes		AD		78 641		100,00%					
5		Produits financiers ④		AE		10		0,01 %					
6		Gains divers ⑤		AF		498		0,63 %					
7		TOTAL (lignes 4 à 6)		AG		79 149		100,65 %					
3		DÉPENSES											
8		Achats ⑥		BA		1 996		2,54 %					
9		Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦		BB		1 616		2,05 %					
10		{ Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)		BC		60		0,08 %					
11		{ Taxe sur la valeur ajoutée		BD									
12		Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale		JY		354		0,45 %					
13		{ Autres impôts		BS		985		1,26 %					
14		⑧ Contribution sociale généralisée déductible		BV		2 502		3,18 %					
15		Loyer et charges locatives		BF		1 407		1,79 %					
16		Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨		BW		59		0,08 %					
17		Entretien et réparations				178		0,23 %					
18		Personnel intérimaire											
19		Petit outillage ⑩				667		0,85 %					
20		Chauffage, eau, gaz, électricité				250		0,32 %					
21		Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪				968		1,23 %					
22		Primes d'assurances				372		0,47 %					
23		Frais de véhicules ⑫				4 966		6,31 %					
		(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											
24		Autres frais de déplacements (voyages...)				2 934		3,73 %					
25		Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 13 481		BU		1 481		19,03 %					
26		Frais de réception, de représentation et de congrès				1 058		1,35 %					
27		Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone				1 012		1,29 %					
28		Frais d'actes et de contentieux				10		0,01 %					
29		Cotisations syndicales et professionnelles BY 112				112		0,14 %					
30		Autres frais divers de gestion				746		0,95 %					
31		Frais financiers ⑭		BN		133		0,17 %					
32		Pertes diverses ⑮		BP		52		0,07 %					
33		TOTAL (lignes 8 à 32)		BR		37 402		47,56 %					

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

CONSEIL EN INFORMATIQUE

N° SIRET

80 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	41 746	53,08 %	
		35	Plus-values à court terme 16						CB	27	0,03 %	
		36	Divers à réintégrer 17						CC	1 895	2,41 %	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	43 668	55,53 %	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
		40	Frais d'établissement 19						CG			
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	615	0,78 %	
		42	Moins-values à court terme						CK	6	0,01 %	
	D U	43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	540	0,69 %
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	176	dont abondement sur l'épargne salariale	CT	44			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
			44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 161	1,48 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	42 507	54,05 %		
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR				
R É S U L T A T	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX	13 977			
				Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY	1 333			
				- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ				
	6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU				
	7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12										
		(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.										
		Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)		
		Modèle(s)	Type (1)		(2)	Type de carburant (3)						
			T		X			15 213				
		- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques										
		Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		CONSEIL EN MANAGEMENT		
Nature de l'activité (1)		16 Adhérents		
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux		
si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS		
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		
d'après les règles «créances-dettes» AL				
Comptabilité tenue (2) :		Non assujetti à la TVA AT		
Hors taxe CV ☒		Taxe incluse CW		
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2) AM ☒		Année d'adhésion AN		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA		
2 RECETTES	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	82 536 101,98 %	
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB		
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	1 599 1,98 %	
	4 Montant net des recettes	AD	80 937 100,00 %	
	5 Produits financiers ④	AE		
	6 Gains divers ⑤	AF	517 0,64 %	
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	81 454 100,64 %	
3 DÉPENSES PROFESSIONNELLES	8 Achats ⑥	BA	679 0,84 %	
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	204 0,25 %	
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	100 0,12 %	
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD		
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	326 0,40 %	
	13 { Autres impôts	BS	781 0,97 %	
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	2 150 2,66 %	
	15 Loyer et charges locatives	BF	1 465 1,81 %	
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	127 0,16 %	
	17 Entretien et réparations		171 0,21 %	
	18 Personnel intérimaire			
	19 Petit outillage ⑩		910 1,12 %	
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		93 0,11 %	
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		2 076 2,56 %	
	22 Primes d'assurances		290 0,36 %	
	23 Frais de véhicules ⑫		9 922 12,26 %	
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)			
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		6 684 8,26 %	
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 10 549	BU 1 686	BK	12 235 15,12 %
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		1 040 1,28 %	
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 932 2,39 %	
	28 Frais d'actes et de contentieux		1	
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY 130		0,16 %	
	30 Autres frais divers de gestion		1 342 1,66 %	
31 Frais financiers ⑭				
32 Pertes diverses ⑮				
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	43 427 53,66 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

CONSEIL EN MANAGEMENT

N° SIRET

16 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	38 027	46,98 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	409	0,51 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	38 436	47,49 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	737	0,91 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	360			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 097	1,36 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	37 339	46,13 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	11 573	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	1 327	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	214	
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 8 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			25 319					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		CONSEIL EN MARKETING		
Nature de l'activité (1)		13 Adhérents		
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux		
si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS		
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		
d'après les règles «créances-dettes» AL				
Comptabilité tenue (2) :		Non assujetti à la TVA AT		
Hors taxe CV ☒		Taxe incluse CW		
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2) AM ☒		Année d'adhésion AN		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA		
2	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	76 853 102,33 %	
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB		
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	1 750 2,33 %	
	4 Montant net des recettes	AD	75 103 100,00 %	
	5 Produits financiers ④	AE	25 0,03 %	
	6 Gains divers ⑤	AF	692 0,92 %	
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	75 820 100,95 %	
3	8 Achats ⑥	BA	1 063 1,42 %	
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	2 846 3,79 %	
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC		
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD		
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	546 0,73 %	
	13 { Autres impôts	BS	449 0,60 %	
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 830 2,44 %	
	15 Loyer et charges locatives	BF	1 442 1,92 %	
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW		
	17 Entretien et réparations		251 0,33 %	
	18 Personnel intérimaire			
	19 Petit outillage ⑩		614 0,82 %	
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		108 0,14 %	
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 448 1,93 %	
	22 Primes d'assurances		306 0,41 %	
	23 Frais de véhicules ⑫		7 646 10,18 %	
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)			
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		2 215 2,95 %	
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 10 218	BU 2 863	BK	13 081 17,42 %
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		1 070 1,42 %	
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 839 2,45 %	
	28 Frais d'actes et de contentieux		65 0,09 %	
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		212 0,28 %	
	30 Autres frais divers de gestion		1 193 1,59 %	
31 Frais financiers ⑭		436 0,58 %		
32 Pertes diverses ⑮		298 0,40 %		
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	38 961 51,88 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

CONSEIL EN MARKETING

N° SIRET

13 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	36 859	49,08 %
	35	Plus-values à court terme 16						CB			
	36	Divers à réintégrer 17						CC	3 168	4,22 %	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	40 027	53,30 %	
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
	40	Frais d'établissement 19						CG			
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	996	1,33 %	
	42	Moins-values à court terme						CK			
	D U	21	Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO			
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
	44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM			
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	996	1,33 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	39 031	51,97 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
	R É S U L T A T	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX	11 709	
				Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY	1 755		
				- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ	185		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			23 901					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES															
		Nature de l'activité (1)		24 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
		N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
		Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
		Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV										Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT			
		Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM										Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires nets perçus AR	
		Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2	R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	74 835		102,94 %												
		2	À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB															
		3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③	AC	2 135		2,94 %											
		4	Montant net des recettes		AD	72 700		100,00 %											
		5	Produits financiers ④	AE	44		0,06 %												
		6	Gains divers ⑤	AF	700		0,96 %												
		7	TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	73 445		101,02 %												
3	D É P E N S E S	P R O F E S S I O N N E L L E S	8	Achats ⑥	BA	909		1,25 %											
			9	Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	1 363		1,87 %											
			10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	1 292		1,78 %										
			11	Taxe sur la valeur ajoutée		BD													
			12		Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	415		0,57 %										
			13	Autres impôts		BS	294		0,40 %										
			14		⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 818		2,50 %										
			15	Loyer et charges locatives	BF	2 864		3,94 %											
			16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	599		0,82 %											
			17	Entretien et réparations	BH	197		0,27 %											
			18	Personnel intérimaire		173		0,24 %											
			19	Petit outillage ⑩		431		0,59 %											
			20	Chauffage, eau, gaz, électricité		127		0,17 %											
			21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 511		2,08 %											
			22	Primes d'assurances	BJ	353		0,49 %											
			23	Frais de véhicules ⑫		5 584		7,68 %											
			(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)			3 487		4,80 %											
			24	Autres frais de déplacements (voyages...)	BK	8 834		10,43 %											
			25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT		1 602		1,87 %											
			26	Frais de réception, de représentation et de congrès		500		0,69 %											
			27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		2 013		2,77 %											
			28	Frais d'actes et de contentieux		30		0,04 %											
			29	Cotisations syndicales et professionnelles BY	BM	142		0,20 %											
			30	Autres frais divers de gestion		2 099		2,89 %											
31	Frais financiers ⑭	278		0,38 %															
32	Pertes diverses ⑮	BN	24		0,03 %														
33	TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	36 941		50,81 %														

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES

N° SIRET

24 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	36 504	50,21 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	1 223	1,68 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	37 726	51,89 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	817	1,13 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	1 569	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	2 386	3,28 %
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	35 340	48,61 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX	11 889			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY	1 397			
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ	7			
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 8 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			22 227					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		CONSEIL FINANCIER	
Nature de l'activité (1)		10 Adhérents	
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK	
Comptabilité tenue (2) :		d'après les règles «créances-dettes» AL	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		Non assujetti à la TVA AT	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA	
2 RECETTES	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	73 463 104,51 %
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	3 169 4,51 %
	4 Montant net des recettes	AD	70 294 100,00 %
	5 Produits financiers ④	AE	220 0,31 %
	6 Gains divers ⑤	AF	599 0,85 %
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	71 114 101,17 %
3 DÉPENSES PROFESSIONNELLES	8 Achats ⑥	BA	
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	4 053 5,77 %
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	2 289 3,26 %
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD	
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	497 0,71 %
	13 { Autres impôts	BS	669 0,96 %
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	2 000 2,85 %
	15 Loyer et charges locatives	BF	1 849 2,63 %
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	155 0,22 %
	17 Entretien et réparations		592 0,84 %
	18 Personnel intérimaire		
	19 Petit outillage ⑩		275 0,39 %
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		360 0,51 %
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 516 2,16 %
	22 Primes d'assurances		624 0,89 %
	23 Frais de véhicules ⑫		9 211 13,10 %
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)		
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		2 449 3,48 %
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 8 750	BU	1 108
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		2 676 3,81 %
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		4 432 6,30 %
	28 Frais d'actes et de contentieux		29 0,04 %
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		643 0,91 %
	30 Autres frais divers de gestion		3 971 5,65 %
31 Frais financiers ⑭	BN	307 0,44 %	
32 Pertes diverses ⑮	BP	29 0,04 %	
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	48 487 68,98 %	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

CONSEIL FINANCIER

N° SIRET

10 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	22 627	32,19 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	2 141	3,05 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	24 767	35,23 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	804	1,14 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
	D U	R É S U L T A T	43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO			
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	804	1,14 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	23 963	34,09 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	2 361	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	548	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			27 079					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		CONSULTANT	
Nature de l'activité (1)		100 Adhérents		Code activité pour les praticiens médicaux	
N° SIRET				si exercice en société (2)	AV
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses»		AK	d'après les règles «créances-dettes»
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe	CV	☒	Taxe incluse
				CW	Non assujetti à la TVA
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM	☒	Année d'adhésion	AN
				Nombre de salariés	AP
				Salaires nets perçus	AR
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)				DA	
2	RECETTES				
1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	75 628	102,18 %	
2	À déduire {	AB			
3		Débours payés pour le compte des clients ②			
3	Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③	AC	1 616	2,18 %	
4	Montant net des recettes	AD	74 012	100,00 %	
5	Produits financiers ④	AE	6	0,01 %	
6	Gains divers ⑤	AF	391	0,53 %	
7	TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	74 410	100,54 %	
3	DÉPENSES				
8	Achats ⑥	BA	579	0,78 %	
9	Frais de personnel {	BB	2 824	3,82 %	
10		Salaires nets et avantages en nature ⑦			
11	Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	1 137	1,54 %	
12	Impôts et taxes ⑧ {	BD			
13		Taxe sur la valeur ajoutée			
14	Contribution économique territoriale	JY	337	0,46 %	
15	Autres impôts	BS	543	0,74 %	
16	⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	2 093	2,83 %	
17	Loyer et charges locatives	BF	1 732	2,34 %	
18	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BG	301	0,41 %	
19	Entretien et réparations	BH	3 937	5,32 %	
20	Personnel intérimaire				
21	Petit outillage ⑩				
22	Chauffage, eau, gaz, électricité				
23	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪				
24	Primes d'assurances				
25	Frais de véhicules ⑫				
26	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)				
27	Autres frais de déplacements (voyages...)				
28	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires	BT	9 145		
29	dont facultatives	BU	1 685		
30	Frais de réception, de représentation et de congrès				
31	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone				
32	Frais d'actes et de contentieux				
33	Cotisations syndicales et professionnelles	BY	145	0,20 %	
34	Autres frais divers de gestion				
35	Frais financiers ⑭	BN	279	0,38 %	
36	Pertes diverses ⑮	BP	84	0,11 %	
37	TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	37 871	51,17 %	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

CONSULTANT

N° SIRET

100 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	36 539	49,37 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	24	0,03 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	2 093	2,83 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	38 657	52,23 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG	19	0,03 %
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	423	0,57 %
		42	Moins-values à court terme						CK	4	0,01 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	21			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	520	0,70 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	38 136	51,53 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	9 933
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	1 466	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	271	
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 8 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			16 575					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉDECIN DERMATOLOGUE													
Nature de l'activité (1)		48 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV ☒										Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT ☒			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒										Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires nets perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2	R E C E T T E S	1		Recettes encaissées y compris les remboursements de frais 1										AA	171 875	101,94 %	
		2		À déduire { Débours payés pour le compte des clients 2										AB			
		3		{ Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [.....]) 3										AC	3 266	1,94 %	
		4		Montant net des recettes										AD	168 609	100,00%	
		5		Produits financiers 4										AE			
		6		Gains divers 5										AF	3 177	1,88 %	
		7		TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	171 786	101,88 %	
3	D É P E N S E S	8		Achats 6										BA	5 320	3,16 %	
		9		Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature 7										BB	7 375	4,37 %	
		10		{ Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	5 413	3,21 %	
		11		{ Taxe sur la valeur ajoutée										BD			
		12		{ Impôts et taxes 8 { Contribution économique territoriale										JY	550	0,33 %	
		13		{ Autres impôts										BS	2 243	1,33 %	
		14		{ 8 Contribution sociale généralisée déductible										BV	5 378	3,19 %	
		15		Loyer et charges locatives										BF	10 857	6,44 %	
		16		Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration 9 ... BW 996										BG	3 647	2,16 %	
		17		Entretien et réparations										BH	10 290	6,10 %	
		18		Personnel intérimaire													
		19		Petit outillage 10													
		20		Chauffage, eau, gaz, électricité													
		21		Honoraires ne constituant pas des rétrocessions 11										BJ	3 314	1,97 %	
		22		Primes d'assurances													
		23		Frais de véhicules 12													
		24		(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐) ... 245 0,15 %													
		25		Charges sociales personnelles 13 : dont obligatoires BT 19 336 dont facultatives BU 6 066										BK	25 401	15,07 %	
		26		Frais de réception, de représentation et de congrès										BM	6 340	3,76 %	
		27		Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone													
		28		Frais d'actes et de contentieux													
		29		Cotisations syndicales et professionnelles ... BY 839 0,50 %													
		30		Autres frais divers de gestion										BN	583	0,35 %	
		31		Frais financiers 14													
32		Pertes diverses 15															
33		TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	86 728				51,44 %

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN DERMATOLOGUE

N° SIRET

48 Adhérents

4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	85 058	50,45 %	
	35	Plus-values à court terme 16						CB	53	0,03 %	
	36	Divers à réintégrer 17						CC	431	0,26 %	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD	1		
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	85 543	50,73 %	
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
	40	Frais d'établissement 19						CG			
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	3 330	1,97 %	
	42	Moins-values à court terme						CK	204	0,12 %	
	43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	3 118	1,85 %
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	623			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	2 107			
	44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	567	0,34 %	
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	7 218	4,28 %	
46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	78 324	46,45 %		
47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR				
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX	2 240			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY	520			
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ				
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			5 950					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		DESSINATEUR - ILLUSTRATEUR	
Nature de l'activité (1)		28 Adhérents		Code activité pour les praticiens médicaux	
N° SIRET		si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		d'après les règles «créances-dettes» AL	
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV ☒ Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒ Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP Salaires nets perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA			
2	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	45 412	100,01 %
	2	À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB		
	3		AC	6	0,01 %
	4	Montant net des recettes	AD	45 406	100,00 %
	5	Produits financiers ④	AE	4	0,01 %
	6	Gains divers ⑤	AF	437	0,96 %
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)		AG	45 847
3	8	Achats ⑥	BA	812	1,79 %
	9	Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	4 730	10,42 %
	10		BC	1 335	2,94 %
	11	Impôts et taxes ⑧ { Taxe sur la valeur ajoutée	BD		
	12		JY	200	0,44 %
	13	Autres impôts	BS	266	0,59 %
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	913	2,01 %
	15	Loyer et charges locatives	BF	2 500	5,51 %
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BG	151	0,33 %
	17	Entretien et réparations	BH	2 738	6,03 %
	18	Personnel intérimaire			
	19	Petit outillage ⑩			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪	BJ	3 039	6,69 %
	22	Primes d'assurances			
	23	Frais de véhicules ⑫	BK	5 364	11,81 %
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 4 542 dont facultatives BU 823	BM	2 590	5,70 %
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone			
	28	Frais d'actes et de contentieux			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 80	BN	328	0,72 %
	30	Autres frais divers de gestion			
31	Frais financiers ⑭	BP	23	0,05 %	
32	Pertes diverses ⑮				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)		BR	24 992	55,04 %

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

DESSINATEUR - ILLUSTRATEUR

N° SIRET

28 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	20 855	45,93 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	802	1,77 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	21 656	47,69 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	689	1,52 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
	D U	R É S U L T A T	43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO			
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	689	1,52 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	20 967	46,18 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	5 504	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	901	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU	14 656	
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			8 364					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		DIÉTÉTICIEN(NE)			
Nature de l'activité (1)		32 Adhérents		Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET				si exercice en société (2) AV	Nombre d'associés AS		
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		d'après les règles «créances-dettes» AL			
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV		Taxe incluse CW			
				Non assujetti à la TVA AT			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		Année d'adhésion AN			
				Nombre de salariés AP			
				Salaires nets perçus AR			
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA					
2							
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	37 246	100,44 %		
	2	À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③	AC	165	0,44 %	
	4	Montant net des recettes		AD	37 081	100,00%	
	5	Produits financiers ④	AE	5	0,01 %		
	6	Gains divers ⑤	AF	407	1,10 %		
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	37 493	101,11 %		
3							
D É P E N S E S	8	Achats ⑥	BA	482	1,30 %		
	9	Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	210	0,57 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	140	0,38 %	
	11	Taxe sur la valeur ajoutée		BD			
	12	Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	309	0,83 %		
	13		Autres impôts	BS	208	0,56 %	
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible		BV	956	2,58 %	
	15	Loyer et charges locatives	BF	4 413	11,90 %		
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	98	0,26 %		
	17	Entretien et réparations		239	0,64 %		
	18	Personnel intérimaire		60	0,16 %		
	19	Petit outillage ⑩		353	0,95 %		
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité		291	0,78 %		
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		889	2,40 %		
	22	Primes d'assurances		346	0,93 %		
	23	Frais de véhicules ⑫		3 448	9,30 %		
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)					
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)		470	1,27 %		
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires	BT	4 186	dont facultatives	BU	1 416
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès		164	0,44 %		
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 955	5,27 %		
	28	Frais d'actes et de contentieux					
	29	Cotisations syndicales et professionnelles	BY	103	0,28 %		
	30	Autres frais divers de gestion		806	2,17 %		
31	Frais financiers ⑭	BN	349	0,94 %			
32	Pertes diverses ⑮	BP	7	0,02 %			
33	TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	21 899	59,06 %			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

DIÉTÉTICIEN(NE)

N° SIRET

32 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	15 594	42,05 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	116	0,31 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	15 710	42,37 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	774	2,09 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	88			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	862	2,32 %
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	14 848	40,04 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 8 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			7 687					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		ÉLEVEUR SANS SOL													
Nature de l'activité (1)		21 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV ☒		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT					
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒		Année d'adhésion		AN				Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)				DA													
2																	
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	136 559	100,05 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③										AC	67	0,05 %		
	4	Montant net des recettes										AD	136 492	100,00 %			
	5	Produits financiers ④										AE	4	0,00 %			
	6	Gains divers ⑤										AF	52 920	38,77 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	189 416	138,77 %			
3																	
D É P E N S E S	8	Achats ⑥										BA	152 240	111,53 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB				
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC				
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	71	0,05 %		
	13	Autres impôts										BS	35	0,03 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV					
	15	Loyer et charges locatives										BF	970	0,71 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW					
	17	Entretien et réparations											157	0,12 %			
	18	Personnel intérimaire											2 360	1,73 %			
	19	Petit outillage ⑩											156	0,11 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											13	0,01 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											13 109	9,60 %			
	22	Primes d'assurances											1 316	0,96 %			
	23	Frais de véhicules ⑫											3 132	2,29 %			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											1 725	1,26 %			
	25	Autres frais de déplacements (voyages...)											1 725	1,26 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 142 dont facultatives BU										BK	142	0,10 %			
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											190	0,14 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											445	0,33 %			
	28	Frais d'actes et de contentieux											3 003	2,20 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY											5 019	3,68 %			
	30	Autres frais divers de gestion											5 019	3,68 %			
31	Frais financiers ⑭										BN	88	0,06 %				
32	Pertes diverses ⑮										BP	697	0,51 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	184 869	135,44 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

ÉLEVEUR SANS SOL

N° SIRET

21 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	4 547	3,33 %	
		35	Plus-values à court terme 16						CB	10 675	7,82 %	
		36	Divers à réintégrer 17						CC	3 577	2,62 %	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	18 799	13,77 %	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
		40	Frais d'établissement 19						CG			
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	65 337	47,87 %	
		42	Moins-values à court terme						CK	3 348	2,45 %	
	D U	43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	2 957	2,17 %
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
R É S U L T A T		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM			
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	71 642	52,49 %	
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP			
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR	52 842	38,71 %	
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	25 680		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	28 904		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ			
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU	64 707		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 8 et 12											
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.												
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			11 928						
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉDECIN ENDOCRINOLOGUE													
Nature de l'activité (1)		10 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK					d'après les règles «créances-dettes» AL										
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		☒			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		☒		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	121 090	100,86 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③										AC	1 033	0,86 %		
	4	Montant net des recettes										AD	120 057	100,00 %			
	5	Produits financiers ④										AE	24	0,02 %			
	6	Gains divers ⑤										AF	1 051	0,88 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	121 132	100,90 %			
3																	
D É P E N S E S	8	Achats ⑥										BA	685	0,57 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 0,61)										BB	8 904	7,42 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	5 950	4,96 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	350	0,29 %		
	13	Autres impôts										BS	1 480	1,23 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	4 417	3,68 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	9 788	8,15 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	1 525	1,27 %			
	17	Entretien et réparations											1 361	1,13 %			
	18	Personnel intérimaire											542	0,45 %			
	19	Petit outillage ⑩											953	0,79 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											768	0,64 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											2 366	1,97 %			
	22	Primes d'assurances											552	0,46 %			
	23	Frais de véhicules ⑫											5 463	4,55 %			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											1 164	0,97 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires										BT	19 433	dont facultatives	BU	1 512	
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											788	0,66 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											3 186	2,65 %			
	28	Frais d'actes et de contentieux											839	0,70 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY	697	0,58 %			
	30	Autres frais divers de gestion															
31	Frais financiers ⑭										BN	242	0,20 %				
32	Pertes diverses ⑮										BP	58	0,05 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	73 023	60,82 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN ENDOCRINOLOGUE

N° SIRET

10 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	48 109	40,07 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	70	0,06 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	48 179	40,13 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	639	0,53 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	326			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	63	0,05 %
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 027	0,86 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	47 152	39,27 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			15 394					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		ENSEIGNEMENT – FORMATIONS DIVERSES	
Nature de l'activité (1)		46 Adhérents	
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux	
si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK	
d'après les règles «créances-dettes» AL			
Comptabilité tenue (2) :		Non assujetti à la TVA AT	
Hors taxe CV		Taxe incluse CW	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2) AM		Année d'adhésion AN	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA	
R E C E T T E S	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	45 527 102,13 %
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	949 2,13 %
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	2
	4 Montant net des recettes	AD	44 576 100,00 %
	5 Produits financiers ④	AE	3 0,01 %
	6 Gains divers ⑤	AF	379 0,85 %
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	44 959 100,86 %
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	8 Achats ⑥	BA	1 979 4,44 %
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 0,30)	BB	5 207 11,68 %
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	1 136 2,55 %
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD	
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	219 0,49 %
	13 { Autres impôts	BS	618 1,38 %
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	767 1,72 %
	15 Loyer et charges locatives	BF	4 625 10,38 %
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	106 0,24 %
	17 Entretien et réparations		279 0,63 %
	18 Personnel intérimaire		
	19 Petit outillage ⑩		1 076 2,41 %
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		460 1,03 %
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 406 3,15 %
	22 Primes d'assurances		293 0,66 %
	23 Frais de véhicules ⑫		3 373 7,57 %
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)		
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		967 2,17 %
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 3 696 dont facultatives BU 728	BK	4 423 9,92 %
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		298 0,67 %
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 350 3,03 %
	28 Frais d'actes et de contentieux		10 0,02 %
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		185 0,42 %
	30 Autres frais divers de gestion		2 094 4,70 %
	31 Frais financiers ⑭	BN	136 0,31 %
32 Pertes diverses ⑮	BP	3 0,01 %	
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	31 012 69,57 %	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

ENSEIGNEMENT – FORMATIONS DIVERSES

N° SIRET

46 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	13 947	31,29 %	
	35	Plus-values à court terme 16						CB				
	36	Divers à réintégrer 17						CC	2 773	6,22 %		
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD				
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	16 720	37,51 %		
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF				
	40	Frais d'établissement 19						CG				
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	531	1,19 %		
	42	Moins-values à court terme						CK				
	D U	21	Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	114	0,26 %
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
	44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM				
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	644	1,44 %		
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	16 076	36,06 %		
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR				
R É S U L T A T	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX	1 180			
				Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY	181			
				- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ				
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU					
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12											
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.												
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			11 645						
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		ÉTIOPATHE													
Nature de l'activité (1)		92 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV ☒		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT					
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒		Année d'adhésion		AN				Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)				DA													
2																	
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	49 145	101,05 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③										AC	512	1,05 %		
	4	Montant net des recettes										AD	48 633	100,00 %			
	5	Produits financiers ④										AE	1				
	6	Gains divers ⑤										AF	611	1,26 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	49 244	101,26 %			
3																	
D É P E N S E S	8	Achats ⑥										BA	90	0,19 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	211	0,43 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	221	0,45 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	401	0,82 %		
	13	Autres impôts										BS	391	0,81 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	1 146	2,36 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	5 811	11,95 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	280	0,58 %			
	17	Entretien et réparations										BH	4 082	8,39 %			
	18	Personnel intérimaire															
	19	Petit outillage ⑩															
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité															
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪										BJ	3 725	7,66 %			
	22	Primes d'assurances															
	23	Frais de véhicules ⑫															
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)															
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)										BK	4 636	9,53 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 3 990 dont facultatives BU 646															
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès															
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone															
	28	Frais d'actes et de contentieux										BM	3 294	6,77 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 580															
	30	Autres frais divers de gestion															
31	Frais financiers ⑭																
32	Pertes diverses ⑮										BN	350	0,72 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	24 642	50,67 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

ÉTIOPATHE

N° SIRET

92 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	24 602	50,59 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	63	0,13 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	145	0,30 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	24 810	51,01 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 225	2,52 %
		42	Moins-values à court terme						CK	1	
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	379	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	142			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	6	0,01 %
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 768	3,64 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	23 042	47,38 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX	7 719	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY	747		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :					CZ	37		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			9 147					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		EXPERT-COMPTABLE	
Nature de l'activité (1)		84 Adhérents	
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK	
Comptabilité tenue (2) :		d'après les règles «créances-dettes» AL	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		Non assujetti à la TVA AT	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA	
RECETTES	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	158 127 103,87 %
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	20 0,01 %
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③	AC	5 869 3,86 %
	4 Montant net des recettes (Recettes moyennes par salarié : 138 398 €)	AD	152 238 100,00 %
	5 Produits financiers ④	AE	58 0,04 %
	6 Gains divers ⑤	AF	1 439 0,95 %
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	153 735 100,98 %
DÉPENSES PROFES SIONNELLES	8 Achats ⑥	BA	669 0,44 %
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 1,10)	BB	25 993 17,07 %
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	15 983 10,50 %
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD	
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	607 0,40 %
	13 { Autres impôts	BS	1 035 0,68 %
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	3 563 2,34 %
	15 Loyer et charges locatives	BF	7 663 5,03 %
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	954 0,63 %
	17 Entretien et réparations		2 960 1,94 %
	18 Personnel intérimaire		234 0,15 %
	19 Petit outillage ⑩		1 005 0,66 %
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		722 0,47 %
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 383 0,91 %
	22 Primes d'assurances		1 604 1,05 %
	23 Frais de véhicules ⑫		5 015 3,29 %
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)		
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		2 881 1,89 %
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 16 224	BU	3 168
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		1 519 1,00 %
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		5 561 3,65 %
	28 Frais d'actes et de contentieux		127 0,08 %
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		1 845 1,21 %
30 Autres frais divers de gestion		3 231 2,12 %	
31 Frais financiers ⑭	BN	747 0,49 %	
32 Pertes diverses ⑮	BP	27 0,02 %	
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	104 722 68,79 %	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

EXPERT-COMPTABLE

N° SIRET

84 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	49 012	32,19 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	104	0,07 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	2 684	1,76 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	51 801	34,03 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG	33	0,02 %
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	2 759	1,81 %
		42	Moins-values à court terme						CK	2	
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	834	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	335			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	4 557	2,99 %
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	47 243	31,03 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX	30 930		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY	5 380		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :					CZ	1 118		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			14 551					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		EXPERT DIVERS	
Nature de l'activité (1)		29 Adhérents	
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK	
Comptabilité tenue (2) :		d'après les règles «créances-dettes» AL	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		Non assujetti à la TVA AT	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA	
2 RECETTES	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	61 855 100,09 %
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	54 0,09 %
	4 Montant net des recettes	AD	61 801 100,00 %
	5 Produits financiers ④	AE	2
	6 Gains divers ⑤	AF	1 862 3,01 %
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	63 665 103,02 %
3 DÉPENSES PROFESSIONNELLES	8 Achats ⑥	BA	1 080 1,75 %
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	2 801 4,53 %
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	1 433 2,32 %
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD	
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	341 0,55 %
	13 { Autres impôts	BS	137 0,22 %
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 203 1,95 %
	15 Loyer et charges locatives	BF	2 719 4,40 %
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	140 0,23 %
	17 Entretien et réparations		141 0,23 %
	18 Personnel intérimaire		23 0,04 %
	19 Petit outillage ⑩		715 1,16 %
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		249 0,40 %
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 290 2,09 %
	22 Primes d'assurances		438 0,71 %
	23 Frais de véhicules ⑫		5 063 8,19 %
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)		
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		2 855 4,62 %
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 6 097	BU	1 442
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		1 075 1,74 %
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 953 3,16 %
	28 Frais d'actes et de contentieux		12 0,02 %
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		290 0,47 %
	30 Autres frais divers de gestion		790 1,28 %
31 Frais financiers ⑭	BN	107 0,17 %	
32 Pertes diverses ⑮	BP	10 0,02 %	
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	32 407 52,44 %	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

EXPERT DIVERS

N° SIRET

29 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	31 257	50,58 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	1 230	1,99 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	32 487	52,57 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 036	1,66 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 036	1,68 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	31 451	50,89 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	6 563
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	873	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	1	
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			13 781					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		EXPERT JUDICIAIRE	
Nature de l'activité (1)		11 Adhérents	
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK	
Comptabilité tenue (2) :		d'après les règles «créances-dettes» AL	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		Non assujetti à la TVA AT	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA	
2 RECETTES	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	67 010 104,22 %
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	48 0,07 %
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	2 667 4,15 %
	4 Montant net des recettes	AD	64 295 100,00 %
	5 Produits financiers ④	AE	8 0,01 %
	6 Gains divers ⑤	AF	1 958 3,05 %
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	66 260 103,06 %
3 DÉPENSES PROFESSIONNELLES	8 Achats ⑥	BA	3 580 5,57 %
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	2 364 3,68 %
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	42 0,07 %
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD	
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	217 0,34 %
	13 { Autres impôts	BS	601 0,93 %
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	922 1,43 %
	15 Loyer et charges locatives	BF	2 812 4,37 %
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	796 1,24 %
	17 Entretien et réparations		401 0,62 %
	18 Personnel intérimaire		
	19 Petit outillage ⑩		561 0,87 %
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		317 0,49 %
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		4 015 6,24 %
	22 Primes d'assurances		280 0,44 %
	23 Frais de véhicules ⑫		3 550 5,52 %
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)		
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		2 618 4,07 %
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 3 945	BU	1 423
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		1 731 2,69 %
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		2 402 3,74 %
	28 Frais d'actes et de contentieux		210 0,33 %
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		504 0,78 %
	30 Autres frais divers de gestion		369 0,57 %
31 Frais financiers ⑭	BN	254 0,40 %	
32 Pertes diverses ⑮	BP		
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	33 915 52,75 %	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

EXPERT JUDICIAIRE

N° SIRET

11 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	32 345	50,31 %	
		35	Plus-values à court terme 16						CB			
		36	Divers à réintégrer 17						CC	3 216	5,00 %	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	35 561	55,31 %	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
		40	Frais d'établissement 19						CG			
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	782	1,22 %	
		42	Moins-values à court terme						CK			
	D U	R É S U L T A T	43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM			
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	782	1,22 %		
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	34 779	54,09 %		
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR				
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	12 294		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	2 160		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	143		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12											
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.												
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			17 265						
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		FORMATEUR		
Nature de l'activité (1)		185 Adhérents		
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux		
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		
Comptabilité tenue (2) :		d'après les règles «créances-dettes» AL		
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		Non assujetti à la TVA AT		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA		
R E C E T T E S	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	58 238 101,44 %	
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB		
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	825 1,44 %	
	4 Montant net des recettes	AD	57 413 100,00 %	
	5 Produits financiers ④	AE	11 0,02 %	
	6 Gains divers ⑤	AF	546 0,95 %	
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	57 970 100,97 %	
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	8 Achats ⑥	BA	1 182 2,06 %	
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	3 241 5,65 %	
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	1 196 2,08 %	
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD		
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	294 0,51 %	
	13 { Autres impôts	BS	369 0,64 %	
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 323 2,30 %	
	15 Loyer et charges locatives	BF	2 480 4,32 %	
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	264 0,46 %	
	17 Entretien et réparations		190 0,33 %	
	18 Personnel intérimaire		66 0,11 %	
	19 Petit outillage ⑩		631 1,10 %	
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		280 0,49 %	
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 521 2,65 %	
	22 Primes d'assurances		347 0,60 %	
	23 Frais de véhicules ⑫		6 253 10,89 %	
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)			
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		3 461 6,03 %	
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT	6 448	dont facultatives BU	1 204
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		875 1,52 %	
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		2 061 3,59 %	
	28 Frais d'actes et de contentieux		10 0,02 %	
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY	155	0,27 %	
	30 Autres frais divers de gestion		991 1,73 %	
	31 Frais financiers ⑭		166 0,29 %	
32 Pertes diverses ⑮		221 0,38 %		
33 TOTAL (lignes 8 à 32)		35 232 61,37 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

FORMATEUR

N° SIRET

185 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	22 737	39,60 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	70	0,12 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	2 007	3,50 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	24 815	43,22 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	649	1,14 %
		42	Moins-values à court terme						CK	14	0,02 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	201	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	69			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	983	1,71 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	23 832	41,51 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	4 977
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	794	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	64	
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			16 722					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉDECIN GASTRO-ENTÉROLOGUE													
Nature de l'activité (1)		28 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		☒			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		☒		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	227 114	100,47 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③										AC	1 072	0,47 %		
	4	Montant net des recettes										AD	226 042	100,00 %			
	5	Produits financiers ④										AE	1				
	6	Gains divers ⑤										AF	1 338	0,59 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	227 381	100,59 %			
DÉPENSES PROFES- SIONNELLES	3	8	Achats ⑥										BA	4 341	1,92 %		
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	14 358	6,35 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	10 528	4,66 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	558	0,25 %		
	13	Autres impôts										BS	2 833	1,25 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	5 585	2,47 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	10 424	4,61 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	145				
	17	Entretien et réparations											1 727	0,76 %			
	18	Personnel intérimaire											10	0,00 %			
	19	Petit outillage ⑩											638	0,28 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											685	0,30 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											2 868	1,27 %			
	22	Primes d'assurances											2 250	1,00 %			
	23	Frais de véhicules ⑫											7 009	3,10 %			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)															
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)											792	0,35 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires										BT	20 427				
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											445	0,20 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											4 911	2,17 %			
	28	Frais d'actes et de contentieux											2				
	29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY	795	0,35 %			
	30	Autres frais divers de gestion											718	0,32 %			
	31	Frais financiers ⑭										BN	504	0,22 %			
32	Pertes diverses ⑮										BP	39	0,02 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	109 510	48,45 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN GASTRO-ENTÉROLOGUE

N° SIRET

28 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	117 870	52,15 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	736	0,33 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	118 607	52,47 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	2 066	0,91 %
		42	Moins-values à court terme						CK	1	
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	3 571	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	529			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	3 309			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	357	0,16 %
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	10 454	4,62 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	108 153	47,85 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			14 039					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		GRAPHISTE									
		Nature de l'activité (1)		206 Adhérents									
		N° SIRET		si exercice en société (2) AV									
		Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK									
		Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV ☒ Taxe incluse CW ☐ Non assujetti à la TVA AT ☐									
		Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒ Année d'adhésion AN ☐ Nombre de salariés AP ☐ Salaires nets perçus AR ☐									
		Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA									
2	R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	52 083	102,31 %							
		2	À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB									
		3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③	AC	1 177	2,31 %						
		4	Montant net des recettes	AD	50 906	100,00 %							
		5	Produits financiers ④	AE	11	0,02 %							
		6	Gains divers ⑤	AF	226	0,44 %							
		7	TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	51 144	100,47 %							
3	D É P E N S E S	8	Achats ⑥	BA	2 458	4,83 %							
		9	Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	270	0,53 %							
		10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	176	0,35 %						
		11	Impôts et taxes ⑧ { Taxe sur la valeur ajoutée	BD									
		12		Contribution économique territoriale	JY	74	0,15 %						
		13	Autres impôts	BS	254	0,50 %							
		14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 542	3,03 %							
		15	Loyer et charges locatives	BF	2 026	3,98 %							
		16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	312	0,61 %							
		17	Entretien et réparations		173	0,34 %							
		18	Personnel intérimaire		92	0,18 %							
		19	Petit outillage ⑩		800	1,57 %							
		20	Chauffage, eau, gaz, électricité		242	0,48 %							
		21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 235	2,43 %							
		22	Primes d'assurances		189	0,37 %							
		23	Frais de véhicules ⑫		1 882	3,70 %							
		24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐) Autres frais de déplacements (voyages...)		869	1,71 %							
		25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 3 530 dont facultatives BU 957	BK	4 487	8,81 %							
		26	Frais de réception, de représentation et de congrès		619	1,22 %							
		27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 322	2,60 %							
		28	Frais d'actes et de contentieux		7	0,01 %							
		29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 76		76	0,15 %							
		30	Autres frais divers de gestion		1 557	3,06 %							
		31	Frais financiers ⑭	BN	175	0,34 %							
32	Pertes diverses ⑮	BP	47	0,09 %									
33	TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	20 886	41,03 %									

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

GRAPHISTE

N° SIRET

206 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	30 258	59,44 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	10	0,02 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	266	0,52 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	30 534	59,98 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG	4	0,01 %
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 167	2,29 %
		42	Moins-values à court terme						CK	4	0,01 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO	79			
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 268	2,49 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	29 267	57,49 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	7 506	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	1 466	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	137	
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU	26 201	
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 8 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			7 743					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉDECIN GYNÉCOLOGUE													
Nature de l'activité (1)		87 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		☒			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		☒		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	180 712	101,80 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③										AC	3 204	1,80 %		
	4	(Recettes moyennes par salarié : 102 606 €)										AD	177 508	100,00%			
	5	Produits financiers ④										AE	6				
	6	Gains divers ⑤										AF	3 204	1,80 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	180 718	101,81 %			
3																	
D É P E N S E S	8	Achats ⑥										BA	1 598	0,90 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 1,73)										BB	11 073	6,24 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	6 999	3,94 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	512	0,29 %		
	13	Autres impôts										BS	1 568	0,88 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	4 915	2,77 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	10 360	5,84 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	490				
	17	Entretien et réparations											1 836	1,03 %			
	18	Personnel intérimaire											484	0,27 %			
	19	Petit outillage ⑩											981	0,55 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											516	0,29 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											2 666	1,50 %			
	22	Primes d'assurances											6 282	3,54 %			
	23	Frais de véhicules ⑫											2 950	1,66 %			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											792	0,45 %			
	25	Autres frais de déplacements (voyages...)											792	0,45 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires										BT	20 643	dont facultatives	BU	3 886	
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											1 102	0,62 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											3 340	1,88 %			
	28	Frais d'actes et de contentieux											101	0,06 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY	632	0,36 %			
	30	Autres frais divers de gestion											814	0,46 %			
31	Frais financiers ⑭										BN	695	0,39 %				
32	Pertes diverses ⑮										BP	78	0,04 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	93 109	52,45 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN GYNÉCOLOGUE

N° SIRET

87 Adhérents

4	DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	87 609	49,35 %	
		35	Plus-values à court terme 16						CB	55	0,03 %	
		36	Divers à réintégrer 17						CC	899	0,51 %	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD	38	0,02 %	
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	88 601	49,91 %	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
		40	Frais d'établissement 19						CG			
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	2 684	1,51 %	
		42	Moins-values à court terme						CK	11	0,01 %	
		43	Divers à déduire 21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	3 983	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	5 619	3,17 %
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	132			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	1 433			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	119	0,07 %	
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	8 434	4,75 %	
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	80 167	45,16 %	
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
		5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY						
- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ						
6	Contribution économique territoriale 23	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12											
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.												
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			6 569						
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉDECIN HOMÉOPATHE ACUPUNCTEUR														
Nature de l'activité (1)		11 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux						
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS				
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL						
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		✓				
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		✓		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA																
2																		
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	93 797	101,06 %				
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB					
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③										AC	984	1,06 %			
	4	Montant net des recettes										AD	92 813	100,00%				
	5	Produits financiers ④										AE						
	6	Gains divers ⑤										AF	2 299	2,48 %				
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	95 112	102,48 %				
3																		
D É P E N S E S	8	Achats ⑥										BA	637	0,69 %				
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	1 376	1,48 %			
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	726	0,78 %			
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD					
	12		Contribution économique territoriale										JY	565	0,61 %			
	13	Autres impôts										BS	517	0,56 %				
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	3 239	3,49 %				
	15	Loyer et charges locatives										BF	7 353	7,92 %				
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	451	0,49 %				
	17	Entretien et réparations											2 405	2,59 %				
	18	Personnel intérimaire											1 269	1,37 %				
	19	Petit outillage ⑩											501	0,54 %				
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											517	0,56 %				
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											1 617	1,74 %				
	22	Primes d'assurances											690	0,74 %				
	23	Frais de véhicules ⑫											2 981	3,21 %				
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											327	0,35 %				
	25	Autres frais de déplacements (voyages...)											327	0,35 %				
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT										BT	16 969	dont facultatives BU	2 909	BK	19 878	21,42 %
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											300	0,32 %				
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											2 830	3,05 %				
	28	Frais d'actes et de contentieux											10	0,01 %				
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY										BY	887	0,96 %				
	30	Autres frais divers de gestion											2 089	2,25 %				
31	Frais financiers ⑭										BN							
32	Pertes diverses ⑮										BP							
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	51 535	55,53 %					

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN HOMÉOPATHE ACUPUNCTEUR

N° SIRET

11 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	43 577	46,95 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	83	0,09 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	43 660	47,04 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	996	1,07 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	137			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 133	1,22 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	42 527	45,82 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 8 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			7 787					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		HUISSIER DE JUSTICE		
Nature de l'activité (1)		23 Adhérents		
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux		
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		
Comptabilité tenue (2) :		d'après les règles «créances-dettes» AL		
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		Non assujetti à la TVA AT		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA		
2 RECETTES	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	234 902 100,91 %	
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	429 0,18 %	
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③	AC	1 686 0,72 %	
	4 Montant net des recettes (Recettes moyennes par salarié : 110 326 €)	AD	232 787 100,00 %	
	5 Produits financiers ④	AE	1 281 0,55 %	
	6 Gains divers ⑤	AF	7 844 3,37 %	
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	241 912 103,92 %	
3 DÉPENSES PROFESSIONNELLES	8 Achats ⑥	BA	111 0,05 %	
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 2,11)	BB	48 205 20,71 %	
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	23 399 10,05 %	
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD		
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	568 0,24 %	
	13 { Autres impôts	BS	587 0,25 %	
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	4 238 1,82 %	
	15 Loyer et charges locatives	BF	12 152 5,22 %	
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	2 846 1,22 %	
	17 Entretien et réparations		4 275 1,84 %	
	18 Personnel intérimaire		670 0,29 %	
	19 Petit outillage ⑩		297 0,13 %	
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		1 356 0,58 %	
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		3 652 1,57 %	
	22 Primes d'assurances		1 614 0,69 %	
	23 Frais de véhicules ⑫		9 053 3,89 %	
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)			
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		1 226 0,53 %	
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires	BT	19 783	dont facultatives BU 3 030
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		1 710 0,73 %	
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		10 178 4,37 %	
	28 Frais d'actes et de contentieux		19 0,01 %	
	29 Cotisations syndicales et professionnelles	BY	5 853 2,51 %	
	30 Autres frais divers de gestion		3 670 1,58 %	
31 Frais financiers ⑭	BN	2 150 0,92 %		
32 Pertes diverses ⑮	BP	219 0,09 %		
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	160 864 69,10 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

HUISSIER DE JUSTICE

N° SIRET

23 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	81 048	34,82 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	176	0,08 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	1 206	0,52 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD	5 833	2,51 %
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	88 262	37,92 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG	22	0,01 %
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	3 623	1,56 %
		42	Moins-values à court terme						CK	96	0,04 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	2 609	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	118	0,05 %
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	13 723	5,90 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	74 538	32,02 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	45 931
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	6 108	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			32 091					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		INFIRMIER(E)													
Nature de l'activité (1)		2 351 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV										Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT		☒	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM										Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires nets perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	86 542	115,05 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB	5	0,01 %		
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③										AC	11 317	15,05 %		
	4	Montant net des recettes										AD	75 220	100,00 %			
	5	Produits financiers ④										AE	6	0,01 %			
	6	Gains divers ⑤										AF	1 819	2,42 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	77 045	102,43 %			
3																	
DÉPENSES PROFES- SIONNELLES	8	Achats ⑥										BA	342	0,45 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	186	0,25 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	82	0,11 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	367	0,49 %		
	13	Autres impôts										BS	405	0,54 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	2 731	3,63 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	1 852	2,46 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	337	0,45 %			
	17	Entretien et réparations										BH	2 729	3,63 %			
	18	Personnel intérimaire															
	19	Petit outillage ⑩															
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité															
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪										BJ	8 589	11,42 %			
	22	Primes d'assurances															
	23	Frais de véhicules ⑫															
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐) Autres frais de déplacements (voyages...)															
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 8 912 dont facultatives BU 2 999										BK	11 911	15,83 %			
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès										BM	2 581	3,43 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone															
	28	Frais d'actes et de contentieux															
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 206															
	30	Autres frais divers de gestion										BN	320	0,43 %			
	31	Frais financiers ⑭															
32	Pertes diverses ⑮																
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	32 461	43,15 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

INFIRMIER(E)

N° SIRET

2 351 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	44 584	59,27 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	83	0,11 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	343	0,46 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD	2	
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	45 012	59,84 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	354	0,47 %
		42	Moins-values à court terme						CK	11	0,01 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	513	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	354	dont abondement sur l'épargne salariale	CT	19			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	11	0,01 %
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 334	1,77 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	43 678	58,07 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			23 111					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		INFIRMIER(E) COLLABORATEUR(TRICE)												
Nature de l'activité (1)		478 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux				
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS		
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL				
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		✓		
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		✓		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA														
2																
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	67 582	107,35 %		
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB			
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③										AC	4 625	7,35 %	
	4	Montant net des recettes										AD	62 957	100,00%		
	5	Produits financiers ④										AE	7	0,01 %		
	6	Gains divers ⑤										AF	1 616	2,57 %		
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	64 579	102,58 %		
3																
D É P E N S E S	8	Achats ⑥										BA	216	0,34 %		
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB			
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC			
	11		Taxe sur la valeur ajoutée										BD			
	12	Impôts et taxes ⑧ {	Contribution économique territoriale										JY	312	0,50 %	
	13		Autres impôts										BS	298	0,47 %	
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	2 281	3,62 %		
	15	Loyer et charges locatives										BF	376	0,60 %		
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	3 002			
	17	Entretien et réparations											473	0,75 %		
	18	Personnel intérimaire											72	0,11 %		
	19	Petit outillage ⑩											329	0,52 %		
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											19	0,03 %		
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											906	1,44 %		
	22	Primes d'assurances											191	0,30 %		
	23	Frais de véhicules ⑫											7 614	12,09 %		
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											76	0,12 %		
	25	Autres frais de déplacements (voyages...)											76	0,12 %		
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires										BT	7 750	dont facultatives	BU	2 017
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											157	0,25 %		
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											931	1,48 %		
	28	Frais d'actes et de contentieux											8	0,01 %		
	29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY	157	0,25 %		
	30	Autres frais divers de gestion											275	0,44 %		
31	Frais financiers ⑭										BN	162	0,26 %			
32	Pertes diverses ⑮										BP	24	0,04 %			
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	28 211	44,81 %			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

INFIRMIER(E) COLLABORATEUR(TRICE)

N° SIRET

478 Adhérents

4	DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	36 368	57,77 %	
		35	Plus-values à court terme 16						CB	12	0,02 %	
		36	Divers à réintégrer 17						CC	208	0,33 %	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	36 588	58,12 %	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
		40	Frais d'établissement 19						CG			
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	230	0,37 %	
		42	Moins-values à court terme						CK			
		43	Divers à déduire 21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	78	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	392	0,62 %
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	295	dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM			
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	621	0,99 %	
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	35 966	57,13 %	
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX				
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY				
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ				
6	Contribution économique territoriale 23	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12											
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.												
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			20 291						
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		INFIRMIER(E) REMPLAÇANT(E)													
Nature de l'activité (1)		478 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV										Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT		☒	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM										Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires nets perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	49 665	100,70 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③										AC	343	0,70 %		
	4	Montant net des recettes										AD	49 322	100,00 %			
	5	Produits financiers ④										AE	4	0,01 %			
	6	Gains divers ⑤										AF	699	1,42 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	50 025	101,43 %			
3																	
DÉPENSES PROFES- SIONNELLES	8	Achats ⑥										BA	134	0,27 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB				
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC				
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	243	0,49 %		
	13	Autres impôts										BS	267	0,54 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	1 643	3,33 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	151	0,31 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	116	0,24 %			
	17	Entretien et réparations										BH	1 532	3,11 %			
	18	Personnel intérimaire															
	19	Petit outillage ⑩															
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité															
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪										BJ	7 030	14,25 %			
	22	Primes d'assurances															
	23	Frais de véhicules ⑫															
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)															
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)										BK	7 687	15,59 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 6 240 dont facultatives BU 1 447															
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès															
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone															
	28	Frais d'actes et de contentieux										BM	1 171	2,37 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 151															
	30	Autres frais divers de gestion															
	31	Frais financiers ⑭															
32	Pertes diverses ⑮										BN	98	0,20 %				
32											BP	11	0,02 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	20 083	40,72 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

INFIRMIER(E) REMPLAÇANT(E)

N° SIRET

478 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	29 941	60,71 %
	35	Plus-values à court terme 16						CB	1		
	36	Divers à réintégrer 17						CC	205	0,42 %	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	30 147	61,12 %	
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
	40	Frais d'établissement 19						CG			
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	150	0,30 %	
	42	Moins-values à court terme						CK	5	0,01 %	
	Divers à déduire	43	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	116	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	116	0,24 %
		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT					
		dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO					
		dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ					
	44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM			
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	271	0,55 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	29 876	60,57 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY				
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ				
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 8 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			18 256					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		INFORMATICIEN		
Nature de l'activité (1)		66 Adhérents		
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux		
si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS		
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		
d'après les règles «créances-dettes» AL				
Comptabilité tenue (2) :		Non assujetti à la TVA AT		
Hors taxe CV		Taxe incluse CW		
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2) AM		Année d'adhésion AN		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA		
2 RECETTES	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	64 487 102,57 %	
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	452 0,72 %	
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	1 161 1,85 %	
	4 Montant net des recettes	AD	62 874 100,00 %	
	5 Produits financiers ④	AE	34 0,05 %	
	6 Gains divers ⑤	AF	128 0,20 %	
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	63 038 100,26 %	
3 DÉPENSES PROFESSIONNELLES	8 Achats ⑥	BA	2 355 3,75 %	
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	1 531 2,44 %	
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	72 0,11 %	
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD		
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	273 0,43 %	
	13 { Autres impôts	BS	187 0,30 %	
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 967 3,13 %	
	15 Loyer et charges locatives	BF	1 341 2,13 %	
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	145 0,23 %	
	17 Entretien et réparations		62 0,10 %	
	18 Personnel intérimaire			
	19 Petit outillage ⑩		827 1,32 %	
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		178 0,28 %	
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		2 466 3,92 %	
	22 Primes d'assurances		331 0,53 %	
	23 Frais de véhicules ⑫		3 069 4,88 %	
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)			
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		912 1,45 %	
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT	7 154	dont facultatives BU	1 290
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		610 0,97 %	
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 223 1,95 %	
	28 Frais d'actes et de contentieux		132 0,21 %	
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		128 0,20 %	
	30 Autres frais divers de gestion		1 411 2,24 %	
	31 Frais financiers ⑭	BN	146 0,23 %	
32 Pertes diverses ⑮	BP	24 0,04 %		
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	27 836 44,27 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

INFORMATICIEN

N° SIRET

66 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	35 202	55,99 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	1 092	1,74 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	36 293	57,72 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	638	1,01 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	526	dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 164	1,85 %
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	35 129	55,87 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	10 193	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	1 343	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	57	
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			10 642					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		INGÉNIEUR CONSEIL													
Nature de l'activité (1)		61 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV ☒										Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒										Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires nets perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais 1										AA	79 219	100,73 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients 2										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) 3										AC	576	0,73 %		
	4	Montant net des recettes										AD	78 643	100,00%			
	5	Produits financiers 4										AE	19	0,02 %			
	6	Gains divers 5										AF	641	0,82 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	79 304	100,84 %			
3																	
D É P E N S E S	8	Achats 6										BA	559	0,71 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature 7										BB	6 086	7,74 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	2 161	2,75 %		
	11	Impôts et taxes 8 {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	390	0,50 %		
	13		Autres impôts										BS	432	0,55 %		
	14	8 Contribution sociale généralisée déductible										BV	2 126	2,70 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	2 136	2,72 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration 9										BW	680	0,86 %			
	17	Entretien et réparations											378	0,48 %			
	18	Personnel intérimaire															
	19	Petit outillage 10											489	0,62 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											367	0,47 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions 11											2 169	2,76 %			
	22	Primes d'assurances											1 984	2,52 %			
	23	Frais de véhicules 12											6 022	7,66 %			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											2 987	3,80 %			
	25	Autres frais de déplacements (voyages...)															
	25	Charges sociales personnelles 13 : dont obligatoires BT 9 160 dont facultatives BU 1 457										BK	10 617	13,50 %			
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											668	0,85 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											2 320	2,95 %			
	28	Frais d'actes et de contentieux											14	0,02 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 240											240	0,31 %			
	30	Autres frais divers de gestion											892	1,13 %			
31	Frais financiers 14										BN	346	0,44 %				
32	Pertes diverses 15										BP	14	0,02 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	44 077	56,05 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

INGÉNIEUR CONSEIL

N° SIRET

61 Adhérents

4	DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	35 226	44,79 %	
		35	Plus-values à court terme 16						CB			
		36	Divers à réintégrer 17						CC	2 504	3,18 %	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD	3		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	37 734	47,98 %	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
		40	Frais d'établissement 19						CG	15	0,02 %	
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	816	1,04 %	
		42	Moins-values à court terme						CK	3		
		43	Divers à déduire 21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	120	0,15 %
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	99			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM			
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	955	1,21 %	
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	36 779	46,77 %	
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
		5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	13 724	
Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	1 671					
- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	107					
6	Contribution économique territoriale 23	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12											
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.												
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			17 045						
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		JOCKEY											
Nature de l'activité (1)		26 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK					d'après les règles «créances-dettes» AL								
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV ☒		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus			
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA													
2															
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	51 389	100,00 %	
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB		
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③										AC		
	4	Montant net des recettes										AD	51 389	100,00%	
	5	Produits financiers ④										AE	1		
	6	Gains divers ⑤										AF	466	0,91 %	
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	51 856	100,91 %	
D É P E N S E S	8	Achats ⑥										BA	570	1,11 %	
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD		
	12		Contribution économique territoriale										JY		
	13	Autres impôts										BS	15	0,03 %	
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	1 673	3,26 %	
	15	Loyer et charges locatives										BF	76	0,15 %	
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW			
	17	Entretien et réparations											76	0,15 %	
	18	Personnel intérimaire													
	19	Petit outillage ⑩											1 723	3,35 %	
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											19	0,04 %	
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											2 180	4,24 %	
	22	Primes d'assurances											399	0,78 %	
	23	Frais de véhicules ⑫											12 263	23,86 %	
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)													
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)											4 051	7,88 %	
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 460										BU	52		
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											372	0,72 %	
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											1 553	3,02 %	
	28	Frais d'actes et de contentieux													
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 892													
30	Autres frais divers de gestion											687	1,34 %		
31	Frais financiers ⑭										BN	41	0,08 %		
32	Pertes diverses ⑮										BP	397	0,77 %		
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	27 499	53,51 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

JOCKEY

N° SIRET

26 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	24 357	47,40 %
	35	Plus-values à court terme 16						CB			
	36	Divers à réintégrer 17						CC	395	0,77 %	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	24 752	48,17 %	
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
	40	Frais d'établissement 19						CG			
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	333	0,65 %	
	42	Moins-values à court terme						CK			
	Divers à déduire	43	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL		
		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT					
		dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO					
		dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ					
	44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM			
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	333	0,65 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	24 419	47,52 %	
47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR				
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX	2 626			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY	285			
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ				
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 8 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			31 962					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		JOURNALISTE - ÉCRIVAIN											
Nature de l'activité (1)		23 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL			
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV ☒		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒		Année d'adhésion		AN				Nombre de salariés AP				Salaires nets perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)				DA											
2															
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais 1										AA	36 185	101,97 %	
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients 2										AB		
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [.....]) 3										AC	698	1,97 %
	4	Montant net des recettes										AD	35 487	100,00 %	
	5	Produits financiers 4										AE	10	0,03 %	
	6	Gains divers 5										AF	60	0,17 %	
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	35 558	100,20 %	
3															
D É P E N S E S	8	Achats 6										BA	1 093	3,08 %	
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature 7										BB	52	0,15 %
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	23	0,06 %
	11	Impôts et taxes 8 {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD		
	12		Contribution économique territoriale										JY	76	0,21 %
	13	Autres impôts										BS	933	2,63 %	
	14	8 Contribution sociale généralisée déductible										BV	591	1,67 %	
	15	Loyer et charges locatives										BF	816	2,30 %	
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration 9 ... BW [.....]										BG	36	0,10 %	
	17	Entretien et réparations										BH	1 406	3,96 %	
	18	Personnel intérimaire													
	19	Petit outillage 10													
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité													
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions 11										BJ	6 045	17,03 %	
	22	Primes d'assurances													
	23	Frais de véhicules 12													
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐) Autres frais de déplacements (voyages...)													
	25	Charges sociales personnelles 13 : dont obligatoires BT 3 892 dont facultatives BU 276										BK	4 168	11,75 %	
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès										BM	3 277	9,23 %	
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone													
	28	Frais d'actes et de contentieux													
	29	Cotisations syndicales et professionnelles ... BY 102													
	30	Autres frais divers de gestion										BN	69	0,19 %	
31	Frais financiers 14														
32	Pertes diverses 15														
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	18 614	52,45 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

JOURNALISTE - ÉCRIVAIN

N° SIRET

23 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	16 943	47,74 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	286	0,81 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	17 230	48,55 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	427	1,20 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
	D U	R É S U L T A T	43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO			
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
	44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM			
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	428	1,21 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	16 802	47,35 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX	3 622		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY	540		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :					CZ	43		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU	7 095		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			16 279					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MAGNÉTISEUR RADIESTHÉSISTE											
Nature de l'activité (1)		38 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL			
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV ☒		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA													
2															
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais 1										AA	47 973	100,00 %	
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients 2										AB		
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) 3										AC		
	4	Montant net des recettes										AD	47 973	100,00%	
	5	Produits financiers 4										AE	104	0,22 %	
	6	Gains divers 5										AF	9	0,02 %	
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	48 086	100,24 %	
3															
D É P E N S E S	8	Achats 6										BA	567	1,18 %	
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature 7										BB	189	0,39 %
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	76	0,16 %
	11	Impôts et taxes 8 {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD		
	12		Contribution économique territoriale										JY	350	0,73 %
	13	Autres impôts										BS	291	0,61 %	
	14	8 Contribution sociale généralisée déductible										BV	1 578	3,29 %	
	15	Loyer et charges locatives										BF	2 142	4,47 %	
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration 9										BW	39	0,08 %	
	17	Entretien et réparations										BH	2 615	5,45 %	
	18	Personnel intérimaire													
	19	Petit outillage 10													
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité													
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions 11										BJ	2 666	5,56 %	
	22	Primes d'assurances													
	23	Frais de véhicules 12													
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)													
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)										BK	9 660	20,14 %	
	25	Charges sociales personnelles 13 : dont obligatoires BT 8 105 dont facultatives BU 1 555													
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès													
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone													
	28	Frais d'actes et de contentieux										BM	1 976	4,12 %	
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 114													
	30	Autres frais divers de gestion													
31	Frais financiers 14														
32	Pertes diverses 15										BN	334	0,70 %		
32											BP	11	0,02 %		
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	22 496	46,89 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MAGNÉTISEUR RADIESTHÉSISTE

N° SIRET

38 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	25 589	53,34 %
	35	Plus-values à court terme 16						CB			
	36	Divers à réintégrer 17						CC	565	1,18 %	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	26 154	54,52 %	
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
	40	Frais d'établissement 19						CG			
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	717	1,49 %	
	42	Moins-values à court terme						CK			
	Divers à déduire	43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO			
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	717	1,49 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	25 437	53,02 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX	7 925			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY	729			
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ				
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			6 472					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MAITRE D'OEUVRE	
Nature de l'activité (1)		59 Adhérents	
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK	
Comptabilité tenue (2) :		d'après les règles «créances-dettes» AL	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		Non assujetti à la TVA AT	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA	
RECETTES	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	80 926 101,70 %
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	1 356 1,70 %
	4 Montant net des recettes	AD	79 570 100,00 %
	5 Produits financiers ④	AE	22 0,03 %
	6 Gains divers ⑤	AF	1 588 2,00 %
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	81 180 102,02 %
DÉPENSES PROFESSIONNELLES	8 Achats ⑥	BA	1 728 2,17 %
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 0,27)	BB	9 743 12,24 %
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	4 228 5,31 %
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD	
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	348 0,44 %
	13 { Autres impôts	BS	793 1,00 %
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 634 2,05 %
	15 Loyer et charges locatives	BF	2 975 3,74 %
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	653 0,82 %
	17 Entretien et réparations		648 0,81 %
	18 Personnel intérimaire		213 0,27 %
	19 Petit outillage ⑩		775 0,97 %
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		432 0,54 %
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 976 2,48 %
	22 Primes d'assurances		6 676 8,39 %
	23 Frais de véhicules ⑫ (cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)		8 006 10,06 %
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		1 326 1,67 %
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 8 225 dont facultatives BU 1 875	BK	10 100 12,69 %
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		1 023 1,29 %
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		2 348 2,95 %
	28 Frais d'actes et de contentieux		49 0,06 %
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY 170		0,21 %
	30 Autres frais divers de gestion		2 079 2,61 %
31 Frais financiers ⑭	BN	337 0,42 %	
32 Pertes diverses ⑮	BP	167 0,21 %	
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	58 427 73,43 %	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MAITRE D'OEUVRE

N° SIRET

59 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	22 753	28,59 %		
		35	Plus-values à court terme 16						CB				
		36	Divers à réintégrer 17						CC	5 079	6,38 %		
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD				
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	27 832	34,98 %		
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF				
		40	Frais d'établissement 19						CG	29	0,04 %		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 095	1,38 %		
		42	Moins-values à court terme						CK	23	0,03 %		
	D U	R É S U L T A T	43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	77	0,10 %
					dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
					dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
					dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM				
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 224	1,54 %			
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	26 608	33,44 %			
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR					
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	14 406			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	2 172			
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	106			
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12												
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.													
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)					
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)								
	T		X			24 944							
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques													
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B					

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MANDATAIRE JUDICIAIRE	
Nature de l'activité (1)		9 Adhérents	
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux	
si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK	
d'après les règles «créances-dettes» AL			
Comptabilité tenue (2) :		Non assujetti à la TVA AT	
Hors taxe CV		Taxe incluse CW	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2) AM		Année d'adhésion AN	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA	
2 RECETTES	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	1 055 743 101,08 %
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③	AC	11 254 1,08 %
	4 Montant net des recettes (Recettes moyennes par salarié : 156 595 €)	AD	1044 489 100,00 %
	5 Produits financiers ④	AE	356 0,03 %
	6 Gains divers ⑤	AF	30 155 2,89 %
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	1 075 000 102,92 %
3 DÉPENSES PROFESSIIONNELLES	8 Achats ⑥	BA	2 608 0,25 %
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 6,67)	BB	197 290 18,89 %
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	162 246 15,53 %
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD	
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	3 007 0,29 %
	13 { Autres impôts	BS	2 950 0,28 %
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	22 894 2,19 %
	15 Loyer et charges locatives	BF	53 175 5,09 %
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	14 217 1,36 %
	17 Entretien et réparations		20 704 1,98 %
	18 Personnel intérimaire		4 030 0,39 %
	19 Petit outillage ⑩		1 857 0,18 %
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		3 510 0,34 %
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		14 437 1,38 %
	22 Primes d'assurances		31 973 3,06 %
	23 Frais de véhicules ⑫		6 834 0,65 %
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)		
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		12 852 1,23 %
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 70 990 dont facultatives BU 13 990	BK	84 980 8,14 %
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		5 595 0,54 %
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		48 448 4,64 %
	28 Frais d'actes et de contentieux		2 911 0,28 %
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		7 595 0,73 %
	30 Autres frais divers de gestion		5 915 0,57 %
31 Frais financiers ⑭	BN	2 585 0,25 %	
32 Pertes diverses ⑮	BP	286 0,03 %	
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	712 907 68,25 %	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MANDATAIRE JUDICIAIRE

N° SIRET

9 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	362 093	34,67 %		
		35	Plus-values à court terme 16						CB	306	0,03 %		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	7 164	0,69 %		
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD				
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	369 563	35,38 %		
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF				
		40	Frais d'établissement 19						CG				
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	19 034	1,82 %		
		42	Moins-values à court terme						CK				
	D U	R É S U L T A T	43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	292	0,03 %
					dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	292			
					dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
					dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
	44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM					
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	19 326	1,85 %			
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	350 237	33,53 %			
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR					
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	172 521			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	23 872			
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	3 802			
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12												
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.													
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)					
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)								
	T		X			20 989							
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques													
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B					

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MANDAT.JUDIC. À LA PROTECTION DES MAJEURS						
Nature de l'activité (1)		24 Adhérents		Code activité pour les praticiens médicaux						
N° SIRET		si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS						
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		d'après les règles «créances-dettes» AL						
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV		Taxe incluse CW						
		Non assujetti à la TVA AT		✓						
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		Année d'adhésion AN						
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA								
2										
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	83 439	100,94 %					
	2	À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	752	0,91 %					
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	24	0,03 %				
	4	Montant net des recettes		AD	82 663	100,00 %				
	5	Produits financiers ④	AE	3						
	6	Gains divers ⑤	AF	565	0,68 %					
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)		AG	83 230	100,69 %				
3										
DÉPENSES PROFES- SIONNELLES	8	Achats ⑥	BA	36	0,04 %					
	9	Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 0,22)	BB	3 624	4,38 %					
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	2 103	2,54 %				
	11	Taxe sur la valeur ajoutée		BD						
	12	Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	299	0,36 %					
	13		Autres impôts	BS	874	1,06 %				
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible		BV	2 687	3,25 %				
	15	Loyer et charges locatives	BF	2 264	2,74 %					
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	105	0,13 %					
	17	Entretien et réparations	BH	TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs	3 034	3,67 %				
	18	Personnel intérimaire								
	19	Petit outillage ⑩								
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité								
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪	BJ	TOTAL : transports et déplacements	5 667	6,86 %				
	22	Primes d'assurances								
	23	Frais de véhicules ⑫ (cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)								
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)								
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires	BT	14 571	dont facultatives	BU	2 248	BK	16 819	20,35 %
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès	BM	TOTAL : frais divers de gestion	4 607	5,57 %				
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone								
	28	Frais d'actes et de contentieux								
	29	Cotisations syndicales et professionnelles								
	30	Autres frais divers de gestion	BY	212	0,26 %	BN	408	0,49 %		
	31	Frais financiers ⑭								
32	Pertes diverses ⑮									
33	TOTAL (lignes 8 à 32)		BR	42 542	51,46 %					

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MANDAT.JUDIC. À LA PROTECTION DES MAJEURS

N° SIRET

24 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	40 688	49,22 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	335	0,41 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	41 023	49,63 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	594	0,72 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	3 260	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	3 853	4,66 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	37 169	44,96 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			13 874					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE											
Nature de l'activité (1)		873 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL			
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		✓	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		✓		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA													
2															
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	87 729	105,23 %	
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB		
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③										AC	4 359	5,23 %
	4	Montant net des recettes										AD	83 370	100,00 %	
	5	Produits financiers ④										AE	21	0,03 %	
	6	Gains divers ⑤										AF	3 258	3,91 %	
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	86 649	103,93 %	
D É P E N S E S	8	Achats ⑥										BA	714	0,86 %	
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	750	0,90 %
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	467	0,56 %
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD		
	12		Contribution économique territoriale										JY	446	0,53 %
	13	Autres impôts										BS	502	0,60 %	
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	2 626	3,15 %	
	15	Loyer et charges locatives										BF	7 192	8,63 %	
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	1 263	1,51 %	
	17	Entretien et réparations										BH	5 667	6,80 %	
	18	Personnel intérimaire													
	19	Petit outillage ⑩													
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité													
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪										BJ	5 411	6,49 %	
	22	Primes d'assurances													
	23	Frais de véhicules ⑫													
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)													
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)										BK	11 687	14,02 %	
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 8 898 dont facultatives BU 2 789													
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès													
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone													
	28	Frais d'actes et de contentieux										BM	3 611	4,33 %	
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 419													
	30	Autres frais divers de gestion													
31	Frais financiers ⑭														
32	Pertes diverses ⑮										BN	502	0,60 %		
32											BP	38	0,05 %		
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	40 877	49,03 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

N° SIRET

873 Adhérents

4	DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	45 772	54,90 %	
		35	Plus-values à court terme 16						CB	119	0,14 %	
		36	Divers à réintégrer 17						CC	403	0,48 %	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD	11	0,01 %	
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	46 305	55,54 %	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
		40	Frais d'établissement 19						CG			
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 662	1,99 %	
		42	Moins-values à court terme						CK	50	0,06 %	
		43	Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	295	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	1 027	1,23 %
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	560	dont abondement sur l'épargne salariale	CT	102			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	223	0,27 %	
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	2 963	3,55 %	
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	43 342	51,99 %	
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
		5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY						
- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ						
6	Contribution économique territoriale 23	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12											
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.												
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			12 814						
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE COLLABORATEUR													
Nature de l'activité (1)		443 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		✓			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		✓		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	69 904	106,60 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③										AC	4 331	6,60 %		
	4	Montant net des recettes										AD	65 573	100,00%			
	5	Produits financiers ④										AE	2				
	6	Gains divers ⑤										AF	1 278	1,95 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	66 853	101,95 %			
3																	
D É P E N S E S	8	Achats ⑥										BA	167	0,25 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB				
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC				
	11		Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12	Impôts et taxes ⑧ {	Contribution économique territoriale										JY	301	0,46 %		
	13		Autres impôts										BS	282	0,43 %		
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	1 997	3,05 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	653	1,00 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	11 437				
	17	Entretien et réparations											495	0,75 %			
	18	Personnel intérimaire															
	19	Petit outillage ⑩											432	0,66 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											41	0,06 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											730	1,11 %			
	22	Primes d'assurances											204	0,31 %			
	23	Frais de véhicules ⑫											4 308	6,57 %			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											454	0,69 %			
	25	Autres frais de déplacements (voyages...)															
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires										BT	7 292				
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											1 094	1,67 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											754	1,15 %			
	28	Frais d'actes et de contentieux											15	0,02 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY	401	0,61 %			
	30	Autres frais divers de gestion											425	0,65 %			
	31	Frais financiers ⑭										BN	111	0,17 %			
32	Pertes diverses ⑮										BP	5	0,01 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	33 921	51,73 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE COLLABORATEUR

N° SIRET

443 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	32 932	50,22 %
	35	Plus-values à court terme 16						CB	2		
	36	Divers à réintégrer 17						CC	108	0,16 %	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	33 042	50,39 %	
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
	40	Frais d'établissement 19						CG			
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	236	0,36 %	
	42	Moins-values à court terme						CK	4	0,01 %	
	43	Divers à déduire 21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	295	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX	CL	384	0,59 %	
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
	44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	19	0,03 %	
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	642	0,98 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	32 399	49,41 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX				
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY				
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ				
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			11 028					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE REMPLAÇANT	
Nature de l'activité (1)		92 Adhérents		Code activité pour les praticiens médicaux	
N° SIRET				si exercice en société (2) AV	Nombre d'associés AS
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		d'après les règles «créances-dettes» AL	
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe	CV	Taxe incluse	CW
					Non assujetti à la TVA AT ☒
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM	☒	Année d'adhésion AN	
				Nombre de salariés AP	
				Salaires nets perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA			

2	R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	45 125	100,00 %	
		2	À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB			
		3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③	AC		
		4	Montant net des recettes	AD	45 125	100,00 %	
		5	Produits financiers ④	AE			
		6	Gains divers ⑤	AF	815	1,81 %	
		7	TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	45 940	101,81 %	
3	D É P E N S E S	8	Achats ⑥	BA	31	0,07 %	
		9	Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB			
		10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC		
		11	Taxe sur la valeur ajoutée	BD			
		12		Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	291	0,64 %
		13	Autres impôts	BS	262	0,58 %	
		14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 562	3,46 %	
		15	Loyer et charges locatives	BF	450	1,00 %	
		16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	1 851	4,10 %	
		17	Entretien et réparations		348	0,77 %	
		18	Personnel intérimaire				
		19	Petit outillage ⑩		246	0,55 %	
		20	Chauffage, eau, gaz, électricité		3	0,01 %	
		21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		499	1,11 %	
		22	Primes d'assurances		162	0,36 %	
		23	Frais de véhicules ⑫		4 485	9,94 %	
		24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)				
		24	Autres frais de déplacements (voyages...)		527	1,17 %	
		25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT	6 518	dont facultatives BU	1 120	
		26	Frais de réception, de représentation et de congrès		795	1,76 %	
		27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		515	1,14 %	
		28	Frais d'actes et de contentieux		5	0,01 %	
		29	Cotisations syndicales et professionnelles BY	300	0,66 %		
		30	Autres frais divers de gestion		249	0,55 %	
31	Frais financiers ⑭	BN	73	0,16 %			
32	Pertes diverses ⑮	BP	4	0,01 %			
33	TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	20 297	44,98 %			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE REMPLAÇANT

N° SIRET

92 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	25 644	56,83 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	198	0,44 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	25 842	57,27 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	91	0,20 %
		42	Moins-values à court terme						CK	1	
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	213	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	305	0,68 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	25 537	56,59 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 8 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			11 175					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉDECIN GÉNÉRALISTE													
Nature de l'activité (1)		1 185 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		☒			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		☒		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	149 549	106,92 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③										AC	9 673	6,92 %		
	4	Montant net des recettes										AD	139 876	100,00 %			
	5	Produits financiers ④										AE	5				
	6	Gains divers ⑤										AF	3 875	2,77 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	143 757	102,77 %			
3																	
D É P E N S E S	8	Achats ⑥										BA	823	0,59 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	5 167	3,69 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	3 353	2,40 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	492	0,35 %		
	13	Autres impôts										BS	936	0,67 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	4 418	3,16 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	7 098	5,07 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	957	0,68 %			
	17	Entretien et réparations											1 395	1,00 %			
	18	Personnel intérimaire											660	0,47 %			
	19	Petit outillage ⑩											860	0,61 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											766	0,55 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											2 447	1,75 %			
	22	Primes d'assurances											707	0,51 %			
	23	Frais de véhicules ⑫											5 434	3,88 %			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											207	0,15 %			
	25	Autres frais de déplacements (voyages...)											207	0,15 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 14 620 dont facultatives BU 4 319										BK	18 939	13,54 %			
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											210	0,15 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											3 088	2,21 %			
	28	Frais d'actes et de contentieux											56	0,04 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 639											639	0,46 %			
30	Autres frais divers de gestion											709	0,51 %				
31	Frais financiers ⑭										BN	453	0,32 %				
32	Pertes diverses ⑮										BP	43	0,03 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	59 856	42,79 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN GÉNÉRALISTE

N° SIRET

1 185 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	83 900	59,98 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	202	0,14 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	691	0,49 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD	20	0,01 %
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	84 814	60,64 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG	6	
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 425	1,02 %
		42	Moins-values à court terme						CK	36	0,03 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	941	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	407	dont abondement sur l'épargne salariale	CT	191			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	1 426	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	2 909			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	251	0,18 %
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	8 084	5,78 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	76 729	54,86 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			13 509					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION										MÉDECIN GÉNÉRALISTE COLLABORATEUR																			
Nature de l'activité (1)										58 Adhérents					Code activité pour les praticiens médicaux														
N° SIRET										si exercice en société (2) AV					Nombre d'associés AS														
Résultat déterminé (2) :										d'après les règles «recettes-dépenses» AK					d'après les règles «créances-dettes» AL														
Comptabilité tenue (2) :										Hors taxe CV					Taxe incluse CW					Non assujetti à la TVA AT									
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)										AM					Année d'adhésion AN					Nombre de salariés AP					Salaires nets perçus AR				
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)										DA																			
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais 1															AA	88 842	109,06 %										
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients 2															AB											
	3		Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés) 3															AC	7 379	9,06 %									
	4	Montant net des recettes															AD	81 463	100,00 %										
	5	Produits financiers 4															AE	1											
	6	Gains divers 5															AF	3 375	4,14 %										
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)															AG	84 838	104,14 %										
DÉPENSES PROFES SIONNELLES	8	Achats 6															BA	228	0,28 %										
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature 7															BB	286	0,35 %									
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)															BC	173	0,21 %									
	11	Impôts et taxes 8 {	Taxe sur la valeur ajoutée															BD											
	12		Contribution économique territoriale															JY	386	0,47 %									
	13	Autres impôts															BS	269	0,33 %										
	14	8 Contribution sociale généralisée déductible															BV	2 567	3,15 %										
	15	Loyer et charges locatives															BF	459	0,56 %										
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration 9															BW	12 399											
	17	Entretien et réparations															BH	2 273	2,79 %										
	18	Personnel intérimaire																											
	19	Petit outillage 10																											
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité																											
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions 11																											
	22	Primes d'assurances															BJ	3 588	4,40 %										
	23	Frais de véhicules 12																											
	(cochez la case si évaluation forfaitaire)																												
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)															BK	9 469	11,62 %										
	25	Charges sociales personnelles 13 : dont obligatoires BT 7 778																											
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès																											
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone																											
	28	Frais d'actes et de contentieux																											
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 485															BM	1 983	2,43 %										
	30	Autres frais divers de gestion																											
31	Frais financiers 14																												
32	Pertes diverses 15															BN	168	0,21 %											
33	TOTAL (lignes 8 à 32)															BP	3												
																BR	36 017	44,21 %											

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN GÉNÉRALISTE COLLABORATEUR

N° SIRET

58 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	48 821	59,93 %	
	35	Plus-values à court terme 16						CB				
	36	Divers à réintégrer 17						CC	122	0,15 %		
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD				
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	48 944	60,08 %		
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF				
	40	Frais d'établissement 19						CG				
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	475	0,58 %		
	42	Moins-values à court terme						CK				
	43	21	Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	3 465	4,25 %
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	1 190	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	2 167			
	44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM				
45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	3 941	4,84 %			
46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	45 003	55,24 %			
47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR					
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY			
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ			
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 8 et 12											
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.												
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			8 130						
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION				MÉDECIN GÉNÉRALISTE REMPLAÇANT													
Nature de l'activité (1)				167 Adhérents								Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET				si exercice en société (2) AV								Nombre d'associés AS					
Résultat déterminé (2) :				d'après les règles «recettes-dépenses» AK				d'après les règles «créances-dettes» AL									
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		✓			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		✓		Année d'adhésion AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR			
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)				DA													
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ❶												AA	56 874	101,11 %	
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ❷												AB		
	3		Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés) ❸												AC	625	1,11 %
	4	Montant net des recettes												AD	56 249	100,00 %	
	5	Produits financiers ❹												AE	2		
	6	Gains divers ❺												AF	1 870	3,32 %	
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)												AG	58 121	103,33 %	
DÉPENSES PROFESSIONNELLES	8	Achats ❻												BA	179	0,32 %	
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ❼												BB		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)												BC		
	11		Taxe sur la valeur ajoutée												BD		
	12	Impôts et taxes ❽ {	Contribution économique territoriale												JY	322	0,57 %
	13		Autres impôts												BS	374	0,66 %
	14	❽ Contribution sociale généralisée déductible												BV	2 112	3,75 %	
	15	Loyer et charges locatives												BF	180	0,32 %	
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ❾												BW	398	0,71 %	
	17	Entretien et réparations		53	0,09 %	TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs		BH	1 309	2,33 %							
	18	Personnel intérimaire		3	0,01 %												
	19	Petit outillage ❿		298	0,53 %												
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité		23	0,04 %												
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⓫		673	1,20 %												
	22	Primes d'assurances		259	0,46 %	TOTAL : transports et déplacements		BJ	4 690	8,34 %							
	23	Frais de véhicules ⓬		4 441	7,90 %												
	(cochez la case si évaluation forfaitaire)																
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)		248	0,44 %	TOTAL : frais divers de gestion		BK	7 033	12,50 %							
	25	Charges sociales personnelles ⓭ : dont obligatoires		BT	5 902						dont facultatives	BU	1 131				
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès			294						0,52 %			BM	1 642	2,92 %	
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone			799						1,42 %						
	28	Frais d'actes et de contentieux			3						0,01 %						
	29	Cotisations syndicales et professionnelles		BY	346	0,62 %											
30	Autres frais divers de gestion			200	0,36 %			BN	67	0,12 %							
31	Frais financiers ⓮																
32	Pertes diverses ⓯																
33	TOTAL (lignes 8 à 32)												BR	18 306	32,54 %		

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN GÉNÉRALISTE REMPLAÇANT

N° SIRET

167 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	39 814	70,78 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	5	0,01 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	240	0,43 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	40 060	71,22 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	189	0,34 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	427	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	1 521	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	8	0,01 %
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	2 247	3,99 %
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	37 813	67,22 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			10 771					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉDECIN SPÉCIALISTE													
Nature de l'activité (1)		35 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV										Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT		☒	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM										Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires nets perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2	R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	276 571	102,58 %											
		2	À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB													
		3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③	AC	6 963	2,58 %										
		4	Montant net des recettes	AD	269 608	100,00 %											
		5	Produits financiers ④	AE													
		6	Gains divers ⑤	AF	988	0,37 %											
		7	TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	270 597	100,37 %											
3	D É P E N S E S	8	Achats ⑥	BA	1 572	0,58 %											
		9	Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	4 209	1,56 %											
		10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	3 117	1,16 %										
		11	Impôts et taxes ⑧ { Taxe sur la valeur ajoutée	BD													
		12		Contribution économique territoriale	JY	868	0,32 %										
		13	Autres impôts	BS	939	0,35 %											
		14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	6 679	2,48 %											
		15	Loyer et charges locatives	BF	5 526	2,05 %											
		16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	6 077	2,25 %											
		17	Entretien et réparations		936	0,35 %											
		18	Personnel intérimaire		18 420	6,83 %											
		19	Petit outillage ⑩		651	0,24 %											
		20	Chauffage, eau, gaz, électricité		466	0,17 %											
		21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		2 334	0,87 %											
		22	Primes d'assurances		986	0,37 %											
		23	Frais de véhicules ⑫		3 398	1,26 %											
		24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)		1 017	0,38 %											
		25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT	19 717	dont facultatives BU	5 523											
		26	Frais de réception, de représentation et de congrès		838	0,31 %											
		27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		2 900	1,08 %											
		28	Frais d'actes et de contentieux		586	0,22 %											
		29	Cotisations syndicales et professionnelles BY	63 033	23,38 %												
		30	Autres frais divers de gestion		825	0,31 %											
		31	Frais financiers ⑭	BN	36	0,01 %											
32	Pertes diverses ⑮	BP															
33	TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	150 655	55,88 %													

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN SPÉCIALISTE

N° SIRET

35 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	119 942	44,49 %	
		35	Plus-values à court terme 16						CB			
		36	Divers à réintégrer 17						CC	940	0,35 %	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	120 882	44,84 %	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
		40	Frais d'établissement 19						CG	39	0,01 %	
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 488	0,55 %	
		42	Moins-values à court terme						CK			
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	583	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	6 542	2,43 %
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT					
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO					
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	994	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	4 840				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	255	0,09 %	
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	8 324	3,09 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	112 558	41,75 %		
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR				
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY			
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ			
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12											
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.												
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			7 710						
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉTREUR - DESSINATEUR		
Nature de l'activité (1)		26 Adhérents		
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux		
si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS		
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		
d'après les règles «créances-dettes» AL				
Comptabilité tenue (2) :		Non assujetti à la TVA AT		
Hors taxe CV		Taxe incluse CW		
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2) AM		Année d'adhésion AN		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA		
2 RECETTES	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	50 232 100,22 %	
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB		
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	112 0,22 %	
	4 Montant net des recettes	AD	50 120 100,00 %	
	5 Produits financiers ④	AE	7 0,01 %	
	6 Gains divers ⑤	AF	102 0,20 %	
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	50 229 100,22 %	
3 DÉPENSES PROFESSIONNELLES	8 Achats ⑥	BA	604 1,21 %	
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	2 993 5,97 %	
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	1 801 3,59 %	
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD		
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	312 0,62 %	
	13 { Autres impôts	BS	712 1,42 %	
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	978 1,95 %	
	15 Loyer et charges locatives	BF	1 555 3,10 %	
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	168 0,34 %	
	17 Entretien et réparations		351 0,70 %	
	18 Personnel intérimaire			
	19 Petit outillage ⑩		523 1,04 %	
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		246 0,49 %	
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 114 2,22 %	
	22 Primes d'assurances		2 230 4,45 %	
	23 Frais de véhicules ⑫		4 574 9,13 %	
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)			
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		736 1,47 %	
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT	6 720	dont facultatives BU	1 575
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		882 1,76 %	
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 495 2,98 %	
	28 Frais d'actes et de contentieux		3 0,01 %	
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		134 0,27 %	
	30 Autres frais divers de gestion		692 1,38 %	
31 Frais financiers ⑭		324 0,65 %		
32 Pertes diverses ⑮		39 0,08 %		
33 TOTAL (lignes 8 à 32)		BR	30 764 61,38 %	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉTREUR - DESSINATEUR

N° SIRET

26 Adhérents

4	DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	19 465	38,84 %	
		35	Plus-values à court terme 16						CB	7	0,01 %	
		36	Divers à réintégrer 17						CC	771	1,54 %	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	20 242	40,39 %	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
		40	Frais d'établissement 19						CG			
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 726	3,44 %	
		42	Moins-values à court terme						CK	59	0,12 %	
		43	Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL		
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM			
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 786	3,56 %	
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	18 456	36,82 %	
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX	9 691				
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY	1 178				
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ	18				
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU					
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12											
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.												
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			12 776						
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B				

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉDECIN NEUROLOGUE																
Nature de l'activité (1)		13 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux								
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS						
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL								
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV										Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT		☒				
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM										Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires nets perçus AR				
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA																		
2	R E C E T T E S	1		Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	179 965	102,35 %				
		2		À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②										AB						
		3		{ Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③										AC	4 127	2,35 %				
		4		Montant net des recettes										AD	175 838	100,00%				
		5		Produits financiers ④										AE	1					
		6		Gains divers ⑤										AF	3 679	2,09 %				
		7		TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	179 519	102,09 %				
3	D É P E N S E S	8		Achats ⑥										BA	1 589	0,90 %				
		9		Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	9 667	5,50 %				
		10		{ Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	6 685	3,80 %				
		11		{ Taxe sur la valeur ajoutée										BD						
		12		{ Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale										JY	490	0,28 %				
		13		{ Autres impôts										BS	2 094	1,19 %				
		14		{ ⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	5 723	3,25 %				
		15		Loyer et charges locatives										BF	6 666	3,79 %				
		16		Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	2 826	4,58 %				
		17		Entretien et réparations											755	0,43 %				
		18		Personnel intérimaire																
		19		Petit outillage ⑩											690	0,39 %				
		20		Chauffage, eau, gaz, électricité											683	0,39 %				
		21		Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											2 253	1,28 %				
		22		Primes d'assurances											1 915	1,09 %				
		23		Frais de véhicules ⑫											2 992	1,70 %				
		24		(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											449	0,26 %				
		25		Autres frais de déplacements (voyages...)																
		26		Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires										BT	16 758	dont facultatives BU	7 544	BK	24 302	13,82 %
		27		Frais de réception, de représentation et de congrès											190	0,11 %				
		28		Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											4 364	2,48 %				
		29		Frais d'actes et de contentieux											656	0,37 %				
		30		Cotisations syndicales et professionnelles										BY	806	0,46 %				
		31		Autres frais divers de gestion																
32		Frais financiers ⑭										BN	201	0,11 %						
33		Pertes diverses ⑮										BP	14	0,01 %						
34		TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	81 237	46,20 %						

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN NEUROLOGUE

N° SIRET

13 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	98 281	55,89 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	1 917	1,09 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	100 198	56,98 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	2 992	1,70 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	198			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	2 964			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	27	0,02 %
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	6 192	3,52 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	94 006	53,46 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			7 582					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		NOTAIRE															
		Nature de l'activité (1)		52 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
		N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
		Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
		Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV										Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT			
		Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM										Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires nets perçus AR	
		Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2	R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	655 328	106,89 %													
		2	À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	210	0,03 %													
		3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③	AC	42 051	6,86 %												
		4	Montant net des recettes (Recettes moyennes par salarié : 130 997 €)		AD	613 067	100,00 %												
		5	Produits financiers ④	AE	16 561	2,70 %													
		6	Gains divers ⑤	AF	2 727	0,44 %													
		7	TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	632 356	103,15 %													
3	D É P E N S E S	P R O F E S S I O N N E L L E S	8	Achats ⑥	BA	482	0,08 %												
			9	Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 4,68)	BB	153 508	25,04 %												
			10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	90 677	14,79 %											
			11	Taxe sur la valeur ajoutée		BD													
			12		Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	2 053	0,33 %											
			13	Autres impôts		BS	4 498	0,73 %											
			14		⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	9 567	1,56 %											
			15	Loyer et charges locatives	BF	27 880	4,55 %												
			16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	8 504	1,39 %												
			17	Entretien et réparations		11 011	1,80 %												
			18	Personnel intérimaire		419	0,07 %												
			19	Petit outillage ⑩		896	0,15 %												
			20	Chauffage, eau, gaz, électricité		2 663	0,43 %												
			21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		5 638	0,92 %												
			22	Primes d'assurances		14 895	2,43 %												
			23	Frais de véhicules ⑫		7 366	1,20 %												
			24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐) Autres frais de déplacements (voyages...)		3 564	0,58 %												
			25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires	BT	50 347	dont facultatives	BU	6 517										
			26	Frais de réception, de représentation et de congrès		3 773	0,62 %												
			27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		25 708	4,19 %												
			28	Frais d'actes et de contentieux		110	0,02 %												
			29	Cotisations syndicales et professionnelles	BY	27 174	4,43 %												
			30	Autres frais divers de gestion		5 189	0,85 %												
			31	Frais financiers ⑭	BN	4 427	0,72 %												
32	Pertes diverses ⑮	BP	1 209	0,20 %															
33	TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	468 079	76,35 %															

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

NOTAIRE

N° SIRET

52 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	164 277	26,80 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	196	0,03 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	7 359	1,20 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	171 832	28,03 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG	48	0,01 %
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	8 526	1,39 %
		42	Moins-values à court terme						CK	187	0,03 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	271	dont abondement sur l'épargne salariale	CT	20			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	10 730	1,75 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	161 101	26,28 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	130 821	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	22 639	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	7 960	
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			17 317					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

NOTAIRES : Nb moyen d'ACTES : 417,0 - Nb moyen de Décla. de Successions : 44,5 - Effectif CRPCEN moyen: 5,0

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉDECIN NUTRITIONNISTE															
Nature de l'activité (1)		9 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux							
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS					
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL							
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV										Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT		☒			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM										Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires nets perçus AR			
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA																	
2	R E C E T T E S	1		Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	107 600	100,08 %			
		2		À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②										AB					
		3		{ Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③										AC	89	0,08 %			
		4		Montant net des recettes										AD	107 511	100,00%			
		5		Produits financiers ④										AE					
		6		Gains divers ⑤										AF	528	0,49 %			
		7		TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	108 039	100,49 %			
3	D É P E N S E S	8		Achats ⑥										BA	6 537	6,08 %			
		9		Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	2 446	2,28 %			
		10		{ Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	1 595	1,48 %			
		11		{ Taxe sur la valeur ajoutée										BD					
		12		{ Impôts et taxes ⑧ Contribution économique territoriale										JY	660	0,61 %			
		13		{ Autres impôts										BS	973	0,91 %			
		14		{ ⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	2 471	2,30 %			
		15		Loyer et charges locatives										BF	9 549	8,88 %			
		16		Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	3 075	2,86 %			
		17		Entretien et réparations											865	0,80 %			
		18		Personnel intérimaire															
		19		Petit outillage ⑩											350	0,33 %			
		20		Chauffage, eau, gaz, électricité											678	0,63 %			
		21		Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											1 798	1,67 %			
		22		Primes d'assurances											1 068	0,99 %			
		23		Frais de véhicules ⑫											3 369	3,13 %			
		24		(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)															
		24		Autres frais de déplacements (voyages...)											8	0,01 %			
		25		Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires										BT	13 392	dont facultatives	BU	2 671	
		26		Frais de réception, de représentation et de congrès											891	0,83 %			
		27		Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											1 949	1,81 %			
		28		Frais d'actes et de contentieux											551	0,51 %			
		29		Cotisations syndicales et professionnelles										BY	1 183	1,10 %			
		30		Autres frais divers de gestion															
31		Frais financiers ⑭										BN	190	0,18 %					
32		Pertes diverses ⑮										BP	1						
33		TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	56 274	52,34 %					

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN NUTRITIONNISTE

N° SIRET

9 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	51 765	48,15 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	783	0,73 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	52 548	48,88 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 524	1,42 %
		42	Moins-values à court terme						CK	9	0,01 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	1 120			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	4 024	3,74 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	48 523	45,13 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	4 661	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	1 773	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			7 523					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉDECIN OPHTALMOLOGISTE													
Nature de l'activité (1)		81 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		☒			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		☒		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	303 409	102,21 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③										AC	6 574	2,21 %		
	4	(Recettes moyennes par salarié : 124 199 €)										AD	296 835	100,00 %			
	5	Produits financiers ④										AE	35	0,01 %			
	6	Gains divers ⑤										AF	1 315	0,44 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	298 186	100,46 %			
3																	
DÉPENSES PROFES- SIONNELLES	8	Achats ⑥										BA	953	0,32 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 2,39)										BB	22 346	7,53 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	13 926	4,69 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	645	0,22 %		
	13	Autres impôts										BS	2 990	1,01 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	9 893	3,33 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	13 072	4,40 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	1 512				
	17	Entretien et réparations											2 744	0,92 %			
	18	Personnel intérimaire											913	0,31 %			
	19	Petit outillage ⑩											1 004	0,34 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											933	0,31 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											3 729	1,26 %			
	22	Primes d'assurances											2 022	0,68 %			
	23	Frais de véhicules ⑫											3 187	1,07 %			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											1 078	0,36 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires										BT	30 011				
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											1 004	0,34 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											3 893	1,31 %			
	28	Frais d'actes et de contentieux											19	0,01 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY	1 055	0,36 %			
	30	Autres frais divers de gestion											1 100	0,37 %			
	31	Frais financiers ⑭										BN	1 273	0,43 %			
32	Pertes diverses ⑮										BP	11					
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	138 756	46,75 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN OPHTALMOLOGISTE

N° SIRET

81 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	159 430	53,71 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	15	0,01 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	3 878	1,30 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	163 323	55,02 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	8 631	2,91 %
		42	Moins-values à court terme						CK	1	
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	1 746	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	1 081	dont abondement sur l'épargne salariale	CT	1 497			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	2 431			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	655	0,22 %
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	16 448	5,54 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	146 875	49,48 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			8 063					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉDECIN O.R.L.													
Nature de l'activité (1)		32 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV										Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT		☒	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM										Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires nets perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	196 895	100,67 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB	267	0,14 %		
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③										AC	1 040	0,53 %		
	4	Montant net des recettes (Recettes moyennes par salarié : 93 583 €)										AD	195 588	100,00 %			
	5	Produits financiers ④										AE	3				
	6	Gains divers ⑤										AF	3 987	2,04 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	199 577	102,04 %			
3																	
DÉPENSES PROFES- SIONNELLES	8	Achats ⑥										BA	987	0,50 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 2,09)										BB	12 187	6,23 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	8 420	4,30 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	547	0,28 %		
	13	Autres impôts										BS	2 151	1,10 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	5 263	2,69 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	10 522	5,38 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	5 197	2,66 %			
	17	Entretien et réparations											1 846	0,94 %			
	18	Personnel intérimaire											1 102	0,56 %			
	19	Petit outillage ⑩											995	0,51 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											626	0,32 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											2 954	1,51 %			
	22	Primes d'assurances											2 680	1,37 %			
	23	Frais de véhicules ⑫											4 820	2,46 %			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											1 014	0,52 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires										BT	21 515				
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											907	0,46 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											3 975	2,03 %			
	28	Frais d'actes et de contentieux											7				
	29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY	1 102	0,56 %			
	30	Autres frais divers de gestion											987	0,50 %			
	31	Frais financiers ⑭										BN	797	0,41 %			
32	Pertes diverses ⑮										BP	411	0,21 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	95 685	48,92 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN O.R.L.

N° SIRET

32 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	103 891	53,12 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	675	0,35 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD	210	0,11 %
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	104 776	53,57 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG	13	0,01 %
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	3 927	2,01 %
		42	Moins-values à court terme						CK	11	0,01 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	919			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	1 977			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	552	0,28 %
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	7 656	3,91 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	97 120	49,66 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			11 781					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		ORTHOPHONISTE	
Nature de l'activité (1)		130 Adhérents		Code activité pour les praticiens médicaux	
N° SIRET				si exercice en société (2) AV	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		d'après les règles «créances-dettes» AL	
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV		Taxe incluse CW	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		Année d'adhésion AN	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA		Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	
				Nombre de salariés AP	
				Nombre d'associés AS	
				Non assujetti à la TVA AT	
				Salaires nets perçus AR	

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

ORTHOPHONISTE

N° SIRET

130 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	27 566	53,31 %
	35	Plus-values à court terme 16						CB			
	36	Divers à réintégrer 17						CC	313	0,61 %	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	27 879	53,92 %	
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
	40	Frais d'établissement 19						CG			
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	672	1,30 %	
	42	Moins-values à court terme						CK	3	0,01 %	
	43	21	Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	280	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX	CL	708	1,37 %
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	387	dont abondement sur l'épargne salariale	CT			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO			
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
	44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM			
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 384	2,68 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	26 495	51,24 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX		
Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY						
- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :					CZ						
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			6 880					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		ORTHOPTISTE											
Nature de l'activité (1)		58 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL			
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		✓	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		✓		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA													
2															
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	61 894	105,00 %	
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB		
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③										AC	2 947	5,00 %
	4	Montant net des recettes										AD	58 947	100,00 %	
	5	Produits financiers ④										AE	7	0,01 %	
	6	Gains divers ⑤										AF	2 863	4,86 %	
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	61 817	104,87 %	
3															
D É P E N S E S	8	Achats ⑥										BA	77	0,13 %	
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	237	0,40 %
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	242	0,41 %
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD		
	12		Contribution économique territoriale										JY	408	0,69 %
	13	Autres impôts										BS	404	0,69 %	
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	1 864	3,16 %	
	15	Loyer et charges locatives										BF	4 847	8,22 %	
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	2 510	4,94 %	
	17	Entretien et réparations										BH	3 342	5,67 %	
	18	Personnel intérimaire													
	19	Petit outillage ⑩													
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité													
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪										BJ	2 916	4,95 %	
	22	Primes d'assurances													
	23	Frais de véhicules ⑫													
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)													
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)										BK	7 884	13,37 %	
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 6 456 dont facultatives BU 1 428													
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès													
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone													
	28	Frais d'actes et de contentieux										BM	2 795	4,74 %	
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 206													
	30	Autres frais divers de gestion													
	31	Frais financiers ⑭													
32	Pertes diverses ⑮										BN	322	0,55 %		
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	28 250	47,92 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

ORTHOPTISTE

N° SIRET

58 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	33 567	56,94 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	4	0,01 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	59	0,10 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	33 631	57,05 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 019	1,73 %
		42	Moins-values à court terme						CK	16	0,03 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	205	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	8	0,01 %
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 257	2,13 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	32 373	54,92 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			6 004					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		OSTÉOPATHE													
Nature de l'activité (1)		502 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV										Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT		☒	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM										Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires nets perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	60 283	103,98 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③										AC	2 307	3,98 %		
	4	Montant net des recettes										AD	57 976	100,00 %			
	5	Produits financiers ④										AE	4	0,01 %			
	6	Gains divers ⑤										AF	1 331	2,30 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	59 311	102,30 %			
DÉPENSES PROFES- SIONNELLES	3																
	8	Achats ⑥										BA	335	0,58 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	114	0,20 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	74	0,13 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	354	0,61 %		
	13	Autres impôts										BS	360	0,62 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	1 630	2,81 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	6 160	10,63 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	1 033				
	17	Entretien et réparations											887	1,53 %			
	18	Personnel intérimaire											289	0,50 %			
	19	Petit outillage ⑩											620	1,07 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											502	0,87 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											1 094	1,89 %			
	22	Primes d'assurances											423	0,73 %			
	23	Frais de véhicules ⑫											3 930	6,78 %			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											590	1,02 %			
	25	Autres frais de déplacements (voyages...)											590	1,02 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires										BT	7 281				
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											592	1,02 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											1 475	2,54 %			
	28	Frais d'actes et de contentieux											16	0,03 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY	271	0,47 %			
	30	Autres frais divers de gestion											761	1,31 %			
31	Frais financiers ⑭										BN	294	0,51 %				
32	Pertes diverses ⑮										BP	8	0,01 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	30 737	53,02 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

OSTÉOPATHE

N° SIRET

502 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	28 574	49,29 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	4	0,01 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	196	0,34 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	28 774	49,63 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	882	1,52 %
		42	Moins-values à court terme						CK	2	0,00 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	204	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	252	dont abondement sur l'épargne salariale	CT	3			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	17	0,03 %
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 370	2,36 %
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	27 403	47,27 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			10 797					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉDECIN PÉDIATRE											
Nature de l'activité (1)		52 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL			
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		✓	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		✓		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA													
2															
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	122 284	103,43 %	
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB		
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③										AC	4 052	3,43 %
	4	Montant net des recettes										AD	118 232	100,00 %	
	5	Produits financiers ④										AE	3		
	6	Gains divers ⑤										AF	2 623	2,22 %	
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	120 858	102,22 %	
3															
D É P E N S E S	8	Achats ⑥										BA	658	0,56 %	
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	4 383	3,71 %
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	3 127	2,64 %
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD		
	12		Contribution économique territoriale										JY	579	0,49 %
	13	Autres impôts										BS	850	0,72 %	
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	3 656	3,09 %	
	15	Loyer et charges locatives										BF	7 269	6,15 %	
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	1 147		
	17	Entretien et réparations											1 840	1,56 %	
	18	Personnel intérimaire											656	0,55 %	
	19	Petit outillage ⑩											848	0,72 %	
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											555	0,47 %	
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											2 040	1,73 %	
	22	Primes d'assurances											1 434	1,21 %	
	23	Frais de véhicules ⑫											2 515	2,13 %	
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											713	0,60 %	
	25	Autres frais de déplacements (voyages...)											713	0,60 %	
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires										BT	13 314		
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											411	0,35 %	
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											2 421	2,05 %	
	28	Frais d'actes et de contentieux											14	0,01 %	
	29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY	668	0,56 %	
	30	Autres frais divers de gestion											414	0,35 %	
31	Frais financiers ⑭										BN	347	0,29 %		
32	Pertes diverses ⑮										BP	4			
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	55 078	46,58 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN PÉDIATRE

N° SIRET

52 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	65 780	55,64 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	270	0,23 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD	52	0,04 %
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	66 102	55,91 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 256	1,06 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	3 936	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	71			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	1 933			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	144	0,12 %
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	7 502	6,35 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	58 600	49,56 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			6 266					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		PÉDICURE PODOLOGUE													
Nature de l'activité (1)		331 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		✓			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		✓		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	59 577	104,07 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③										AC	2 330	4,07 %		
	4	Montant net des recettes										AD	57 247	100,00%			
	5	Produits financiers ④										AE	7	0,01 %			
	6	Gains divers ⑤										AF	1 470	2,57 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	58 724	102,58 %			
3																	
D É P E N S E S	8	Achats ⑥										BA	2 958	5,17 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	283	0,49 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	168	0,29 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	379	0,66 %		
	13	Autres impôts										BS	408	0,71 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	1 482	2,59 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	4 807	8,40 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	1 059				
	17	Entretien et réparations										BH	860	1,50 %			
	18	Personnel intérimaire											81	0,14 %			
	19	Petit outillage ⑩											911	1,59 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											504	0,88 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪										BJ	1 089	1,90 %			
	22	Primes d'assurances											437	0,76 %			
	23	Frais de véhicules ⑫											3 734	6,52 %			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐) Autres frais de déplacements (voyages...)											325	0,57 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires										BT	7 134	dont facultatives	BU	1 660	
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès										BM	343	0,60 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											1 480	2,59 %			
	28	Frais d'actes et de contentieux											34	0,06 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles											BY	430	0,75 %		
	30	Autres frais divers de gestion										BN	534	0,93 %			
	31	Frais financiers ⑭											637	1,11 %			
	32	Pertes diverses ⑮											13	0,02 %			
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR		32 451	56,69 %			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

PÉDICURE PODOLOGUE

N° SIRET

331 Adhérents

4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	26 272	45,89 %	
	35	Plus-values à court terme 16						CB	110	0,19 %	
	36	Divers à réintégrer 17						CC	202	0,35 %	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	26 584	46,44 %	
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
	40	Frais d'établissement 19						CG			
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	2 296	4,01 %	
	42	Moins-values à court terme						CK	16	0,03 %	
	43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	325	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	506	0,88 %
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	30	dont abondement sur l'épargne salariale	CT	62			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
	44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	10	0,02 %	
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	2 829	4,94 %	
46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	23 756	41,50 %		
47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR				
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX				
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY				
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ				
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			9 468					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		PHOTOGRAPHE AUTEUR	
Nature de l'activité (1)		76 Adhérents	
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux	
Résultat déterminé (2) :		si exercice en société (2) AV	
d'après les règles «recettes-dépenses» AK		d'après les règles «créances-dettes» AL	
Comptabilité tenue (2) :		Non assujetti à la TVA AT	
Hors taxe CV ☒		Taxe incluse CW	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2) AM ☒		Année d'adhésion AN	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA	
R E C E T T E S	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	48 310 100,48 %
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	232 0,48 %
	4 Montant net des recettes	AD	48 078 100,00 %
	5 Produits financiers ④	AE	8 0,02 %
	6 Gains divers ⑤	AF	959 1,99 %
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	49 045 102,01 %
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	8 Achats ⑥	BA	5 149 10,71 %
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	254 0,53 %
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	175 0,36 %
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD	
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	24 0,05 %
	13 { Autres impôts	BS	273 0,57 %
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	960 2,00 %
	15 Loyer et charges locatives	BF	1 982 4,12 %
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	567 1,18 %
	17 Entretien et réparations		305 0,63 %
	18 Personnel intérimaire		
	19 Petit outillage ⑩		1 359 2,83 %
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		395 0,82 %
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 935 4,02 %
	22 Primes d'assurances		392 0,82 %
	23 Frais de véhicules ⑫		3 824 7,95 %
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)		
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		2 257 4,69 %
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 2 059	BU	688
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		896 1,86 %
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 561 3,25 %
	28 Frais d'actes et de contentieux		12 0,02 %
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		107 0,22 %
	30 Autres frais divers de gestion		707 1,47 %
	31 Frais financiers ⑭	BN	277 0,58 %
32 Pertes diverses ⑮	BP	35 0,07 %	
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	26 192 54,48 %	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

PHOTOGRAPHE AUTEUR

N° SIRET

76 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N D U R É S U L T A T	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	22 852	47,53 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	65	0,14 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	293	0,61 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	23 211	48,28 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	3 010	6,26 %
		42	Moins-values à court terme						CK	43	0,09 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO	184			
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	3 293	6,85 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	19 918	41,43 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	5 351
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	1 945	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	12	
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU	34 430	
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			13 717					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉDECIN PNEUMOLOGUE													
Nature de l'activité (1)		28 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV										Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT		☒	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM										Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires nets perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	177 530	102,14 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③										AC	3 716	2,14 %		
	4	Montant net des recettes										AD	173 814	100,00%			
	5	Produits financiers ④										AE	23	0,01 %			
	6	Gains divers ⑤										AF	1 688	0,97 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	175 525	100,98 %			
3																	
DÉPENSES PROFES- SIONNELLES	8	Achats ⑥										BA	3 833	2,21 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	11 585	6,67 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	8 286	4,77 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	618	0,36 %		
	13	Autres impôts										BS	1 923	1,11 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	4 644	2,67 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	10 375	5,97 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	65				
	17	Entretien et réparations											3 735	2,15 %			
	18	Personnel intérimaire											34	0,02 %			
	19	Petit outillage ⑩											1 115	0,64 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											701	0,40 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											2 546	1,46 %			
	22	Primes d'assurances											1 049	0,60 %			
	23	Frais de véhicules ⑫											3 634	2,09 %			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)															
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)											670	0,39 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires										BT	13 911				
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											527	0,30 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											4 226	2,43 %			
	28	Frais d'actes et de contentieux											39	0,02 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY	659	0,38 %			
	30	Autres frais divers de gestion											810	0,47 %			
31	Frais financiers ⑭										BN	560	0,32 %				
32	Pertes diverses ⑮										BP	2					
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	84 326	48,52 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN PNEUMOLOGUE

N° SIRET

28 Adhérents

4	DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	91 199	52,47 %	
		35	Plus-values à court terme 16						CB	233	0,13 %	
		36	Divers à réintégrer 17						CC	552	0,32 %	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	91 984	52,92 %	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
		40	Frais d'établissement 19						CG	21	0,01 %	
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 538	0,88 %	
		42	Moins-values à court terme						CK	23	0,01 %	
		43	Divers à déduire 21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	157	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	4 068	2,34 %
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	211			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	3 092			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	758	0,44 %	
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	6 408	3,69 %	
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	85 576	49,23 %	
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX				
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY				
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ				
6	Contribution économique territoriale 23	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12											
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.												
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			7 373						
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		PROFESSEUR DE DANSE													
Nature de l'activité (1)		32 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		☒			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		☒		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	60 245	102,53 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③										AC	1 488	2,53 %		
	4	Montant net des recettes										AD	58 757	100,00 %			
	5	Produits financiers ④										AE	26	0,04 %			
	6	Gains divers ⑤										AF	1 302	2,22 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	60 085	102,26 %			
DÉPENSES PROFESSEUR PERSONNELLES	8	Achats ⑥										BA	2 437	4,15 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	724	1,23 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	376	0,64 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	598	1,02 %		
	13	Autres impôts										BS	1 458	2,48 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	1 127	1,92 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	7 135	12,14 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	229	0,39 %			
	17	Entretien et réparations										BH	6 546	11,14 %			
	18	Personnel intérimaire															
	19	Petit outillage ⑩															
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité															
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪										BJ	4 811	8,19 %			
	22	Primes d'assurances															
	23	Frais de véhicules ⑫															
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)															
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)										BK	6 266	10,66 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 5 217 dont facultatives BU 1 050															
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès															
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone															
	28	Frais d'actes et de contentieux										BM	5 767	9,82 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 374															
	30	Autres frais divers de gestion															
	31	Frais financiers ⑭															
32	Pertes diverses ⑮										BN	418	0,71 %				
32											BP	40	0,07 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	37 933	64,56 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

PROFESSEUR DE DANSE

N° SIRET

32 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	22 152	37,70 %	
		35	Plus-values à court terme 16						CB			
		36	Divers à réintégrer 17						CC	350	0,60 %	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	22 502	38,30 %	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
		40	Frais d'établissement 19						CG			
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 797	3,06 %	
		42	Moins-values à court terme						CK			
	D U		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
			44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
	R É S U L T A T		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 797	3,06 %
			46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	20 705	35,24 %
			47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY			
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ			
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU	9 963		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12											
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.												
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			12 101						
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

1	NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION	PROFESSEUR DE GOLF						
Nature de l'activité (1)	12 Adhérents	Code activité pour les praticiens médicaux						
N° SIRET	si exercice en société (2) AV	Nombre d'associés AS						
Résultat déterminé (2) :	d'après les règles «recettes-dépenses» AK	d'après les règles «créances-dettes» AL						
Comptabilité tenue (2) :	Hors taxe CV	Taxe incluse CW	Non assujetti à la TVA AT					
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)	AM	Année d'adhésion AN	Nombre de salariés AP	Salaires nets perçus AR				
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)	DA							
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ❶	AA	44 471	100,31 %			
	2	À déduire { Débours payés pour le compte des clients ❷	AB					
	3		Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés) ❸	AC	137	0,31 %		
	4	Montant net des recettes		AD	44 634	100,00 %		
	5	Produits financiers ❹	AE					
	6	Gains divers ❺	AF	89	0,20 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	44 724	100,20 %			
DÉPENSES	8	Achats ❻	BA	527	1,18 %			
	9	Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ❼	BB					
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC				
	11	Taxe sur la valeur ajoutée		BD				
	12		Impôts et taxes ❽ { Contribution économique territoriale	JY	132	0,30 %		
	13	Autres impôts		BS	56	0,13 %		
	14		❽ Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 580	3,54 %		
	15	Loyer et charges locatives		BF	38	0,09 %		
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ❾	BG	298	0,67 %			
	17	Entretien et réparations	TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs	BH	1 803	4,04 %		
	18	Personnel intérimaire						
	19	Petit outillage ❿						
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité						
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⓫	TOTAL : transports et déplacements	BJ	8 097	18,14 %		
	22	Primes d'assurances						
	23	Frais de véhicules ⓬						
		(cochez la case si évaluation forfaitaire)						
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)						
	25	Charges sociales personnelles ⓭ : dont obligatoires BT	6 760	dont facultatives BU	1 535	BK	8 295	18,58 %
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès	795	1,78 %	TOTAL : frais divers de gestion	BM	2 772	6,21 %
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone	855	1,92 %				
	28	Frais d'actes et de contentieux	478	1,07 %				
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY	643	1,44 %				
30	Autres frais divers de gestion							
31	Frais financiers ⓮				BN	179	0,40 %	
32	Pertes diverses ⓯				BP			
33	TOTAL (lignes 8 à 32)				BR	23 777	53,27 %	

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

PROFESSEUR DE GOLF

N° SIRET

12 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	20 946	46,93 %
	35	Plus-values à court terme 16						CB			
	36	Divers à réintégrer 17						CC	397	0,89 %	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	21 343	47,82 %	
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
	40	Frais d'établissement 19						CG			
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	300	0,67 %	
	42	Moins-values à court terme						CK			
	Divers à déduire	43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO			
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	300	0,67 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	21 043	47,15 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU	13 997	
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			16 067					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		PROFESSEUR DE MUSIQUE													
Nature de l'activité (1)		28 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		✓			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		✓		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	31 259	100,67 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③										AC	209	0,67 %		
	4	Montant net des recettes										AD	31 050	100,00 %			
	5	Produits financiers ④										AE					
	6	Gains divers ⑤										AF	871	2,81 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	31 921	102,81 %			
3																	
DÉPENSES PROFESSEUR PERSONNELLES	8	Achats ⑥										BA	155	0,50 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB				
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC				
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	121	0,39 %		
	13	Autres impôts										BS	279	0,90 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	908	2,92 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	2 879	9,27 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	33	0,11 %			
	17	Entretien et réparations											211	0,68 %			
	18	Personnel intérimaire															
	19	Petit outillage ⑩											997	3,21 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											354	1,14 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											868	2,80 %			
	22	Primes d'assurances											242	0,78 %			
	23	Frais de véhicules ⑫											3 500	11,27 %			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)															
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)											232	0,75 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires										BT	4 597	dont facultatives	BU	954	
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											172	0,55 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											998	3,21 %			
	28	Frais d'actes et de contentieux											29	0,09 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY	57	0,18 %			
	30	Autres frais divers de gestion											427	1,38 %			
	31	Frais financiers ⑭										BN	207	0,67 %			
32	Pertes diverses ⑮										BP	56	0,18 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	18 277	58,86 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

PROFESSEUR DE MUSIQUE

N° SIRET

28 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	13 643	43,94 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	282	0,91 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	13 925	44,85 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 108	3,57 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	8	0,03 %
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 116	3,59 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	12 809	41,25 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU	18 265	
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 8 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			9 598					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		PROFESSEUR DE SPORT													
Nature de l'activité (1)		75 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV ☒		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT					
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒		Année d'adhésion		AN				Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)				DA													
2																	
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	46 743	100,43 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③										AC	202	0,43 %		
	4	Montant net des recettes										AD	46 541	100,00%			
	5	Produits financiers ④										AE	14	0,03 %			
	6	Gains divers ⑤										AF	369	0,79 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	46 924	100,82 %			
3																	
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	8	Achats ⑥										BA	2 066	4,44 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	2 094	4,50 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	760	1,63 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	196	0,42 %		
	13	Autres impôts										BS	631	1,36 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	849	1,82 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	2 809	6,04 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	1 330	2,86 %			
	17	Entretien et réparations										BH	5 284	11,35 %			
	18	Personnel intérimaire															
	19	Petit outillage ⑩															
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité															
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪										BJ	4 845	10,41 %			
	22	Primes d'assurances															
	23	Frais de véhicules ⑫															
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)															
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)										BK	5 512	11,84 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 4 945 dont facultatives BU 567															
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès															
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone															
	28	Frais d'actes et de contentieux										BM	3 821	8,21 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 341															
	30	Autres frais divers de gestion															
31	Frais financiers ⑭																
32	Pertes diverses ⑮										BN	244	0,52 %				
32											BP	42	0,09 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	30 484	65,50 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

PROFESSEUR DE SPORT

N° SIRET

75 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	16 440	35,32 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	518	1,11 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	530	1,14 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	17 488	37,58 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	2 744	5,90 %
		42	Moins-values à court terme						CK	23	0,05 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	6			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	3 314	7,12 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	14 173	30,45 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	2 350
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	593	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			11 173					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		PROFESSEUR DE YOGA											
Nature de l'activité (1)		14 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL			
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV ☒		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA													
2															
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais 1										AA	34 531	100,00 %	
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients 2										AB		
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) 3										AC		
	4	Montant net des recettes										AD	34 531	100,00%	
	5	Produits financiers 4										AE			
	6	Gains divers 5										AF	800	2,32 %	
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	35 331	102,32 %	
3															
DÉPENSES PROFESSEUR PERSONNELLES	8	Achats 6										BA	305	0,88 %	
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature 7										BB		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC		
	11	Impôts et taxes 8 {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD		
	12		Contribution économique territoriale										JY	157	0,45 %
	13		Autres impôts										BS	1 452	4,20 %
	14	8 Contribution sociale généralisée déductible										BV	932	2,70 %	
	15	Loyer et charges locatives										BF	3 768	10,91 %	
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration 9										BW	3	0,01 %	
	17	Entretien et réparations											223	0,65 %	
	18	Personnel intérimaire													
	19	Petit outillage 10											449	1,30 %	
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											544	1,58 %	
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions 11											913	2,64 %	
	22	Primes d'assurances											220	0,64 %	
	23	Frais de véhicules 12											2 152	6,23 %	
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)													
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)											885	2,56 %	
	25	Charges sociales personnelles 13 : dont obligatoires BT 4 084 dont facultatives BU 1 082										BK	5 166	14,96 %	
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											876	2,54 %	
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											970	2,81 %	
	28	Frais d'actes et de contentieux											4	0,01 %	
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 499											499	1,45 %	
	30	Autres frais divers de gestion											1 184	3,43 %	
31	Frais financiers 14										BN	69	0,20 %		
32	Pertes diverses 15										BP	25	0,07 %		
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	20 798	60,23 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

PROFESSEUR DE YOGA

N° SIRET

14 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	14 532	42,08 %
	35	Plus-values à court terme 16						CB			
	36	Divers à réintégrer 17						CC	324	0,94 %	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	14 856	43,02 %	
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
	40	Frais d'établissement 19						CG			
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	478	1,38 %	
	42	Moins-values à court terme						CK			
	43	Divers à déduire 21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	32	0,09 %
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
	44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM			
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	510	1,48 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	14 346	41,55 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX	3 294			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY	524			
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ				
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			5 080					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		PSYCHANALYSTE													
Nature de l'activité (1)		26 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		☒			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		☒		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	36 935	100,00 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③										AC				
	4	Montant net des recettes										AD	36 935	100,00 %			
	5	Produits financiers ④										AE					
	6	Gains divers ⑤										AF	326	0,88 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	37 262	100,89 %			
DÉPENSES PROFES- SIONNELLES	8	Achats ⑥										BA	20	0,05 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	34	0,09 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	164	0,44 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	474	1,28 %		
	13	Autres impôts										BS	142	0,38 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	870	2,36 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	5 029	13,62 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	128	0,35 %			
	17	Entretien et réparations											242	0,66 %			
	18	Personnel intérimaire															
	19	Petit outillage ⑩											345	0,93 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											415	1,12 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											1 212	3,28 %			
	22	Primes d'assurances											436	1,18 %			
	23	Frais de véhicules ⑫											2 827	7,65 %			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)															
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)											1 251	3,39 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires										BT	4 242	dont facultatives	BU	738	
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											390	1,06 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											1 623	4,39 %			
	28	Frais d'actes et de contentieux											10	0,03 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY	339	0,92 %			
30	Autres frais divers de gestion											538	1,46 %				
31	Frais financiers ⑭										BN	426	1,15 %				
32	Pertes diverses ⑮										BP	5	0,01 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	21 902	59,30 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

PSYCHANALYSTE

N° SIRET

26 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	15 359	41,58 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	581	1,57 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	15 940	43,16 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 144	3,10 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 144	3,10 %
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	14 796	40,06 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 8 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			7 409					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉDECIN PSYCHIATRE													
Nature de l'activité (1)		97 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		☒			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		☒		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	126 201	100,71 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③										AC	892	0,71 %		
	4	Montant net des recettes										AD	125 309	100,00 %			
	5	Produits financiers ④										AE	1				
	6	Gains divers ⑤										AF	309	0,25 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	125 618	100,25 %			
DÉPENSES PROFES- SIONNELLES	8	Achats ⑥										BA	115	0,09 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	608	0,49 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	504	0,40 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	517	0,41 %		
	13	Autres impôts										BS	841	0,67 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	4 054	3,24 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	8 952	7,14 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	1 434				
	17	Entretien et réparations										BH					
	18	Personnel intérimaire															
	19	Petit outillage ⑩															
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité															
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪										BJ					
	22	Primes d'assurances															
	23	Frais de véhicules ⑫										BJ					
		(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)															
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)															
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires										BT	14 138	dont facultatives	BU	4 346	
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès										BM					
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone															
	28	Frais d'actes et de contentieux															
	29	Cotisations syndicales et professionnelles											BY	620	0,49 %		
	30	Autres frais divers de gestion											386	0,31 %			
	31	Frais financiers ⑭										BN	381	0,30 %			
32	Pertes diverses ⑮										BP	5					
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	49 439	39,45 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN PSYCHIATRE

N° SIRET

97 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	76 179	60,79 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	7	0,01 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	368	0,29 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	76 554	61,09 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 409	1,12 %
		42	Moins-values à court terme						CK	1	
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	1 031	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	379			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	1 722			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	4 674	3,73 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	71 879	57,36 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			5 530					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		PSYCHOLOGUE											
		Nature de l'activité (1)		237 Adhérents											
		N° SIRET		si exercice en société (2) AV											
				Nombre d'associés AS											
		Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK											
				d'après les règles «créances-dettes» AL											
		Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV											
				Taxe incluse CW											
				Non assujetti à la TVA AT ☒											
		Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒ Année d'adhésion AN											
				Nombre de salariés AP											
				Salaires nets perçus AR											
		Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA											
2															
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	40 281	100,55 %	
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB		
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③										AC	220	0,55 %
	4	Montant net des recettes										AD	40 061	100,00%	
	5	Produits financiers ④										AE	3	0,01 %	
	6	Gains divers ⑤										AF	549	1,37 %	
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	40 613	101,38 %	
3															
DÉPENSES PROFES- SIONNELLES	8	Achats ⑥										BA	74	0,18 %	
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	58	0,14 %
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	48	0,12 %
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD		
	12		Contribution économique territoriale										JY	347	0,87 %
	13	Autres impôts										BS	230	0,58 %	
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	1 115	2,78 %	
	15	Loyer et charges locatives										BF	4 653	11,61 %	
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	32	0,08 %	
	17	Entretien et réparations										BH	2 514	6,28 %	
	18	Personnel intérimaire													
	19	Petit outillage ⑩													
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité													
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪										BJ	3 471	8,66 %	
	22	Primes d'assurances													
	23	Frais de véhicules ⑫													
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)													
	25	Autres frais de déplacements (voyages...)										BK	6 361	15,88 %	
	26	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 5 291													
	27	dont facultatives BU 1 070													
	28	Frais de réception, de représentation et de congrès													
	29	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone										BM	2 931	7,32 %	
	30	Frais d'actes et de contentieux													
	31	Cotisations syndicales et professionnelles BY 191													
	32	Autres frais divers de gestion													
33	Frais financiers ⑭										BN	253	0,63 %		
34	Pertes diverses ⑮										BP	28	0,07 %		
35	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	22 114	55,20 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

PSYCHOLOGUE

N° SIRET

237 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	18 499	46,18 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	4	0,01 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	424	1,06 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	18 928	47,25 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	756	1,89 %
		42	Moins-values à court terme						CK	2	
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	75	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	177	dont abondement sur l'épargne salariale	CT	12			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 030	2,57 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	17 898	44,68 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 8 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			7 653					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		PSYCHOMOTRICIEN(NE)											
Nature de l'activité (1)		28 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK					d'après les règles «créances-dettes» AL								
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		☒	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		☒		Année d'adhésion AN				Nombre de salariés AP				Salaires nets perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA													
2															
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	32 164	100,49 %	
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB		
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [] ③										AC	156	0,49 %
	4	Montant net des recettes										AD	32 008	100,00%	
	5	Produits financiers ④										AE			
	6	Gains divers ⑤										AF	1 995	6,23 %	
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	34 003	106,23 %	
3															
D É P E N S E S	8	Achats ⑥										BA	154	0,48 %	
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	75	0,23 %
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	52	0,16 %
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD		
	12		Contribution économique territoriale										JY	250	0,78 %
	13	Autres impôts										BS	274	0,86 %	
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	963	3,01 %	
	15	Loyer et charges locatives										BF	4 705	14,70 %	
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	226		
	17	Entretien et réparations											217	0,68 %	
	18	Personnel intérimaire											14	0,04 %	
	19	Petit outillage ⑩											805	2,51 %	
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											237	0,74 %	
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											813	2,54 %	
	22	Primes d'assurances											278	0,87 %	
	23	Frais de véhicules ⑫											2 672	8,35 %	
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											382	1,19 %	
	25	Autres frais de déplacements (voyages...)											382	1,19 %	
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires										BT	3 793		
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											322	1,01 %	
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											1 334	4,17 %	
	28	Frais d'actes et de contentieux											2	0,01 %	
	29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY	82	0,26 %	
	30	Autres frais divers de gestion											635	1,98 %	
31	Frais financiers ⑭										BN	117	0,37 %		
32	Pertes diverses ⑮										BP	20	0,06 %		
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	19 100	59,67 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

PSYCHOMOTRICIEN(NE)

N° SIRET

28 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	14 903	46,56 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	214	0,67 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	392	1,22 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	15 509	48,45 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	187	0,58 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	429	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	19			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	43	0,13 %
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	677	2,12 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	14 832	46,34 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			5 986					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		PSYCHOTHÉRAPEUTE													
Nature de l'activité (1)		52 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		☒			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		☒		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	30 725	100,05 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③										AC	15	0,05 %		
	4	Montant net des recettes										AD	30 710	100,00 %			
	5	Produits financiers ④										AE					
	6	Gains divers ⑤										AF	547	1,78 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	31 257	101,78 %			
3																	
DÉPENSES PROFES- SIONNELLES	8	Achats ⑥										BA	173	0,56 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦										BB	44	0,14 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	24	0,08 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	347	1,13 %		
	13	Autres impôts										BS	372	1,21 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	630	2,05 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	3 661	11,92 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	109	0,35 %			
	17	Entretien et réparations										BH	2 822	9,19 %			
	18	Personnel intérimaire															
	19	Petit outillage ⑩															
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité															
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪										BJ	3 164	10,30 %			
	22	Primes d'assurances															
	23	Frais de véhicules ⑫															
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)															
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)										BK	4 120	13,42 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 3 300 dont facultatives BU 820															
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès															
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone															
	28	Frais d'actes et de contentieux										BM	3 474	11,31 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 250															
	30	Autres frais divers de gestion															
	31	Frais financiers ⑭															
32	Pertes diverses ⑮										BN	300	0,98 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BP	9	0,03 %				
											BR	19 249	62,68 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

PSYCHOTHÉRAPEUTE

N° SIRET

52 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	12 008	39,10 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	409	1,33 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	12 417	40,43 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	914	2,98 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	918	2,99 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	11 499	37,44 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 8 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			6 040					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉDECIN RADIOLOGUE													
Nature de l'activité (1)		56 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV										Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT		☒	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM										Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires nets perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	234 737	102,07 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③										AC	4 756	2,07 %		
	4	(Recettes moyennes par salarié : 82 727 €)										AD	229 981	100,00%			
	5	Produits financiers ④										AE	16	0,01 %			
	6	Gains divers ⑤										AF	3 800	1,65 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	233 798	101,66 %			
3																	
DÉPENSES PROFES- SIONNELLES	8	Achats ⑥										BA	4 685	2,04 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 2,78)										BB	25 897	11,26 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	21 495	9,35 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	692	0,30 %		
	13	Autres impôts										BS	4 187	1,82 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	5 503	2,39 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	9 695	4,22 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	14 259	6,20 %			
	17	Entretien et réparations											10 463	4,55 %			
	18	Personnel intérimaire											101	0,04 %			
	19	Petit outillage ⑩											406	0,18 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											1 038	0,45 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											2 745	1,19 %			
	22	Primes d'assurances											1 512	0,66 %			
	23	Frais de véhicules ⑫											2 945	1,28 %			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											763	0,33 %			
	25	Autres frais de déplacements (voyages...)											763	0,33 %			
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 15 115 dont facultatives BU 3 950										BK	19 065	8,29 %			
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											702	0,31 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											3 039	1,32 %			
	28	Frais d'actes et de contentieux											16	0,01 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 761											761	0,33 %			
	30	Autres frais divers de gestion											712	0,31 %			
	31	Frais financiers ⑭										BN	822	0,36 %			
32	Pertes diverses ⑮										BP	557	0,24 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	132 062	57,42 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN RADIOLOGUE

N° SIRET

56 Adhérents

4	DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	101 736	44,24 %	
		35	Plus-values à court terme 16						CB			
		36	Divers à réintégrer 17						CC	1 477	0,64 %	
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD	797	0,35 %	
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	104 010	45,23 %	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
		40	Frais d'établissement 19						CG	33	0,01 %	
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	2 157	0,94 %	
		42	Moins-values à court terme						CK	7		
		43	Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	594	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL	6 651	2,89 %
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	224			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	4 465			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	1 593	0,69 %	
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	10 441	4,54 %	
46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	93 568	40,69 %			
47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR					
5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX				
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY				
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ				
6	Contribution économique territoriale 23	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12											
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.												
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			7 802						
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		RÉALISATEUR / COMPOSITEUR		
Nature de l'activité (1)		12 Adhérents		
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux		
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		
Comptabilité tenue (2) :		d'après les règles «créances-dettes» AL		
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		Non assujetti à la TVA AT		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA		
2 RECETTES	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	58 558 104,24 %	
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB		
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	2 383 4,24 %	
	4 Montant net des recettes	AD	56 175 100,00 %	
	5 Produits financiers ④	AE		
	6 Gains divers ⑤	AF	7 233 12,88 %	
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	63 407 112,87 %	
3 DÉPENSES PROFESSIONNELLES	8 Achats ⑥	BA	231 0,41 %	
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB		
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC		
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD		
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	184 0,33 %	
	13 { Autres impôts	BS	71 0,13 %	
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	2 157 3,84 %	
	15 Loyer et charges locatives	BF	2 817 5,01 %	
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	124 0,22 %	
	17 Entretien et réparations		331 0,59 %	
	18 Personnel intérimaire		241 0,43 %	
	19 Petit outillage ⑩		1 821 3,24 %	
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		313 0,56 %	
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 194 2,13 %	
	22 Primes d'assurances		131 0,23 %	
	23 Frais de véhicules ⑫		2 921 5,20 %	
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)			
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		2 483 4,42 %	
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 4 277	BU 372	BK	4 649 8,28 %
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		927 1,65 %	
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 178 2,10 %	
	28 Frais d'actes et de contentieux		229 0,41 %	
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		318 0,57 %	
	30 Autres frais divers de gestion			
31 Frais financiers ⑭		61 0,11 %		
32 Pertes diverses ⑮		6 0,01 %		
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	22 388 39,85 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

RÉALISATEUR / COMPOSITEUR

N° SIRET

12 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	41 019	73,02 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	282	0,50 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	41 302	73,52 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 380	2,46 %
		42	Moins-values à court terme						CK	192	0,34 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		2	
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 573	2,80 %
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	39 728	70,72 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	4 148	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	1 143	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	6	
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU	6 694	
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			10 956					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉDECIN RHUMATOLOGUE													
Nature de l'activité (1)		25 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT		☒			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM		☒		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①										AA	164 877	100,89 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients ②										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③										AC	1 459	0,89 %		
	4	(Recettes moyennes par salarié : 160 214 €)										AD	163 418	100,00%			
	5	Produits financiers ④										AE					
	6	Gains divers ⑤										AF	1 882	1,15 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	165 301	101,15 %			
DÉPENSES PROFES- SIONNELLES	3	8	Achats ⑥										BA	2 526	1,55 %		
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 1,02)										BB	10 715	6,56 %		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	7 724	4,73 %		
	11	Impôts et taxes ⑧ {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	667	0,41 %		
	13	Autres impôts										BS	1 407	0,86 %			
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible										BV	4 643	2,84 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	12 021	7,36 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨										BW	257				
	17	Entretien et réparations											3 008	1,84 %			
	18	Personnel intérimaire											285	0,17 %			
	19	Petit outillage ⑩											568	0,35 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											1 117	0,68 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪											2 899	1,77 %			
	22	Primes d'assurances											1 371	0,84 %			
	23	Frais de véhicules ⑫											3 230	1,98 %			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											427	0,26 %			
	25	Autres frais de déplacements (voyages...)															
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires										BT	17 654				
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											616	0,38 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											4 048	2,48 %			
	28	Frais d'actes et de contentieux											29	0,02 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY	1 202	0,74 %			
30	Autres frais divers de gestion											1 282	0,78 %				
31	Frais financiers ⑭										BN						
32	Pertes diverses ⑮										BP						
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	88 224	53,99 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MÉDECIN RHUMATOLOGUE

N° SIRET

25 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	77 076	47,16 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	494	0,30 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD	41	0,03 %
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	77 611	47,49 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	4 075	2,49 %
		42	Moins-values à court terme						CK	17	0,01 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	255			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	2 819			
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	1 116	0,68 %
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	8 282	5,07 %
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	69 329	42,42 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			6 571					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

1	NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION	SAGE-FEMME		
Nature de l'activité (1)	137 Adhérents	Code activité pour les praticiens médicaux		
N° SIRET	si exercice en société (2) AV	Nombre d'associés AS		
Résultat déterminé (2) :	d'après les règles «recettes-dépenses» AK	d'après les règles «créances-dettes» AL		
Comptabilité tenue (2) :	Hors taxe CV	Taxe incluse CW	Non assujetti à la TVA AT	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)	AM	Année d'adhésion AN	Nombre de salariés AP	Salaires nets perçus AR
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)	DA			
2	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais 1	AA	59 220	105,34 %
R E C E T T E S	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients 2	AB		
	3 { Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés) 3	AC	3 000	5,34 %
	4 Montant net des recettes	AD	56 220	100,00 %
	5 Produits financiers 4	AE	9	0,02 %
	6 Gains divers 5	AF	1 780	3,17 %
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	58 008	103,18 %
3	8 Achats 6	BA	560	1,00 %
D É P E N S E S	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature 7	BB	92	0,16 %
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	50	0,09 %
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD		
	12 Impôts et taxes 8 { Contribution économique territoriale	JY	24	0,04 %
	13 { Autres impôts	BS	449	0,80 %
	14 8 Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 543	2,74 %
	15 Loyer et charges locatives	BF	5 069	9,02 %
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration 9	BW	584	2,08 %
	17 Entretien et réparations		863	1,54 %
	18 Personnel intérimaire		62	0,11 %
P R O F E S S I O N N E L L E S	19 Petit outillage 10		805	1,43 %
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		367	0,65 %
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions 11		1 182	2,10 %
	22 Primes d'assurances		573	1,02 %
	23 Frais de véhicules 12		4 046	7,20 %
	(cochez la case si évaluation forfaitaire)			
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		416	0,74 %
	25 Charges sociales personnelles 13 : dont obligatoires	BT	6 686	dont facultatives BU 1 856
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		594	1,06 %
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 578	2,81 %
28 Frais d'actes et de contentieux		19	0,03 %	
29 Cotisations syndicales et professionnelles	BY	304	0,54 %	
30 Autres frais divers de gestion		874	1,55 %	
31 Frais financiers 14			327	0,58 %
32 Pertes diverses 15			33	0,06 %
33 TOTAL (lignes 8 à 32)			29 545	52,55 %

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

SAGE-FEMME

N° SIRET

137 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	28 463	50,63 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	298	0,53 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	28 761	51,16 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 327	2,36 %
		42	Moins-values à court terme						CK	1	
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	142	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	91	0,16 %
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 585	2,82 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	27 176	48,34 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU	28 673	
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			10 578					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		SCULPTEUR		
Nature de l'activité (1)		27 Adhérents		
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux		
si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS		
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		
d'après les règles «créances-dettes» AL				
Comptabilité tenue (2) :		Non assujetti à la TVA AT		
Hors taxe CV ☒		Taxe incluse CW		
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2) AM ☒		Année d'adhésion AN		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA		
2 RECETTES	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	45 520 101,08 %	
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB		
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	487 1,08 %	
	4 Montant net des recettes	AD	45 033 100,00 %	
	5 Produits financiers ④	AE	6 0,01 %	
	6 Gains divers ⑤	AF	740 1,64 %	
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	45 780 101,66 %	
3 DÉPENSES PROFESSIONNELLES	8 Achats ⑥	BA	9 914 22,01 %	
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	577 1,28 %	
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	206 0,46 %	
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD		
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	13 0,03 %	
	13 { Autres impôts	BS	189 0,42 %	
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	735 1,63 %	
	15 Loyer et charges locatives	BF	3 098 6,88 %	
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	124 0,28 %	
	17 Entretien et réparations		476 1,06 %	
	18 Personnel intérimaire			
	19 Petit outillage ⑩		731 1,62 %	
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		624 1,39 %	
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		769 1,71 %	
	22 Primes d'assurances		532 1,18 %	
	23 Frais de véhicules ⑫		3 098 6,88 %	
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)			
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		1 406 3,12 %	
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 1 814	BU 277	BK	2 091 4,64 %
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		568 1,26 %	
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 097 2,44 %	
	28 Frais d'actes et de contentieux		3 0,01 %	
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		170 0,38 %	
	30 Autres frais divers de gestion		1 326 2,94 %	
	31 Frais financiers ⑭		290 0,64 %	
32 Pertes diverses ⑮		3 0,01 %		
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	28 044 62,27 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

SCULPTEUR

N° SIRET

27 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	17 736	39,38 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	62	0,14 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	212	0,47 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	18 009	39,99 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG	42	0,09 %
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 119	2,48 %
		42	Moins-values à court terme						CK	12	0,03 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO	201			
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 409	3,13 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	16 600	36,86 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
	5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	2 871
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	1 596	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ	26	
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU	23 157	
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 8 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			10 172					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		SOPHROLOGUE	
Nature de l'activité (1)		29 Adhérents	
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux	
Résultat déterminé (2) :		si exercice en société (2) AV	
d'après les règles «recettes-dépenses» AK		d'après les règles «créances-dettes» AL	
Comptabilité tenue (2) :		Non assujetti à la TVA AT	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		Salaires nets perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA	
2 RECETTES	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	26 976 100,00 %
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	
	4 Montant net des recettes	AD	26 976 100,00 %
	5 Produits financiers ④	AE	3 0,01 %
	6 Gains divers ⑤	AF	102 0,38 %
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	27 081 100,39 %
3 DÉPENSES PROFESSIONNELLES	8 Achats ⑥	BA	427 1,59 %
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD	
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	318 1,18 %
	13 { Autres impôts	BS	116 0,43 %
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	472 1,75 %
	15 Loyer et charges locatives	BF	3 421 12,68 %
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	30 0,11 %
	17 Entretien et réparations		150 0,56 %
	18 Personnel intérimaire		
	19 Petit outillage ⑩		622 2,31 %
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		296 1,10 %
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 017 3,77 %
	22 Primes d'assurances		279 1,03 %
	23 Frais de véhicules ⑫		3 022 11,20 %
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)		
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		437 1,62 %
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT		2 267
	dont facultatives BU		1 083
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		499 1,85 %
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 159 4,30 %
	28 Frais d'actes et de contentieux		3 0,01 %
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		233 0,86 %
30 Autres frais divers de gestion		879 3,26 %	
31 Frais financiers ⑭	BN	239 0,89 %	
32 Pertes diverses ⑮	BP	1	
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	16 972 62,92 %	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

SOPHROLOGUE

N° SIRET

29 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	10 109	37,47 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	405	1,50 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	10 514	38,98 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG	25	0,09 %
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	287	1,06 %
		42	Moins-values à court terme						CK	9	0,03 %
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	321	1,19 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	10 193	37,79 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	1 514	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	157	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			8 107					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		SOUS-LOCATION	
Nature de l'activité (1)		49 Adhérents	
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK	
Comptabilité tenue (2) :		d'après les règles «créances-dettes» AL	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		Non assujetti à la TVA AT	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA	
2 RECETTES	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	103 962 100,00 %
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	
	4 Montant net des recettes	AD	103 962 100,00 %
	5 Produits financiers ④	AE	273 0,26 %
	6 Gains divers ⑤	AF	3 182 3,06 %
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	107 417 103,32 %
3 DÉPENSES PROFESSIONNELLES	8 Achats ⑥	BA	80 0,08 %
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD	
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	107 0,10 %
	13 { Autres impôts	BS	7 591 7,30 %
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	
	15 Loyer et charges locatives	BF	58 694 56,46 %
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	8 663 8,33 %
	17 Entretien et réparations		1 491 1,43 %
	18 Personnel intérimaire		
	19 Petit outillage ⑩		10 0,01 %
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		133 0,13 %
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		2 234 2,15 %
	22 Primes d'assurances		2 241 2,16 %
	23 Frais de véhicules ⑫		
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)		
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT		
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		15 0,01 %
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		16 0,02 %
	28 Frais d'actes et de contentieux		89 0,09 %
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		91 0,09 %
	30 Autres frais divers de gestion		304 0,29 %
31 Frais financiers ⑭	BN	1 351 1,30 %	
32 Pertes diverses ⑮	BP	517 0,50 %	
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	83 625 80,44 %	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION	SOUS-LOCATION
N° SIRET	49 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	23 792	22,89 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	3 649	3,51 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	27 441	26,40 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG	25	0,02 %
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	2 069	1,99 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	2 154	2,07 %
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	25 287	24,32 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	19 919	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	14 882	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X								
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		STYLISTE - DESIGNER												
Nature de l'activité (1)		19 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux				
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS		
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK					d'après les règles «créances-dettes» AL									
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV ☒		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT				
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus				
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA														
2	R E C E T T E S	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①												AA	58 064	100,16 %
		2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②												AB		
		3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③												AC	93	0,16 %
		4 Montant net des recettes												AD	57 971	100,00 %
		5 Produits financiers ④												AE	1	
		6 Gains divers ⑤												AF	237	0,41 %
		7 TOTAL (lignes 4 à 6)												AG	58 209	100,41 %
3	D É P E N S E S	8 Achats ⑥												BA	2 859	4,93 %
		9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦												BB	2 211	3,81 %
		{ Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)												BC		
		{ Taxe sur la valeur ajoutée												BD		
		12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale												JY	135	0,23 %
		{ Autres impôts												BS	396	0,68 %
		14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible												BV	1 367	2,36 %
		15 Loyer et charges locatives												BF	1 869	3,22 %
		16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨												BW	135	0,23 %
		17 Entretien et réparations													38	0,07 %
		18 Personnel intérimaire														
		19 Petit outillage ⑩													1 255	2,16 %
		20 Chauffage, eau, gaz, électricité													209	0,36 %
		21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪													1 324	2,28 %
		22 Primes d'assurances													66	0,11 %
		23 Frais de véhicules ⑫													2 140	3,69 %
		(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)														
		24 Autres frais de déplacements (voyages...)													3 228	5,57 %
		25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires												BT	7 905	
		dont facultatives												BU	982	
		26 Frais de réception, de représentation et de congrès													625	1,08 %
		27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone													1 256	2,17 %
		28 Frais d'actes et de contentieux													10	0,02 %
		29 Cotisations syndicales et professionnelles												BY	126	0,22 %
30 Autres frais divers de gestion													247	0,43 %		
31 Frais financiers ⑭												BN	111	0,19 %		
32 Pertes diverses ⑮												BP	6	0,01 %		
33 TOTAL (lignes 8 à 32)												BR	28 501	49,16 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

STYLISTE - DESIGNER

N° SIRET

19 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	29 707	51,24 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB	268	0,46 %
		36	Divers à réintégrer 17						CC	2 428	4,19 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	32 403	55,90 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	779	1,34 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
	D U		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO			
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
			44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	
	R É S U L T A T		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	779
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	31 625	54,55 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	7 273	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	1 282	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			8 186					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		TATOEUR											
Nature de l'activité (1)		11 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL			
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV ☒		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒		Année d'adhésion		AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA													
2															
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais 1										AA	48 398	100,15 %	
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients 2										AB		
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) 3										AC	74	0,15 %
	4	Montant net des recettes										AD	48 324	100,00 %	
	5	Produits financiers 4										AE	1		
	6	Gains divers 5										AF	404	0,84 %	
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	48 728	100,84 %	
3															
D É P E N S E S	8	Achats 6										BA	4 237	8,77 %	
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature 7										BB	1 027	2,13 %
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	485	1,00 %
	11	Impôts et taxes 8 {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD		
	12		Contribution économique territoriale										JY	423	0,88 %
	13	Autres impôts										BS	454	0,94 %	
	14	8 Contribution sociale généralisée déductible										BV	973	2,01 %	
	15	Loyer et charges locatives										BF	7 376	15,26 %	
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration 9 BW										BG	156	0,32 %	
	17	Entretien et réparations 648 1,34 %										BH	4 641	9,60 %	
	18	Personnel intérimaire													
	19	Petit outillage 1 398 2,89 %													
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité 930 1,92 %													
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions 1 246 2,58 %										BJ	3 097	6,41 %	
	22	Primes d'assurances 418 0,86 %													
	23	Frais de véhicules 12 2 384 4,93 %													
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐) 713 1,48 %													
	25	Charges sociales personnelles 13 : dont obligatoires BT 7 984 dont facultatives BU 1 142										BK	9 126	18,89 %	
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès 186 0,38 %										BM	3 440	7,12 %	
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone 1 334 2,76 %													
	28	Frais d'actes et de contentieux 202 0,42 %													
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY 181 0,37 %													
	30	Autres frais divers de gestion 1 537 3,18 %										BN	292	0,60 %	
	31	Frais financiers 14													
32	Pertes diverses 15 38 0,08 %														
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	35 767	74,01 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

TATOUEUR

N° SIRET

11 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	12 961	26,82 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	148	0,31 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	13 109	27,13 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	1 184	2,45 %
		42	Moins-values à court terme						CK		
		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 184	2,45 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	11 925	24,68 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX	7 530	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY	2 347	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :						CZ		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			8 941					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		THÉRAPEUTE	
Nature de l'activité (1)		37 Adhérents	
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK	
Comptabilité tenue (2) :		d'après les règles «créances-dettes» AL	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		Non assujetti à la TVA AT	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA	
R E C E T T E S	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	39 439 100,32 %
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	125 0,32 %
	4 Montant net des recettes	AD	39 314 100,00 %
	5 Produits financiers ④	AE	17 0,04 %
	6 Gains divers ⑤	AF	284 0,72 %
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	39 615 100,77 %
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	8 Achats ⑥	BA	891 2,27 %
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD	
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	282 0,72 %
	13 { Autres impôts	BS	385 0,98 %
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	895 2,28 %
	15 Loyer et charges locatives	BF	3 857 9,81 %
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	49 0,12 %
	17 Entretien et réparations		522 1,33 %
	18 Personnel intérimaire		
	19 Petit outillage ⑩		706 1,80 %
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		405 1,03 %
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		953 2,42 %
	22 Primes d'assurances		360 0,92 %
	23 Frais de véhicules ⑫		2 809 7,15 %
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)		
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		741 1,88 %
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 4 378	BU	1 163
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		484 1,23 %
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 284 3,27 %
	28 Frais d'actes et de contentieux		
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		184 0,47 %
	30 Autres frais divers de gestion		572 1,45 %
31 Frais financiers ⑭	BN	95 0,24 %	
32 Pertes diverses ⑮	BP	4 0,01 %	
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	21 023 53,47 %	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

THÉRAPEUTE

N° SIRET

37 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	18 591	47,29 %
	35	Plus-values à court terme 16						CB			
	36	Divers à réintégrer 17						CC	385	0,98 %	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	18 976	48,27 %	
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
	40	Frais d'établissement 19						CG			
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	705	1,79 %	
	42	Moins-values à court terme						CK			
	43	Divers à déduire 21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL		
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO				
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
	44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM			
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	705	1,79 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	18 271	46,47 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX	4 342			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY	408			
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ	5			
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			6 796					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		TRADUCTEUR INTERPRÈTE	
Nature de l'activité (1)		96 Adhérents	
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux	
si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK	
d'après les règles «créances-dettes» AL			
Comptabilité tenue (2) :		Non assujetti à la TVA AT	
Hors taxe CV ☒		Taxe incluse CW	
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2) AM ☒		Année d'adhésion AN	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA	
R E C E T T E S	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	43 580 103,37 %
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) ③	AC	1 420 3,37 %
	4 Montant net des recettes	AD	42 160 100,00 %
	5 Produits financiers ④	AE	8 0,02 %
	6 Gains divers ⑤	AF	187 0,44 %
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	42 356 100,46 %
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	8 Achats ⑥	BA	788 1,87 %
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB	324 0,77 %
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	224 0,53 %
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD	
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	304 0,72 %
	13 { Autres impôts	BS	423 1,00 %
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	1 450 3,44 %
	15 Loyer et charges locatives	BF	964 2,29 %
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	227 0,54 %
	17 Entretien et réparations		138 0,33 %
	18 Personnel intérimaire		19 0,05 %
	19 Petit outillage ⑩		357 0,85 %
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		212 0,50 %
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		1 450 3,44 %
	22 Primes d'assurances		161 0,38 %
	23 Frais de véhicules ⑫		1 569 3,72 %
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)		
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		970 2,30 %
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 7 013	BU	1 001
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		200 0,47 %
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		1 450 3,44 %
	28 Frais d'actes et de contentieux		52 0,12 %
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY		253 0,60 %
	30 Autres frais divers de gestion		566 1,34 %
31 Frais financiers ⑭	BN	230 0,55 %	
32 Pertes diverses ⑮	BP	57 0,14 %	
33 TOTAL (lignes 8 à 32)	BR	20 400 48,39 %	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

TRADUCTEUR INTERPRÈTE

N° SIRET

96 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	21 955	52,08 %
		35	Plus-values à court terme 16						CB		
		36	Divers à réintégrer 17						CC	358	0,85 %
		37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD		
		38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	22 313	52,92 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement 19						CG		
		41	Dotation aux amortissements 20						CH	496	1,17 %
		42	Moins-values à court terme						CK	15	0,04 %
	D U		43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO			
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
			44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM	
R É S U L T A T		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	537	1,27 %
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	21 776	51,65 %
		47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR		
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX	4 068		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY	882		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :					CZ	126		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			5 445					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		VÉTÉRIINAIRE		
Nature de l'activité (1)		134 Adhérents		
N° SIRET		Code activité pour les praticiens médicaux		
si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS		
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		
d'après les règles «créances-dettes» AL				
Comptabilité tenue (2) :		Non assujetti à la TVA AT		
Hors taxe CV ☒		Taxe incluse CW		
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2) AM ☒		Année d'adhésion AN		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA		
2 RECETTES	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①	AA	285 619 100,51 %	
	2 À déduire { Débours payés pour le compte des clients ②	AB	29 0,01 %	
	3 { Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés _____) ③	AC	1 421 0,50 %	
	4 Montant net des recettes (Recettes moyennes par salarié : 185 731 €)	AD	284 169 100,00 %	
	5 Produits financiers ④	AE	276 0,10 %	
	6 Gains divers ⑤	AF	5 437 1,91 %	
	7 TOTAL (lignes 4 à 6)	AG	289 883 102,01 %	
3 DÉPENSES PROFESSIONNELLES	8 Achats ⑥	BA	104 544 36,79 %	
	9 Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦ (Nb moyen de salariés : 1,53)	BB	24 835 8,74 %	
	10 { Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC	17 893 6,30 %	
	11 { Taxe sur la valeur ajoutée	BD		
	12 Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale	JY	626 0,22 %	
	13 { Autres impôts	BS	2 006 0,70 %	
	14 ⑧ Contribution sociale généralisée déductible	BV	3 874 1,36 %	
	15 Loyer et charges locatives	BF	12 676 4,46 %	
	16 Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW	3 339 1,18 %	
	17 Entretien et réparations		3 459 1,22 %	
	18 Personnel intérimaire		281 0,10 %	
	19 Petit outillage ⑩		2 542 0,89 %	
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité		1 392 0,49 %	
	21 Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪		2 614 0,92 %	
	22 Primes d'assurances		1 533 0,54 %	
	23 Frais de véhicules ⑫		7 584 2,67 %	
	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)			
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)		667 0,23 %	
	25 Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 18 383	BU 4 389	BK	22 772 8,01 %
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès		809 0,28 %	
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		3 623 1,27 %	
	28 Frais d'actes et de contentieux		82 0,03 %	
	29 Cotisations syndicales et professionnelles BY 749		0,26 %	
	30 Autres frais divers de gestion		3 251 1,14 %	
	31 Frais financiers ⑭		BN	1 747 0,61 %
32 Pertes diverses ⑮		BP	170 0,06 %	
33 TOTAL (lignes 8 à 32)		BR	223 070 78,50 %	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

VÉTÉRIINAIRE

N° SIRET

134 Adhérents

4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)					CA	66 813	23,51 %
	35	Plus-values à court terme 16					CB	52	0,02 %
	36	Divers à réintégrer 17					CC	747	0,26 %
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18					CD		
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)					CE	67 611	23,79 %
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)					CF		
	40	Frais d'établissement 19					CG	2	
	41	Dotation aux amortissements 20					CH	5 106	1,80 %
	42	Moins-values à court terme					CK	38	0,01 %
	43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT		
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO		
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ		
	44	Déficit Sté civile de moyens 18					CM	5	
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)					CN	5 312	1,87 %
46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)					CP	62 299	21,92 %	
47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)					CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :			CX	55 463		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :			CY	27 772		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :			CZ	255		
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :			AU			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 3 et 12								
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.									
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)	
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)				
	T		X			20 730			
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques									
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre : ☐
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		VÉTÉRIINAIRE COLLABORATEUR													
Nature de l'activité (1)		18 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK										d'après les règles «créances-dettes» AL					
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV ☒										Taxe incluse CW		Non assujetti à la TVA AT			
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		AM ☒										Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		Salaires nets perçus AR	
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA															
2																	
RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais 1										AA	48 031	100,16 %			
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients 2										AB				
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés []) 3										AC	75	0,16 %		
	4	Montant net des recettes										AD	47 956	100,00%			
	5	Produits financiers 4										AE					
	6	Gains divers 5										AF	1 423	2,97 %			
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)										AG	49 379	102,97 %			
3																	
DÉPENSES PROFES- SIONNELLES	8	Achats 6										BA	337	0,70 %			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature 7										BB				
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC				
	11	Impôts et taxes 8 {	Taxe sur la valeur ajoutée										BD				
	12		Contribution économique territoriale										JY	207	0,43 %		
	13		Autres impôts										BS	269	0,59 %		
	14	8 Contribution sociale généralisée déductible										BV	2 297	4,79 %			
	15	Loyer et charges locatives										BF	103	0,21 %			
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration 9										BW					
	17	Entretien et réparations											167	0,35 %			
	18	Personnel intérimaire															
	19	Petit outillage 10											159	0,33 %			
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											62	0,13 %			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions 11											484	1,01 %			
	22	Primes d'assurances											418	0,87 %			
	23	Frais de véhicules 12											2 792	5,82 %			
	24	(cochez la case si évaluation forfaitaire ☐)											276	0,58 %			
	25	Autres frais de déplacements (voyages...)															
	25	Charges sociales personnelles 13 : dont obligatoires BT 11 026 dont facultatives BU 1 449										BK	12 475	26,01 %			
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès											492	1,03 %			
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											401	0,84 %			
	28	Frais d'actes et de contentieux											406	0,85 %			
	29	Cotisations syndicales et professionnelles BY											28	0,06 %			
	30	Autres frais divers de gestion															
	31	Frais financiers 14										BN	55	0,11 %			
32	Pertes diverses 15										BP	11	0,02 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	21 442	44,71 %				

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

VÉTÉRIINAIRE COLLABORATEUR

N° SIRET

18 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	27 937	58,26 %
	35	Plus-values à court terme 16						CB			
	36	Divers à réintégrer 17						CC	20	0,04 %	
	37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD			
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)						CE	27 957	58,30 %	
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
	40	Frais d'établissement 19						CG			
	41	Dotation aux amortissements 20						CH	205	0,43 %	
	42	Moins-values à court terme						CK			
	Divers à déduire	43	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX		CL		
		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT					
		dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes »	CO					
		dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ					
	44	Déficit Sté civile de moyens 18						CM			
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	205	0,43 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	27 753	57,87 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX	9 520			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY	320			
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ	15			
6	Contribution économique territoriale 23		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU				
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) 13 et 12										
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)						
	T		X			8 591					
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2014 des Adhérents de l'AGPLA.

